

SFG3219

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET DE  
REHABILITATION DES PISTES RURALES

Unité \*Travail \*Progrès  
-----

-----  
UNITE DE COORDINATION DU PROJET  
-----

**Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Commerciale  
(PADAC)**



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(CGES)**

**RAPPORT FINAL**

Mars 2017

## TABLE DES MATIERES

<b>EXECUTIVE SUMMARY .....</b>	<b>7</b>
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>18</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>29</b>
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....	29
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	30
1.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ELABORATION DU CGES .....	30
1.3.1. <i>Le cadrage de l'étude</i> .....	30
1.3.2. <i>La collecte et la revue documentaire</i> .....	30
1.3.3. <i>Les rencontres institutionnelles et consultations publiques</i> .....	30
1.3.4. <i>L'exploitation des données et la rédaction du rapport</i> .....	31
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>32</b>
2.1. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT .....	32
2.2. APPROCHE DU PROJET .....	32
2.3. LES COMPOSANTES DU PROJET .....	32
2.4. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE .....	34
<b>3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE.....</b>	<b>35</b>
3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU PAYS .....	35
3.2. PRESENTATION BIOPHYSIQUE DE LA ZONE DU PROJET .....	36
3.2.1. <i>Relief – Climat - Hydrographie</i> .....	36
3.3. SITUATION SOCIODEMOGRAPHIQUE DU CONGO.....	43
3.3.1. <i>Population</i> .....	43
3.3.2. <i>Les Populations autochtones</i> .....	43
3.3.3. <i>État de santé des populations et épidémiologie</i> .....	43
3.4. SITUATION DU SECTEUR AGROPASTORALE ET HALIEUTIQUE .....	44
3.4.1. <i>Le sous-secteur des productions végétales</i> .....	45
3.4.2. <i>Le sous-secteur des productions animales</i> .....	46
3.4.3. <i>Le sous-secteur des productions halieutiques</i> .....	48
3.4.4. <i>Le sous-secteur forestier</i> .....	49
3.5. LA SITUATION ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE .....	49
3.6. PROBLEMATIQUE FONCIERE .....	50
3.7. VULNERABILITE DU SECTEUR AGROPASTORALE ET HALIEUTIQUE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES .....	50
3.7.1. <i>La vulnérabilité et l'adaptation du secteur hydraulique et ressources en eau</i> .....	50
3.7.2. <i>La vulnérabilité et l'adaptation du secteur agricole</i> .....	51
<b>4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>52</b>
4.1. CADRE POLITIQUE .....	52
4.1.1. <i>Documents de politique environnementale</i> .....	52
4.1.2. <i>Documents de politique socioéconomique</i> .....	52
4.1.3. <i>Documents de politique sanitaire et sociale</i> .....	52
4.1.4. <i>Documents de politique de l'agriculture, élevage et pêche</i> .....	53
4.2. CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	54
4.2.1. <i>Accords internationaux dans le domaine de l'environnement</i> .....	54
4.2.2. <i>Cadre législatif et réglementaire environnemental national</i> .....	56
4.2.3. <i>Analyse du cadre juridique de gestion environnementale et sociale</i> .....	58
4.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	58
4.3.1. <i>Ministère de l'Économie Forestière du Développement Durable et de l'Environnement</i> .....	58
4.3.2. <i>Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche</i> .....	59
4.3.3. <i>Autres ministères concernés par la gestion environnementale et sociale</i> .....	60

4.3.4.	<i>Les collectivités et communautés locales</i> .....	60
4.3.5.	<i>Les organisations de la société civile et les ONG environnementales et sociales</i> .....	60
4.3.6.	<i>Les structures de coordination et de mise en œuvre du projet</i> .....	61
4.3.7.	<i>Synthèse de l'analyse des capacités des acteurs en gestion environnementale et sociale</i> .....	61
<b>5.</b>	<b>POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE</b> .....	<b>62</b>
5.1.	POLITIQUES DE SAUVEGARDE APPLICABLES AU PROJET.....	62
5.2.	CONCORDANCES ET DISCORDANCES ENTRE LA PO 4.01 ET LA LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE NATIONALE .....	64
<b>6.</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS GENERIQUES ET MESURES D'ATTENUATION</b> .....	<b>66</b>
6.1.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS .....	66
6.1.1.	<i>Sous-composante 1.1 : Intensification de la production végétale et animale</i> .....	66
6.1.2.	<i>Sous-composante 1.2: Développement des activités agro-industrielles</i> .....	69
6.1.3.	<i>Sous-Composante 2.1 : Infrastructures publiques pour le développement de l'agriculture commerciale</i> .....	69
6.2.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS .....	71
6.2.1.	<i>Sous-composante 1.1 : Intensification de la production végétale et animale</i> .....	71
6.2.2.	<i>Sous-composante 1.2: Développement des activités agro-industrielles</i> .....	73
6.2.3.	<i>Sous-Composante 2.1 : Infrastructures publiques pour le développement de l'agriculture commerciale</i> .....	73
6.2.4.	<i>Impacts négatifs cumulatifs des activités du projet</i> .....	74
6.2.5.	<i>Impacts des changements climatiques</i> .....	74
6.3.	MESURES GENERIQUES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS .....	78
6.3.1.	<i>Listes génériques des mesures d'atténuation applicables</i> .....	78
6.3.2.	<i>Clauses environnementales et sociales pour les travaux</i> .....	82
6.3.3.	<i>Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité</i> .....	82
6.3.4.	<i>Mesures d'adaptation aux changements climatiques</i> .....	82
<b>7.</b>	<b>PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)</b> .....	<b>83</b>
7.1.	PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS.....	83
7.1.1.	<i>Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)</i> .....	83
7.1.2.	<i>Réalisation, approbation et diffusion des rapports d'EIES</i> .....	84
7.1.3.	<i>Mise en œuvre et suivi-évaluation</i> .....	85
7.1.4.	<i>Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale</i> .....	86
7.1.5.	<i>Diagramme de flux du screening des activités du projet</i> .....	88
7.2.	MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET .....	89
7.2.1.	<i>Mesures d'ordre stratégique</i> .....	89
7.2.2.	<i>Mesures de renforcement institutionnel et juridique</i> .....	90
7.2.3.	<i>Provision pour Études - Mesures de renforcement technique et de suivi-évaluation</i> .....	91
7.2.4.	<i>Mesures de surveillance et de suivi-évaluation</i> .....	92
7.3.	FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PADAC .....	92
7.4.	PROGRAMMES DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION SOCIALE .....	93
7.5.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	94
7.6.	PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....	95
7.6.1.	<i>Surveillance environnementale et sociale</i> .....	95
7.6.2.	<i>Suivi environnemental et social - évaluation</i> .....	95
7.6.3.	<i>Indicateurs de suivi</i> .....	95
7.6.4.	<i>Canevas du programme de suivi environnemental et social</i> .....	96
7.7.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES .....	97
7.8.	COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES .....	98
<b>8.</b>	<b>CONSULTATIONS PUBLIQUES</b> .....	<b>99</b>
8.1.	OBJECTIF.....	99
8.2.	ACTEURS CIBLES ET METHODOLOGIE .....	99
8.3.	LES POINTS DISCUTES .....	99

8.4.	SYNTHESE DES CONSULTATIONS DES POPULATIONS LOCALES .....	100
8.4.1.	<i>Avis sur le projet</i> .....	100
8.4.2.	<i>Préoccupations et craintes</i> .....	100
8.4.3.	<i>Suggestions et recommandations</i> :.....	101
8.5.	SYNTHESE DES RENCONTRES INSTITUTIONNELLES .....	101
8.5.1.	<i>Point discutés</i> .....	101
8.5.2.	<i>Avis sur le projet</i> .....	102
8.5.3.	<i>Préoccupations et craintes</i> .....	102
8.5.4.	<i>Suggestions et recommandations</i> .....	103
8.6.	INTEGRATION DES RECOMMANDATIONS DANS LE CGES .....	104
8.7.	PLAN DE CONSULTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET .....	105
8.7.1.	<i>Contexte et Objectif</i> .....	105
8.7.2.	<i>Mécanismes et procédures de consultation</i> .....	105
8.7.3.	<i>Stratégie - étapes et processus de la consultation</i> .....	105
8.7.4.	<i>Diffusion de l'information au public</i> .....	105
8.7.5.	<i>Mécanismes en place dans le projet pour le recueil et le traitement des doléances</i> .....	105
	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>106</b>
	<b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....	<b>107</b>
	<b>ANNEXES</b> .....	<b>108</b>
ANNEXE 1.	FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	109
ANNEXE 2.	LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	111
ANNEXE 3	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET LES MARCHES DE TRAVAUX	112
ANNEXE 4	TDR TYPE POUR LA REALISATION D'UNE EIES .....	122
ANNEXE 5	SYNTHESE DES CONSULTATIONS.....	126
ANNEXE 6	LISTE DES PERSONNES RENCONTREES (RENCONTRES INSTITUTIONNELLES) .....	165
ANNEXE 7	PHOTOS D'ILLUSTRATION DES CONSULTATIONS AVEC LES ACTEURS A LA BASE .....	169
ANNEXE 8 :	TDR POUR LA PREPARATION DU CGES .....	183

## TABLEAUX

Tableau 1	Les aires protégées du Congo.....	42
Tableau 2	Indicateurs clés de la santé en République du Congo en 2011 .....	44
Tableau 3	: accords internationaux pertinents.....	55
Tableau 4	Tableau comparatif entre PO 4.01 et la législation environnementale nationale .....	64
Tableau 5	Synthèse des impacts positifs des composantes .....	69
Tableau 6	Synthèse des impacts négatifs des composantes du projet.....	76
Tableau 7	Mesures d'atténuation pour les activités du PADAC.....	78
Tableau 8	Mesures d'atténuation des impacts négatifs spécifiques des abattoirs.....	80
Tableau 9	Mesures d'atténuation des impacts négatifs spécifiques des MPME.....	80
Tableau 10	Mesures d'atténuation des impacts négatifs spécifiques des pistes rurales .....	80
Tableau 11	Respect des bonnes pratiques de pêche et de gestion de pêcheries.....	81
Tableau 12	Mesures concernant les activités de transformation du poisson (salaison, séchage, fumage) .....	81
Tableau 13	Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets de travaux .....	81
Tableau 14	Mesures de prévention et d'atténuation des impacts liés au genre dans le PADAC .....	81
Tableau 15	: Etapes et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES) .....	86
Tableau 16	Canevas du programme de suivi environnemental et social .....	96
Tableau 17	Calendrier de mise en œuvre des mesures .....	97
Tableau 18	Coûts des mesures techniques et de suivi.....	98

## CARTES

Carte 1	: Carte administrative de la République du Congo.....	35
Carte 2	Carte pédologique du Congo .....	38
Carte 3	Formations végétales du Congo.....	40

## ABREVIATIONS

ACEE	:	Association Congolaise pour l'Évaluation Environnementale
ACFAP	:	Agence congolaise pour la faune et les aires protégées
AGR	:	Activités génératrices de revenus
BM	:	Banque Mondiale
BTP	:	Bâtiment et Travaux Public
CAP	:	Connaissances, Attitudes et Pratiques
CCC	:	Communication pour le changement de comportement
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
CGDC	:	Comité de gestion de développement communautaire
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGPC	:	Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel
CPPA	:	Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DDE	:	Direction Départementale de l'Environnement
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
DGDD	:	Direction Générale du Développement durable
DSCERP	:	Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté
ECOM	:	Enquête congolaise auprès des ménages
ESE	:	Expert Sauvegardes Environnementales
ESS	:	Expert Sauvegardes Sociales
EIES	:	Étude d'impact environnemental et social
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IEC	:	Information Éducation et Communication
IPH	:	Indice de Pauvreté Humain
MAEP	:	Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage et de la Pêche
IRA	:	Infection Respiratoires aigües
MEFDDE	:	Ministère de l'Économie Forestière et du Développement Durable et de l'Environnement
MPME	:	Micro, Petite et Moyenne Entreprise
MST	:	Maladie sexuellement transmissible
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PB	:	Procédures de la Banque
PADAC	:	Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Commerciale
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PDARP	:	Projet de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes rurales
PFDE	:	Projet forêt et diversité économique
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGPP	:	Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PND	:	Plan National de Développement
PNDS	:	Plan National de Développement Sanitaire
PO	:	Politique Opérationnelle
PPVPC	:	Plan de Protection et de Valorisation du Patrimoine Culturel
REDD+	:	Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
RENAPAC	:	Réseau national des Populations Autochtones du Congo
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TdR	:	Termes de référence
VIH	:	Virus d'Immuno déficience Humaine

## **EXECUTIVE SUMMARY**

### **1. Description of the project**

In line with the Government's vision as defined in the National Development Plan for the period 2012-2016), the Commercial Agriculture Development Support Project (PADAC), currently being prepared with the support of the World Bank, takes into account the whole value chain and promotes the Scale-up by supporting the modernization of family farming to commercial farming to ensure the sustainability of activities. The development objective of PADAC is to improve the productivity of agricultural sectors and market access for small-scale producers and micro, small and medium-sized enterprises (MSMEs) in targeted areas through the development of commercial agriculture.

The project is structured into three components:

*Component 1: Direct support to agricultural producers and agroindustrial MSMEs.*

- Sub-component 1.1: Intensification of plant and animal production.
- Sub-component 1.2: Development of agro-industrial activities.

*Component 2: Improvement of public infrastructure and business climate for commercial agriculture.*

- Sub-Component 2.1: Public Infrastructure for the Development of Commercial Agriculture.
- Sub-Component 2.2: Governance and Legal Framework for Commercial Agriculture

*Component 3: Institutional capacity building for support to commercial agriculture.*

- Sub-component 3.1: Capacity-building of public, private and CSO technical support services.
- Sub-component 3.2: Project Management, Coordination and Monitoring-Evaluation at the national and departmental levels

In total, the project will strengthen the authority of the State and increase the accountability of agricultural actors to ensure the sustainability of their activities and substantially increase food production in order to contribute to the improvement of food security, income, Employment and local wealth creation. The project will be implemented over a period of seven years starting in 2017, in the twelve administrative departments of the nation, targeting the concentration zones and all sectors combined.

Certain activities of PADAC can have negative social and environmental impacts during their implementation and exploitation. However, the sites to host the sub-projects are not yet known and the physical activities to be undertaken are not precisely described in the current phase of the project. In this regard, an update of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) is planned, to ensure that social and environmental concerns of future project activities are taken into account from planning to monitoring the implementation. The ESMF will enable to guide the environmental and social management of activities and sub-activities that may be supported by the project and to help ensure compliance with both national environmental legislation and the requirements of the World Bank Safeguard Policies.

### **2. Major environmental and social issues and risks potential areas for sub-project implementation**

The Congo has a large and very dense hydrographic network covering enormous areas (more than 300,000 km<sup>2</sup>). The soils of the Congo are unfortunately dominated by poor soils characterized by a low mineral reserve which ensures insufficient nutrient intake for plants and a fragile structure that is easily disrupted by the use of modern agricultural techniques. Congolese land is covered 65% by forest formations and 35% by herbaceous formations. The forest cover is divided into three unequally divided blocks: the Mayombe forest massif (3%), the Chaillu massif (11%) and the northern Congo forests (51% of which 20% are flooded forests). The main direct causes of deforestation and degradation of forest

resources are the unsustainable practices of slash-and-burn agriculture; Unsustainable production and consumption of wood energy; Unsustainable or even illegal logging; Urban development.

The country has 17 protected areas, covering a total area of 4.350418 million ha, or about 13.2% of the national territory. Congo has a diverse fauna and an important network of protected areas. The main assets in the area of wildlife and protected area management are mainly: the presence of vast forests intact in the north of the country and home to large populations of some large emblematic mammals such as the lowland gorilla (*Gorilla gorilla gorilla*), the common chimpanzee (*Pan troglodytes*), the forest elephant (*Loxodonta africana cyclotis*), the forest dwarf buffalo (*Syncerus caffer nanus*), the bongo (*Tragelaphus euryceros*), and so on. Such potential could enable the country to usefully develop ecotourism activities.

At the human level, the project area is home to indigenous peoples whose way of life is based on hunting and gathering during important periods of the year. The most widely used income-generating activities in the project area include agriculture (cassava, bananas, maize and cocoa), market gardening, although most communities also rely on forest food for household consumption.

Despite numerous weaknesses, the Congolese forest is more than ever called to play a major role in ecology, as well as in economic and social terms, because of its many assets. The reform of the national policy for the forestry sector is thus timely in the face of the changing global context in terms of the sustainable management of forest and wildlife resources and the country's development needs. But if the stakes are high, the challenges for the success of the operation are also important. The major environmental and social issues are:

- strengthening the fight against climate change;
- improving the conservation of biodiversity and the development of ecotourism;
- management of wildlife in allocated forest concessions;
- promoting sustainable practices in agriculture and forestry;
- greater involvement of civil society and CLPA in forest management;
- improved forestry research and training;
- promoting agroforestry and rural and urban forestry;
- management of human-wildlife conflicts;
- valorization of traditional knowledge in the management of forest and wildlife resources;
- more advanced and diversified processing of wood resources;
- improvement of land management (national land use plan);

### **3. Legal and Institutional Framework for Environmental and Social Assessments of the Country and Safeguard Policies of the Bank, the requirements of which are met by the ESMF**

The political, legislative and regulatory context of the environmental sector and the sectors of intervention of the project is marked by the existence of strategic planning documents (National Development Plan, Document on the Growth, Employment and Reduction Strategy Poverty, COMIFAC Convergence Plan, National Action Plan for the Environment, National Sustainable Development Strategy, Forestry Policy, etc.) as well as texts relevant to the legislative and regulatory plan (Law 003/91 of 23 April 1991 On the protection of the environment, Decree No. 2009-415 of 20 November 2009 setting the scope, content and procedures of the study or environmental and social impact statement ESIA, etc. ). At the legislative level, there is a perfect match between national legislation on environmental and social impact assessment and World Bank operational policy 4.01.

PADAC is classified as Category B by the World Bank. The World Bank's environmental and social safeguard policies that apply to PADAC activities are: PO / PB 4.01 "Environmental Assessment"; PO / PB 4.04 "Natural Habitats"; OP/BP 4.09 "Pest and pesticides management "; PO / PB 4.10 "Indigenous Peoples"; PO / PB 4.11 "Physical Cultural Resources"; OP / PB 4.12 "Involuntary Relocation"; PO / PB

4.36 "Forests"; OP / PB 7.50 Projects relating to International Waterways; PO / PB 17.50: right of access to information.

At the institutional level, PADAC involves several actors, notably the Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries (MAEP), through the central and departmental departments as well as the Project Coordination Unit and the Departmental Planning and Monitoring (ADPS); The Ministry of Forest Economy and Sustainable Development and Environment (MEFDDE), mainly the Directorate General for the Environment (DGE) and the Departmental Departments of Environment (DDE), Micro, Small and Medium Enterprise (MSMEs), local communities and agro-pastoralist farmers; The Environmental Organizations of Civil Society.

#### 4. Generic impacts / risks by type of subprojects or micro-projects

Agricultural development and infrastructure implementation (product conditioning and processing, rural agricultural roads, power lines and drinking water, etc.), the expected negative negative impacts are inherent in deforestation and the loss of biodiversity ; Soil erosion, silting of rivers; Pollutions and nuisances, the generation of construction waste, rubble and other residues of demolition and disruption of activities on land rights, the generation of construction waste, rubble and other demolition residues, etc. In the operational phase, the risks relate to pollution and degradation of watercourses linked to the use of pesticides and fertilizers; Pollution and nuisance due to solid and liquid waste from agricultural activities, disease risks (HIV / AIDS) and social conflicts related to local customs and practices. Terrestrial and aquatic habitats (wetlands) can be altered mainly during the start-up and implementation phase of agricultural

#### *Synthesis of the negative impacts of the project components*

Activities	Potential negative Impacts
Structural hydraulic structures and structures	<p><u>Construction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Risk of disturbance of spawning areas in rivers</li> <li>● Deforestation, degradation of soil by erosion, destruction of habitats during clearing</li> <li>● Destruction of microfauna and organic matter</li> <li>● Loss of pasture land (encroachment on sylvo-pastoral areas)</li> </ul> <p><u>Operation</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Increase in water-related diseases</li> <li>● Strong pressure on land and water with increasing development</li> <li>● Potential loss of income or property during construction</li> <li>● Risks of diseases such as STI / HIV / AIDS</li> </ul>
Vegetable production	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Loss of soil fertility</li> <li>● Pollution of water and soil due to pesticides and fertilizers</li> <li>● Health nuisances due to pesticides</li> <li>● Destruction of non-targets by pesticides</li> <li>●</li> <li>● Nuisance in case of uncontrolled use of organic manure</li> <li>● Increase in water-related diseases</li> <li>● Emphasis on farmer-livestock conflicts for access to water or pasture</li> <li>● Risks of diseases such as STI / HIV / AIDS</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Potential conflicts of use (drinking water supply, agriculture, livestock and fisheries),</li> <li>• Risks of land disputes between indigenous and non-native investors</li> </ul>
Breeding	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risk of disease transmission</li> <li>• Pollution of soil and water by waste from livestock</li> <li>• Risks related to waste from veterinary care</li> <li>• Destruction of culture by wandering</li> <li>• Social conflicts with farmers</li> <li>• Livestock disease risk</li> <li>• Risks related to waste from veterinary care</li> <li>• Risks related to chemicals in the livestock sector</li> </ul>
Slaughterhouses and slaughtering areas	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loss of vegetation following site preparation</li> <li>• Pollution of the environment by construction waste</li> <li>• Losses of land and socio-economic income sources</li> </ul> <p><u>Operation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risk of accidents in operators handling sharp tools</li> <li>• Risk of contamination from exposure to infected carcasses</li> <li>• Pollution of the environment by dumping untreated solid waste (infested meat, horn, hairs, rumen, etc.);</li> <li>• Water pollution including the increase in nitrate levels due to untreated liquid waste discharges</li> <li>• Olfactory nuisance (odor)</li> <li>• Development of populations of insects, rodents, carnivores, scavengers</li> <li>• Health hazards to populations if the slaughter technique is a source of infection and pollution.</li> </ul>
Fishing and fish farming	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reduction of vegetation cover and biodiversity during pond development</li> <li>• Disturbance of surrounding ecosystems (rivers, water bodies, soils)</li> </ul> <p><u>Operation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Development of water-related diseases (malaria, bilharziasis)</li> <li>• Increased competition on the use of water resources</li> <li>• Risks of social conflicts with local populations</li> <li>• Destruction of vegetation.</li> <li>• Water Pollution</li> </ul>
Fishing Landing	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loss of vegetation following site preparation</li> <li>• Degradation of water courses and</li> <li>• Pollution of the environment by construction waste</li> <li>• Losses of land and socio-economic income sources</li> </ul> <p><u>Operations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risk of overexploitation of resources due to improved fishing techniques</li> <li>• Risk of pollution of soils and water by liquid and solid wastes</li> <li>• Influx of the population as a result of the installation of structuring facilities</li> </ul>

	<p>(landing stages)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Siltation of water bodies</li> </ul>
Micro, Small and Medium-sized Enterprises (MSME)	<p><u>Construction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risk of deforestation</li> <li>• Involuntary movement of populations or economic activities</li> </ul> <p><u>Operation</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution of the environment by sewage and solid waste</li> <li>• Risk of accidents</li> </ul>
Agricultural markets	<p><u>Construction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Involuntary movement of populations or economic activities</li> <li>• Generation of garbage during construction work</li> <li>• Pollution and Nuisance; Degradation of the living environment</li> <li>• Non-use of local labor</li> </ul> <p><u>Operation</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• No connection to water, electricity, sanitation</li> <li>• Pollution and nuisance of the site and the surrounding environment due to the generation of solid and liquid waste from commercial activities</li> <li>• Health hazards with the sale of unhygienic products and foods</li> </ul>
Storage, packaging; Transformation	<p><u>Construction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loss of vegetation following site preparation</li> <li>• Pollution of the environment by construction waste</li> <li>• Losses of land and socio-economic income sources</li> <li>• Dust, noise, pollution from construction waste, hygiene and safety (accidents) related to the construction of buildings</li> </ul> <p><u>Operations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lack of hygiene in packaging and processing</li> <li>• Pollution by mismanagement of waste, safety problem (accidents) related to the work of storage, conditioning or transformation</li> </ul>
Rural trails, power lines and drinking water supply	<p><u>Construction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loss of vegetation following site preparation</li> <li>• Pollution of the environment by construction waste</li> <li>• Losses of land and socio-economic income sources</li> </ul> <p><u>Commissioning</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loss of biodiversity along the route and on borrowed areas of geo-materials</li> <li>• Encroachment on arable land (for new trails)</li> <li>• Obstruction of runoff paths</li> <li>• Risks of accidents, nuisances (dust, noise) during work</li> </ul>

## 5. Environmental and Social Management Measures

The environmental and social management of the project will be ensured by strategic and institutional and technical support, training and awareness-raising measures to strengthen the capacities of the structures concerned.

Strategic Measures

- Prioritization of intervention areas according to environmental and social issues
- Coordination and synergy between the various stakeholders in the area
- Land management strategies
- Impulse of levers to ensure that gender is taken into account

Institutional and legal strengthening measures

- Strengthening the environmental and social expertise of the Project Steering Committee
- Strengthening the environmental expertise of the APRM services
- Strengthening the environmental and social expertise of UC-PADAC and ADPS
- Strengthening the environmental and social expertise of implementing agencies (providers)
- Strengthening environmental and social expertise of MSMEs
- Capacity-building of agropastoral providers and producers

Provision for Studies - Technical Strengthening and Monitoring-Evaluation Measures

- Provision for the implementation and implementation of ESIA's
- Development of a handbook of good practices in agriculture, livestock and fisheries
- MSME Environmental and Social Management Manual
- Baseline and environmental database in the agricultural sector

Monitoring and Monitoring and Evaluation MeasuresTraining of actors involved in the implementation of PADACOutreach and Social Mobilization Programs**6. Procedure for the environmental and social management of eligible sub-projects**

In the ESMF, the key elements of environmental and social management as well as screening, implementation and monitoring procedures and responsibilities are proposed.

<b>Steps</b>	<b>Responsible</b>
<b><i>1 : Identification of activities Sub-project preparation</i></b>	PADAC Coordination Unit
<b><i>2.Filling in the selection form and environmental and social classification</i></b> 2.1 Filling in the form  2.2 Sub-Project Classification and Determination of Environmental Work (simple mitigation measures or ESIA)	ESE/PFDE and ESS/ PADAC  DGE
<b><i>3. Execution of environmental work</i></b>	
3.1 Consultant Selection	ESE/PFDE and ESS/ PADAC
3.2 Implementation of SEIA	Consultants approved by the DGE
<b><i>4. Review and approval of ESIS</i></b>	DGE and World Bank
<b><i>5. Diffusion</i></b>	Steering Committee; MEFDDE ; PADAC Coordination Unit; DGE, DDE, CLPA
<b><i>6. Integration of environmental and social provisions in tender documents</i></b>	ESE/PFDE and ESS/ PADAC

<i>and execution of works</i>	
<b>7. Implementation</b>	UCP/ PADAC (Private providers)
<b>9. Monitoring and follow-up</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supervision of activities will be carried out by SEA /PADAC and ESS / PADAC;</li> <li>• Proximity supervision of the execution of the works will be carried out by (i) the Control Firms recruited by the project, in the case of civil works; (ii) park managers for development and (iii) DDEFs for forestry activities;</li> <li>• Monitoring will be carried out by the central and departmental departments of the DGE;</li> <li>• The evaluation will be carried out by Consultants (national and / or international), and also DEP (DGEF), at the end of the project.</li> </ul>

## 7. Main indicators for the implementation of the ESMF

The following indicators for the implementation of the ESMF will be monitored by the SEA / PFDE and the ESS / PFDE

- Effectiveness of environmental and social screening of project activities;
- Number of actors trained / sensitized in environmental and social management;
- Number of people affected and compensated by the project;
- Number of CLPAs involved in monitoring the implementation of activities
- Number of sub-projects that have been subject to environmental monitoring and reporting

## 8. Organizational framework for the efficient implementation of environmental and social measures

### Institutional Arrangements for the Implementation of the ESMF

- ***The Steering Committee of the project:*** The Steering Committee will ensure the overall supervision of the implementation. In this capacity, it will be able to hold the CEO accountable for overseeing the environmental aspects of the project, in relation to the DGEF, the DGDD and the IGSEFDD of the MEFDDE.
- ***The Project Coordination Unit (PCU):*** it will have overall responsibility for the implementation of this ESMF and the environmental and social safeguards and instruments for the project. It shall ensure that the certificates and permits required by the relevant national regulations are obtained before any action is taken. It reports to the steering committee on all due diligence and ensures that the Bank and other stakeholders receive all environmental and social monitoring reports. To this end, the UCP Coordination of the PFDE has (i) an Expert in Environmental Safeguards (EES) and (ii) an Expert in Social Safeguards (ESA), whose specific missions are summarized in table below.
- ***The Directorate-General for the Environment (DGE):*** The DGE (i) will participate in the environmental classification of the activities, (ii) ensure the environmental and social follow-up of the project's activities, Adoption and dissemination of information from the ESMF and ESIA. At the local level, the DGE relies on DDEs for proximity monitoring.
- ***Local communities and agricultural producers:*** At the local level, local communities and agricultural producers identify their needs, develop programs related to the coordination of PADAC. Local communities and indigenous peoples will be heavily involved in managing the forest resources of their land. They will participate in the sensitization of populations, social mobilization activities

and close monitoring of the implementation of the ESMF recommendations and the measures contained in ESIA.

- **CGDCs, NGOs and Civil Society:** CGDCs, NGOs and other civil society organizations can also participate in informing, educating and educating local communities and indigenous peoples about the environmental and social aspects of implementing, but also to monitoring the implementation of environmental and social safeguard measures.

Roles and Responsibilities for implementing environmental and social Management Measures

- **The Project Coordinator** is responsible for: approval of the categorization and dissemination of the monitoring report
- **The Environmental Safeguard Specialist and the Social Security Specialist** are responsible for: environmental and social screening (filling in forms) and determining the type of specific safeguard instrument; Preparation and approval of RDTs; Completion of the study including consultation with the public; Validation of the document and obtaining the environmental certificate; Publication of the document; The approval of the ESMP enterprise; Implementation / implementation of measures not contracted with the construction company; Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures; The capacity building of actors in environmental and social implementation and the audit of the implementation of environmental and social measures. They ensure the quality of all project safeguard documents, in particular those to be transmitted to the Bank.
- **Technical manager of the eligible activity** is responsible for: identification of the location / site and the main technical characteristics of the subproject and project and integration in the tender dossier (DAO) Of the sub-project, of all measures in the phase of work that may be contracted with the company.
- **Procurement Specialist:** ensures the inclusion of the following activities in procurement plans and prepares related contractual documents (study, integration of safeguard measures into the tender dossier; PGES enterprise, implementation and m / Implementation of measures, capacity building, monitoring and audit)
- **The Finance Officer:** includes in the financial statements the budgetary provisions for the Implementation / Implementation of measures and the Monitoring of the implementation of environmental and social measures
- **The Monitoring and Evaluation Specialist:** participates in the Internal Monitoring of the implementation of environmental and social measures, the Environmental and Social Monitoring and the Audit of the implementation of the E & S measures
- **The General Directorate of the Environment:** it supports the preparation and approval of the TOR and is responsible for the Environmental and Social Monitoring
- **The Enterprise:** prepares and submits a ESMP-Enterprise and implements environmental and social measures
- **The Works Control Office:** prepares and submits a plan for monitoring the implementation of the ESMP-undertaking and carries out its execution

**Roles and responsibilities (with regard to the institutional arrangement for the implementation of the ESMF)**

No	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Provider		
1.	Identification of the location / site, and the main technical characteristics of the subproject	Technical Manager (RT) of the activity	<ul style="list-style-type: none"> <li>Local communities</li> <li>DDE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Design offices</li> <li>Consultants</li> </ul>		
2.	Environmental and social selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific backup instrument	Environmental Protection Specialists And Social (SSES) of the PCU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Local communities</li> <li>DDE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Environmental Protection Specialists and Social (SSES) of the PCU</li> <li>Consultants</li> </ul>		
3.	Approval of categorization	Project Coordinator	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>DGE</li> <li>World bank</li> </ul>		
4.	Preparation of the specific environmental and social safeguard instrument for subproject category B or C	SSES/UCP	DGE	World bank		
	Preparation and approval of TORs		<ul style="list-style-type: none"> <li>Procurement Specialist (PS);</li> <li>DGE</li> <li>Local communities</li> <li>DDE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultant</li> </ul>		
	Conduct of the study including public consultation					
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate				<ul style="list-style-type: none"> <li>PS</li> <li>Local communities</li> <li>DDE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DGE</li> <li>World Bank</li> </ul>
	Publication of the document				<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordinator</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Media</li> <li>DGE</li> <li>World Bank</li> </ul>
5.	Integration in the tender dossier (DAO) of the sub-project, of all the measures of the phase of work that may be contracted with the company	Technical Manager (RT) of the activity	<ul style="list-style-type: none"> <li>SSES</li> <li>PS</li> </ul>	Design office responsible for the preparation of Tender Documents		
	Approval of the ESMP enterprise	Technical Manager (RT) of the activity	<ul style="list-style-type: none"> <li>PS</li> </ul>	Monitoring Office for Implementation Monitoring		
	Implementation /	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>PS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enterprises</li> </ul>		

6.	implementation of measures not contracted with the construction company		<ul style="list-style-type: none"> <li>• RT</li> <li>• Financial Officer (FO)</li> <li>• Local communities</li> <li>• DDE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG</li> </ul>
7.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monitoring and Evaluation Specialist (S-SE), FO</li> <li>• CLPA et DDEF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Control office</li> <li>• Consultant</li> </ul>
	Dissemination of the monitoring report	Project Coordinator	SSES S-SE	
8.	Environmental and social monitoring	DGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UCP</li> <li>• S-SE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Specialized laboratories / centers</li> <li>• NGOs</li> </ul>
9.	Strengthening the capacities of stakeholders in environmental and social implementation	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Other SSES</li> <li>• PS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• DGE</li> </ul>
11.	Audit of implementation of environmental and social measures	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Other SSES</li> <li>• PS et S-SE</li> <li>• DGE,</li> <li>• Local communities</li> <li>• DDE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (PRM).

### 9. Estimated overall budget for the implementation of environmental and social measures

Costs of environmental measures totaling CFAF 840 000 000 (USD 1 390 000) are spread over the five (5) years of PADAC.

Activities	Total cost		Source of funding
	FCFA	USD	
Implementation of SEIA (About 25 ESIA's)	375 000 000	625 000	PADAC
MSME Good Practice Manual (one manuel)	10 000 000	17 000	PADAC
Reference situation and establishment of a database	20 000 000	33000	PADAC
Restoration of vegetation cover and protection of natural habitats (Reforestation, development and delimitation of natural habitats)	100 000 000	165 000	PADAC
Ongoing project monitoring	150 000 000	250 000	PADAC
Final evaluation of environmental and social measures	30 000 000	50 000	PADAC

Training (1 national workshop and 11 departmental workshops)	60 000 000	100 000	PADAC
Information and Awareness (An awareness campaign by department for 4 years),	60 000 000	100 000	PADAC
Provisions for compensation	Will be determined during RAPs to be carried out		Government of Congo
<b>TOTAL</b>	<b>840 000 000</b>	<b>1 390 000</b>	

## 10. Consultations

Public consultations with grassroots communities based on respect for the "right of the population to information" took place in the area of direct influence of the project. Thus, local communities and indigenous peoples, representatives of civil society, groups and associations of producers in the fields of agriculture, livestock and fisheries were consulted in different departments (Pointe Noire, Kouilou, Niari, Bouenza, Lékoumou, Cuvette and Plateau In these administrative districts, the institutional actors consulted mainly concerned the PADAC branch managers, the Departmental Directorates for Environment, Agriculture, Livestock, Fisheries and Integration and Heads of Agricultural Sector The following groups and communities were consulted: Agri Congo groups and independent groups of farmers and growers (07/11/16, Coopérative des maraîchers Of Madagascar (07/11/16), Cooperative Agroindustrielle and Pastoral of Mangandzi (08/11/16) Agropastoral Group of Young Solidarities of Madingou (09/11/16) Grouping of cassava producers from Kissamba to Madingou "Mpalou - Development "(09/11/16); Farmers and herders in the new village of Nkouo (06/11/16); Farmers and fishermen and Loukoléla (08/11/16), Producers' Association of Itomba (10/11/16); Indigenous Peoples of Mbé (10/11/16); Indigenous Peoples of Béné / Gamboma (11/11/16); Farmers and Breeders of Gamboma (11/11/16); Indigenous peoples of Ndion (12/11/16).

## 11. Conclusion

Finally, this ESMF has been developed along with other safeguarding documents that complement it, namely the Resettlement Policy Framework (RPC), the Cultural Heritage Management Framework (CGPC), the Advocacy Framework Aboriginal Peoples (CPPA) and the Pest Management Plan (PGPP).

## RESUME EXECUTIF

### 1. Description du projet

Conformément à la vision du Gouvernement de la République du Congo déclinée dans le Plan National de Développement (PND) pour la période 2012-2016, le Projet d'Appui à l'Agriculture Commerciale (PADAC), en cours de préparation avec l'appui de la Banque mondiale, prend en compte l'ensemble de la chaîne de valeurs et favorise le passage à l'échelle en appuyant la modernisation de l'agriculture familiale vers une agriculture commerciale pour assurer la pérennisation des activités. L'objectif de développement du PADAC est d'améliorer la productivité des filières agricoles et l'accès au marché de petits producteurs et de Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) dans des zones ciblées à travers le développement de l'agriculture commerciale.

Le projet est structuré en trois composantes :

Composante 1 : Appui direct aux producteurs agricoles et aux MPME agroindustrielles.

L'objectif de cette composante est d'augmenter la productivité et d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle le long des chaînes de valeur ; et de renforcer la valorisation des produits agricoles. Les appuis fournis dans le cadre de cette composante se feront à travers des subventions à coûts partagés (Matching Grant) pour un accompagnement dans la production et la commercialisation. Cette composante aura deux sous-composantes :

Sous-composante 1.1 : Intensification de la production végétale et animale.

Sous-composante 1.2 : Développement des activités agro-industrielles.

Composante 2 : Amélioration des infrastructures publiques et du climat des affaires pour l'agriculture commerciale.

Cette composante vise à favoriser le développement de l'agriculture commerciale en levant les contraintes en termes d'infrastructures et de climat des affaires. Cette composante aura deux sous-composantes :

Sous-Composante 2.1 : Infrastructures publiques pour le développement de l'agriculture commerciale.

Sous-Composante 2.2 : Gouvernance et cadre juridique pour l'agriculture commerciale.

Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles pour le soutien à l'agriculture commerciale.

L'objectif de cette composante est de renforcer les capacités des services publics et non publics impliqués dans la mise en œuvre des activités du projet et permettra un meilleur encadrement et un appui ciblé au développement de l'agriculture commerciale par les services de l'État et d'autres services d'appui (Privés, OSC). En même temps, elle garantit la bonne exécution du projet. Elle a deux sous-composantes :

Sous-composante 3.1 : Renforcement des capacités des services techniques d'appui publics, privés et OSC.

Sous-composante 3.2 : *Gestion du Projet, Coordination et Suivi-Évaluation aux niveaux national et départemental*

Au total, le projet renforcera l'autorité de l'État et responsabilisera davantage les acteurs agricoles pour qu'ils assurent la pérennité de leurs activités et accroissent substantiellement la production vivrière afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire, des revenus, de l'emploi et de la création locale de richesses. Le projet sera mis en œuvre sur une durée de cinq années à compter de 2017, dans les douze départements administratifs du pays en ciblant les zones de concentration, toute filière confondue.

Certaines activités du PADAC auront des impacts environnementaux et sociaux négatifs durant leur exécution ou pendant leur exploitation. Toutefois, les localisations précises devant accueillir les sous projets ne sont pas encore connus et les activités physiques à réaliser ne sont pas précisément décrites à l'étape actuelle du projet. Sous ce rapport, il est envisagé d'actualiser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre. Le CGES permettra de guider la gestion environnementale et sociale des sous-projets et activités susceptibles d'être appuyées par le projet, et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale nationale qu'avec les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale.

## **2. Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs les zones d'implantation potentielles des sous-projets**

Le Congo dispose d'un réseau hydrographique important et très dense qui couvre d'énormes superficies (plus de 300 000 km<sup>2</sup>). Les sols du Congo sont malheureusement dominés par des sols pauvres caractérisés par une réserve minérale faible qui assure un apport nutritif insuffisant aux plantes, et une structure fragile qui est facilement perturbée par l'emploi des techniques agricoles modernes. Les terres congolaises sont couvertes à 65% par des formations forestières et à 35% par des formations herbacées. La couverture forestière se répartit en trois blocs d'importance inégale : le massif forestier du Mayombe (3%), le massif du Chaillu (11 %) et les forêts du nord-Congo (51 % dont 20 % de forêts inondées). Les principales causes directes de déforestation et de la dégradation des ressources forestières sont les suivantes : la pratique non durable de l'agriculture itinérante sur brûlis ; la production et consommation non durable de bois énergie ; l'exploitation forestière non durable voire illégale ; le développement urbain.

Le pays compte 17 aires protégées, pour une superficie totale de 4,350418 millions d'ha, soit environ 13,2 % du territoire national. Le Congo dispose d'une faune diversifiée et d'un important réseau d'aires protégées. Les principaux atouts relevés dans le domaine de la gestion de la faune et des aires protégées sont essentiellement : la présence de vastes forêts restées intactes dans le nord du pays et abritant d'importantes populations de certains grands mammifères emblématiques tels que le gorille de plaine de l'ouest (*Gorilla gorilla gorilla*), le chimpanzé commun (*Pan troglodytes*), l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), le buffle nain de forêt (*Syncerus caffer nanus*), le bongo (*Tragelaphus euryceros*), etc. Un tel potentiel peut permettre au pays de développer utilement des activités écotouristiques.

Au plan humain, la zone du projet abrite des peuples autochtones dont le mode de vie est basé sur la chasse et la cueillette pendant des périodes importantes de l'année. Les activités génératrices de revenus (AGR) les plus pratiquées dans la zone du projet comprennent l'agriculture (manioc, banane, maïs et cacao), le maraîchage bien que la plupart des communautés dépendent aussi des aliments forestiers pour la consommation des ménages.

Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs sont les suivants :

- le renforcement de la lutte contre les changements climatiques;
- l'amélioration de la conservation de la biodiversité et le développement de l'écotourisme ;
- la gestion de la faune sauvage dans les concessions forestières attribuées ;
- la promotion des pratiques durables d'agriculture et d'exploitation forestière;
- l'implication plus importante de la société civile et des CLPA dans la gestion forestière ;
- l'amélioration de la recherche et de la formation forestières;

- la promotion de l'agroforesterie et de la foresterie rurale et urbaine ;
- la gestion des conflits homme- faune sauvage ;
- la valorisation des savoirs traditionnels dans la gestion des ressources forestières et fauniques ;
- la transformation plus poussée et diversifiée des ressources ligneuses;
- l'amélioration de la gestion foncière (plan national d'affectation des terres).

### **3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale du pays et Politiques de sauvegardes de la Banque dont les exigences sont satisfaites par le CGES**

Le contexte politique, législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du projet est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques (Plan National de Développement, Document sur la Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté ; Plan de Convergence de la COMIFAC ; Plan National d'Action pour l'Environnement,) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement, décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social, etc.). Au plan législatif, on note une parfaite concordance entre la législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social et la politique opérationnelle 4.01 de la Banque mondiale.

Le PADAC est un projet classé de catégorie B par la Banque mondiale. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du PADAC sont : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO 4.04 « Habitats Naturels » ; la PO 4.09 « Gestion des pestes et pesticides » ; la PO 4.10 « Populations Autochtones » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » ; la PO 4.36 « Forêts » ; la PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; la PO 17.50 : droit d'accès à l'information.

Au plan institutionnel, le PADAC interpelle plusieurs acteurs notamment le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP), à travers les services centraux et déconcentrés ainsi que l'Unité de Coordination du Projet et les Antennes départementales de Planification et de Suivi (ADPS) ; le Ministère de l'Économie Forestière et du Développement Durable et de l'Environnement (MEFDDE), principalement la Direction Générale de l'Environnement (DGE) et les Directions Départementales de l'Environnement (DDE), les Micros, Petites et Moyennes Entreprise (MPME), les communautés locales et les producteurs agro-pastoraux ; les Organisations environnementales de la Société Civile.

### **4. Impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets**

Lors des travaux de réalisation d'aménagement agricoles et de réalisation des infrastructures (conditionnement et transformation des produits, pistes rurales, lignes électriques et eau potable, etc.), les impacts négatifs potentiels attendus sont inhérents au déboisement et à la perte de la biodiversité; à l'érosion des sols, à l'ensablement des cours d'eau ; aux pollutions et nuisances, à la génération de déchets de chantier, de gravats et autres résidus de démolition et perturbations d'activités sur les emprises foncières, etc. En phase d'exploitation, les risques portent sur la pollution et dégradations des cours d'eau liées à l'usage des pesticides et des engrais, et les pollutions et nuisances dues aux déchets solides et liquides issus des activités agricoles ; les risques de propagation de maladies (VIH/SIDA) et de conflits sociaux liés aux us et coutumes locales. Les habitats terrestres et aquatiques (zones humides) peuvent être altérés principalement pendant la phase de démarrage et de mise en œuvre des activités agricoles.

**Synthèse des impacts négatifs des composantes du projet**

Activités	Impacts négatifs potentiels
Aménagements et ouvrages hydrauliques structurants	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de perturbation des zones de frayères des cours d'eau</li> <li>• Déforestation, dégradation des sols par érosion, destruction d'habitats lors des défrichements</li> <li>• Destruction de la microfaune et de la matière organique</li> <li>• Perte de terre de pâturage (empiétement sur des espaces sylvopastoraux)</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des maladies liées à l'eau</li> <li>• Forte pression sur le foncier et sur l'eau avec l'augmentation des aménagements</li> <li>• Pertes éventuelles de revenus ou de biens durant les travaux</li> <li>• Risques de propagation de maladies comme les IST/VIH/SIDA</li> </ul>
Production végétale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de la fertilité des sols</li> <li>• Pollution des eaux et des sols dues aux pesticides et aux engrais</li> <li>• Nuisances sanitaires dues aux pesticides</li> <li>• Destruction des non cibles par les pesticides</li> <li>• Nuisances en cas d'utilisation non maîtrisée de fumure organique</li> <li>• Augmentation des maladies liées à l'eau</li> <li>• Accentuation des conflits agriculteurs-éleveurs pour l'accès à l'eau ou aux pâturages</li> <li>• Risques de propagation de maladies comme les IST/VIH/SIDA</li> <li>• Risques de conflits d'usage (alimentation en eau potable, agriculture, élevage et pêche)</li> <li>• Risques de conflits fonciers entre autochtones et investisseurs allochtones</li> </ul>
Élevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de transmission de maladies</li> <li>• Pollution des sols et des eaux par les déchets issus de l'élevage</li> <li>• Risques liés aux déchets issus des soins vétérinaires</li> <li>• Destruction de culture par la divagation</li> <li>• Conflits sociaux avec les agriculteurs</li> <li>• Risque de maladies du bétail</li> <li>• Risques liés aux déchets issus des soins vétérinaires</li> <li>• Risques liés aux produits chimiques du secteur de l'élevage</li> </ul>
Abattoirs et aires d'abattage	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de végétation suite à la préparation des sites</li> <li>• Pollution du milieu par les déchets de travaux</li> <li>• Pertes de terres et de sources de revenus socioéconomiques</li> </ul> <p><u>Exploitations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'accidents chez les opérateurs qui manipulent des outils tranchants</li> <li>• Risque de contamination par exposition à des carcasses infectées</li> <li>• Pollution du milieu par le dépotage des déchets solides non traités (viande infestée, corne, poils, contenu de panse, etc.) ;</li> <li>• Pollution des eaux avec notamment l'augmentation du taux de nitrates du fait des déversements de déchets liquides non traités</li> <li>• Nuisances olfactives (par les odeurs)</li> <li>• Développement de population d'insectes, de rongeurs, de carnivores, de charognards</li> <li>• Risques sanitaires pour les populations si la technique d'abattage est source d'infection et de pollution.</li> </ul>
Pêche et pisciculture	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du couvert végétal et de la biodiversité lors de l'aménagement des étangs</li> <li>• Perturbation des écosystèmes environnants (cours d'eau, plans d'eau, sols)</li> </ul>

	<p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose)</li> <li>• Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources en eau</li> <li>• Risques de conflits sociaux avec les populations riveraines</li> <li>• Destruction de végétation.</li> <li>• Pollution des eaux</li> </ul>
Débarcadère de pêche	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de végétation suite à la préparation des sites</li> <li>• Dégradation des cours et plans d'eau par les travaux</li> <li>• Pollution du milieu par les déchets de travaux</li> <li>• Pertes de terres et de sources de revenus socioéconomiques</li> </ul> <p><u>Exploitations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de surexploitation des ressources du fait de l'amélioration des techniques de pêche</li> <li>• Risques de pollution des sols et des eaux par les déchets liquides et solides</li> <li>• Afflux de la population par suite de la mise en place d'équipements structurants (débarcadères)</li> <li>• Envasement des plans d'eaux</li> </ul>
Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME)	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de déboisement</li> <li>• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du milieu par les eaux usées et les déchets solides</li> <li>• Risques d'accidents</li> </ul>
Marchés agricoles	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</li> <li>• Génération d'ordures lors des travaux de construction</li> <li>• Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie</li> <li>• Non utilisation de la main d'œuvre locale</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de raccordement aux réseaux d'eau, électricité, assainissement</li> <li>• Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes</li> <li>• Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques</li> </ul>
Stockage, conditionnement ; Transformation	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de végétation suite à la préparation des sites</li> <li>• Pollution du milieu par les déchets de travaux</li> <li>• Pertes de terres et de sources de revenus socioéconomiques</li> <li>• Poussière, bruit, pollution par les déchets de chantier, problème d'hygiène et de sécurité (accidents) liés aux travaux de construction des bâtiments</li> </ul> <p><u>Exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Défaut d'hygiène dans le conditionnement et la transformation</li> <li>• Pollution par mauvaise gestion des déchets, problème de sécurité (accidents) liés aux travaux de stockage, de conditionnement ou de transformation</li> </ul>

Pistes rurales, lignes électriques et alimentation en eau potable	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de végétation suite à la préparation des sites</li> <li>• Pollution du milieu par les déchets de travaux</li> <li>• Pertes de terres et de sources de revenus socioéconomiques</li> </ul> <p><u>Mise en service :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de biodiversité sur l'axe du tracé et sur les zones d'emprunt des géo matériaux</li> <li>• Empiètement sur terre cultivable (pour les nouveaux tracés)</li> <li>• Obstruction des chemins de ruissellement</li> <li>• Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit) lors des travaux</li> </ul>
---	---

## 5. Mesures de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du projet sera assurée par des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées.

### Mesures d'ordre stratégique

- Hiérarchisation des zones d'intervention selon les enjeux environnementaux et sociaux
- Exigences de coordination et de synergie entre les différents intervenants de la zone
- Stratégies de maîtrise foncière
- Impulsion des leviers permettant de garantir la prise en compte du genre et de la jeunesse

### Mesures de renforcement institutionnel et juridique

- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Comité de Pilotage du projet
- Renforcement de l'expertise environnementale des services du MAEP
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UC-PADAC et des ADPS
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des agences d'exécution (prestataires)
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des MPME
- Renforcement de capacités des prestataires et producteurs agropastoraux

### Provision pour Études - Mesures de renforcement technique et de suivi-évaluation

- Élaboration d'un manuel de bonnes pratiques dans l'agriculture, l'élevage et la pêche
- Manuel de gestion environnementale et sociale des MPME
- Situation de référence et base de données environnementales dans le secteur agricole

### Mesures de surveillance et de suivi-évaluation

#### Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PADAC

#### Programmes de sensibilisation et de mobilisation sociale

## 6. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

### *Les indicateurs ci-dessous de mise en œuvre du CGES seront suivis par les SSES du PADAC*

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;
- Nombre de producteurs impliqués dans le suivi de la mise en œuvre des activités
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un suivi environnemental et du « reporting »

## 7. Cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures environnementales et sociales

### Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES :

- ***Le Comité de Pilotage du projet*** : Le Comité de Pilotage va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. À ce titre, il pourra compter la DGE pour le suivi des aspects environnementaux du projet.
- ***L'Unité de Coordination du Projet (UCP)*** : elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par la réglementation nationale pertinente avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. À cette fin, la Coordination du projet dispose déjà d'un Expert en Sauvegardes Environnementales (ESE) qui sera appuyé par un Expert en Sauvegardes Sociales (ESS) à recruter, dont les missions spécifiques sont résumées dans le tableau ci-dessous.
- ***La Direction Générale de l'Environnement (DGE)*** : La DGE (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuelles EIES ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CGES et des EIES. Au niveau local, la DGE s'appuie sur les DDE pour le suivi de proximité.
- ***L'Inspection Générale de l'Environnement (IGE)*** : l'IGE (a) évaluera et contrôlera la mise en œuvre des PGES ; b) contrôlera les installations classées et les sites ou installations d'élimination des déchets ; contrôlera la conformité des autorisations d'importation des produits chimiques
- ***Les services centraux et déconcentrés du MAEP*** : ils vont appuyer l'UC-PADAC dans la détermination des sous-projets et vont intervenir dans la supervision de la mise en œuvre des activités dans leurs sous-secteurs respectifs.
- ***Les communautés locales et les producteurs agricoles*** : Au niveau local, les communautés locales et les producteurs agricoles identifient leurs besoins, élaborent leurs programmes en rapport avec la coordination du PADAC. Les communautés locales et populations autochtones seront fortement impliquées dans la gestion des ressources forestières de leur terroir. Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les EIES.
- ***Les CGDC, les ONG et la Société civile*** : Les CGDC, les ONG et autres organisations environnementales de société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les communautés locales et les populations autochtones sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

### Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

- ***Le Coordonnateur du projet*** est responsable de l’approbation de la catégorisation et la diffusion du rapport de surveillance
- ***Le Spécialiste Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en sauvegarde sociale*** sont responsables de : la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d’instrument spécifique de sauvegarde ; la préparation et approbation des TDR ; la réalisation de l’étude y compris consultation du public ; la validation du document et l’obtention du certificat de conformité environnemental ; la publication du document ; l’approbation du PGES entreprise ; l’exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l’entreprise de construction ; la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; le renforcement des capacités des acteurs sur la mise en œuvre environnementales et sociales et l’audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ils s’assurent de la qualité de tous documents de sauvegardes du projet en particulier ceux à transmettre à la Banque mondiale.
- ***Responsable technique de l’activité éligible*** est responsable de l’identification de la localisation de site et des principales caractéristiques techniques du sous-projet et de l’intégration dans le dossier d’appel d’offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l’entreprise.
- ***Le Spécialiste en passation de marchés*** : veille à l’inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures de sauvegardes dans le dossier d’appel d’offres ; PGES entreprise, exécution et mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; renforcement des capacités ; surveillance et audit).
- ***Le Responsable des finances*** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l’Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- ***Le Spécialiste en suivi-évaluation*** : il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l’Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- ***La Direction Générale de l’Environnement*** : elle appuie la préparation et approbation des TDR et elle est responsable du Suivi environnemental et social
- ***L’Entreprise*** : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise et exécute la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale
- ***La Mission de Contrôle des travaux*** : elle prépare et soumet un plan de surveillance de la mise œuvre du PGES-entreprise et procède à son exécution.

**Matrice des rôles et responsabilités au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES**

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communautés locales</li> <li>•</li> </ul>	Bureau d'étude
2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communautés locales</li> <li>• DDE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP</li> </ul>
3.	Approbation de la catégorisation	Coordonnateur du Projet	SSES/UCP DDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DGE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSES/UCP	DGE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste Passation de Marché (SPM) ;</li> <li>• DGE</li> <li>• Communautés locales</li> <li>• DDE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> </ul>
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• Communautés locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DGE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media</li> <li>• DGE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	Bureau d'étude chargé de la préparation des DAO
	Approbation du PGES entreprise	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> </ul>	Bureau de contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• RT</li> <li>• Responsable Financier (RF)</li> <li>• Communautés locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises</li> <li>• ONG</li> </ul>
	Surveillance interne de la	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau de Contrôle</li> </ul>

7.	mise en œuvre des mesures environnementales et sociales		Évaluation (S-SE) • RF • Communautés locales • DDE	• Consultant
	Diffusion du rapport de surveillance	Coordonnateur du Projet	• SSES • S-SE	-
8.	Suivi environnemental et social	DGE	• SSES/ UCP • S-SE	• Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales	SSES/UCP	• SPM	• Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES/UCP	• SPM • S-SE • DGE • Communautés locales	• Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

## 8. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 840 000 000 FCFA (1 390 000 USD) sont étalés sur les cinq (5) années du PADAC.

Activités	Coût total		Source de financement
	FCFA	USD	
Réalisation des EIES (environ 25 EIES )	375 000 000	625 000	PADAC
Manuel de bonnes pratiques des MPME (un manuel)	10 000 000	17 000	PADAC
Situation de référence et mise en place d'une base des données	20 000 000	33 000	PADAC
Restauration du couvert végétal et protection des habitats naturels (provision des reboisements, aménagements et délimitation des habitats naturels)	100 000 000	165 000	PADAC
Suivi permanent du projet	150 000 000	250 000	PADAC
Évaluation finale de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	30 000 000	50 000	PADAC
Formation des acteurs (1'atelier national et 11 ateliers départementaux)	60 000 000	100 000	PADAC
Information et Sensibilisation (une campagne de sensibilisation par département pendant 4 années)	60 000 000	100 000	PADAC
Divers et imprévus	35 000 000	50 000	PADAC
Provisions pour les compensations	seront déterminées lors des PAR à réaliser		État Congolais
<b>TOTAL</b>	<b>840 000 000</b>	<b>1 390 000</b>	

## 9. Consultations menées

Les consultations publiques avec les communautés locales à la base, fondées sur le respect du « droit des populations à l'information », se sont déroulées dans la zone d'influence direct du projet. Ainsi, les communautés locales et les populations autochtones, des représentants de la société civile, groupements et association de producteurs évoluant dans les secteurs de l'agriculture, l'élevage et la pêche ont été consultés dans différents départements (Pointe Noire, Kouilou, Niari, Bouenza, Lékoumou, Cuvette et Plateau. Dans ces circonscriptions administratives, les acteurs institutionnels consultés ont concerné pour l'essentiel les chefs d'Antenne du PDARP, les Directions départementales de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et de l'Intégration féminine, et les chefs de secteur agricole. Les groupements et communautés suivantes ont été consultés : Groupements Agri Congo et groupements indépendants d'agriculteurs maraîchers et d'éleveurs (07/11/16 ; Coopérative des maraîchers de Dolisie (07/11/16) ; Coopérative Agroindustrielle et pastorale de Mangandzi (08/11/16) ; Groupement Agropastoral des jeunes solidaires de Madingou (09/11/16) ; Groupement des producteurs de manioc de Kissamba à Madingou « Mpalou-Développement » (09/11/16) ; Exploitants agricoles et éleveurs du nouveau village de Nkouo (06/11/16) ; Exploitants agricoles et pêcheurs et de Loukoléla (08/11/16), Groupement des producteurs d'Itomba (10/11/16) ; Peuples autochtones de Mbé (10/11/16) ; Peuples autochtones de Béné/Gamboma (11/11/16) ; Agriculteurs et Éleveurs de Gamboma (11/11/16) ; Populations autochtones de Ndion (12/11/16).

## 10. Conclusion

Enfin le présent CGES a été élaboré en même que d'autres documents de sauvegardes qui le complètent, à savoir le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC), le Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA) et le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP).

## INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et justification

La République du Congo et la Banque mondiale ont cofinancé de 2008 à 2017, le Projet de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes Rurales (PDARP) pour un montant total de 50,5 millions USD. Le PDARP a enregistré des résultats probants avérés, appréciés par les producteurs (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et transformateurs), les autorités coutumières, locales et nationales ainsi que les consommateurs et la société civile de développement. Le projet a atteint ses objectifs de développement, de lutte contre la pauvreté et de production, dépassant les 20% d'augmentation des rendements visés à travers les services d'appui-conseil et la facilitation de l'adoption des technologies agricoles améliorées par près de 20 000 petits producteurs (environ 50% de femmes et 1% de Populations Autochtones) organisés essentiellement en groupements dont le millier de microprojets a été financé par un mécanisme à coûts partagés (manioc, arachide, banane, maïs, produits maraichers, aquaculture, aviculture et élevage de petits ruminants et transformateurs). Ces résultats sont consolidés par la réhabilitation de plus de 1 300 km de pistes rurales qui ont désenclavé environ 250 villages où habitent près de 300 000 personnes, de 36 infrastructures de marchés.

Conformément à la vision du Gouvernement (déclinée dans le PND 2012-2016), le Projet d'Appui à l'Agriculture Commerciale (PADAC), en cours de préparation avec l'appui de la Banque mondiale, prend en compte l'ensemble de la chaîne de valeurs et favorise le passage à l'échelle en appuyant la modernisation de l'agriculture familiale vers une agriculture commerciale pour assurer la pérennisation des activités. Au total, le projet renforcera l'autorité de l'État et responsabilisera davantage les acteurs agricoles pour qu'ils assurent la pérennité de leurs activités et accroissent substantiellement la production vivrière afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, des revenus, de l'emploi et de la création locale de richesses. Le projet sera mis en œuvre sur une durée de sept années à compter de 2017, dans les douze départements administratifs du pays en ciblant les zones de concentration et toute filière confondue.

Le projet prend en compte l'ensemble des acteurs agricoles qu'ils soient individuels ou en groupements et accorde une attention particulière à l'approche genre et à l'application des politiques de sauvegarde environnementale et sociale. Il travaillera en synergie avec les autres projets et programmes existants conduits par le Gouvernement et les autres partenaires techniques et financiers.

Par ailleurs, ce nouveau projet se prépare dans un contexte marqué par :

- le rétrécissement des ressources budgétaires de l'État lié à la chute du cours du pétrole ;
- l'existence du Programme National de Développement (PND) Congo- 2012-2016 qui met un accent particulier sur les secteurs de diversification économique, avec l'Agriculture au premier plan ;
- un Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN) adopté par le Gouvernement en novembre 2015 dans le cadre du Programme pour le Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) ;
- une volonté politique de relancer les filières d'exportation et de moderniser l'agriculture commerciale.

Certains sous-projets du PADAC pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociale. Toutefois, les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore totalement définis et les travaux à

réaliser ne sont pas précisément décrits à cette étape de la préparation du projet. C'est ce qui justifie l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

## **1.2. Objectif du Cadre de gestion Environnementale et Sociale**

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) vise à faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre afin de minimiser les impacts négatifs potentiels d'une part, et d'autre part de maximiser au mieux les impacts positifs.

Le CGES décrit les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale permettant de déterminer, quand la précision sera connue sur les caractéristiques et la localisation des sous-projets, la nature des études d'impact environnemental et social (EIES), ou appliquer tout juste des mesures simples de mitigation des impacts en utilisant une liste de contrôle environnemental et social; ou si le sous projet peut être exécuté sans aucune étude ou actions particulières. Le CGES déterminera si nécessaire, les besoins en formation, de renforcement des capacités et autre assistance pour la mise en œuvre des mesures.

## **1.3. Approche méthodologique de l'élaboration du CGES**

L'étude a privilégié une démarche participative, articulée autour des axes d'intervention suivants : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques (agroforesterie, environnement ; pesticides ; etc.) ; (ii) rencontres institutionnelles avec les acteurs et consultations publiques des communautés locales et des populations autochtones dans certaines zones ciblées par le projet ; (iii) visites de terrain dans certaines zones potentielles d'intervention du projet.

### 1.3.1. Le cadrage de l'étude

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue avec les principaux responsables de l'UCP du PADAC à Brazzaville. Cette rencontre a permis de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation des études de sauvegarde, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment les consultations publiques à mener au niveau des départements ciblés.

### 1.3.2. La collecte et la revue documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation du projet, mais aussi les études environnementales et sociales déjà réalisées par l'UCP/PDARP, les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, les politiques nationales en matière d'environnement, les textes relatifs aux aires protégées, la loi sur la protection de l'environnement et ses textes d'application, les autres textes relatifs à la gestion des ressources naturelles (code forestier, code de l'eau, , etc.). La consultation de ces documents a permis de faire le point sur les dispositions réglementaires en rapport avec le projet.

### 1.3.3. Les rencontres institutionnelles et consultations publiques

Les consultations publiques et rencontres institutionnelles, fondées sur le respect du « droit des populations à l'information », se sont déroulées dans la zone d'influence direct du projet. Ces rencontres et consultations ont concerné pour l'essentiel les services techniques nationaux (structures centrales du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) ; du Ministère de l'Économie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement (MEFDDE), mais aussi les organisations de la société civile locale (ONGs locales et associations de développement agricole et de conservation),

les communautés locales et les populations autochtones. Ces rencontres ont servi à la fois d'informer les acteurs, de collecter des données sectorielles, d'apprécier les capacités institutionnelles et les responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi du projet. Ces rencontres se sont déroulées sous forme d'entretiens individuels et semi-collectifs.

#### 1.3.4. L'exploitation des données et la rédaction du rapport

La phase de revue documentaire, de collecte des données sur le terrain, de visites de sites potentiels, d'entretiens auprès des différents acteurs, ont permis de recueillir des informations de base dont le traitement et l'analyse a permis la rédaction des composantes du CGES.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1. Objectif de développement

L'objectif de développement du PADAC est d'améliorer la productivité des filières agricoles et l'accès au marché de petits producteurs et de Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) dans des zones ciblées à travers le développement de l'agriculture commerciale.

Le Projet ciblera les principaux résultats suivants :

- Nombre de fermiers atteints par le projet, dont les femmes (en pourcentage) ;
- Augmentation de la productivité des filières agricoles soutenues par le projet ;
- Augmentation du volume commercialisé de la production des filières agricoles soutenues par le projet ;
- Nombre d'agriculteurs avec des contrats d'approvisionnement établis dans le cadre de contrats d'affaires inclusifs ;
- Nombre de MPME agro-industrielles appuyées par le projet ;
- Stratégie de développement de l'agriculture commerciale adoptée.

### 2.2. Approche du Projet

Le projet adoptera une approche de promotion de chaînes de valeur commerciale à travers un appui direct aux producteurs agricoles (petits producteurs, MPME agricoles et grands investisseurs) pour le développement de filières végétale, animale et halieutique en fonction des zones d'intervention ciblées. Deux principes fondamentaux seront observés pour mettre en œuvre cette approche : (i) une concentration géographique dans un premier temps pour un impact appréciable ; et (ii) un menu ouvert pour ce qui concerne le ciblage des filières. Le projet s'appuiera sur des initiatives existantes ayant produit des résultats encourageants et supportera un programme d'incitation pour attirer des investisseurs stratégiques privés nouveaux (locaux et étrangers) à prendre une part active au développement des filières identifiées (dans les opérations de production, de transformation et de commercialisation des produits) à travers une amélioration du climat des affaires, des incitations par le biais de subventions à coûts partagés, d'un accès facilité aux intrants, d'une amélioration des infrastructures de transport et de stockage et d'un accompagnement de mécanismes de sécurisation de l'accès au foncier.

### 2.3. Les composantes du projet

Le projet est structuré en trois composantes :

#### ***Composante 1 : Appui direct aux producteurs agricoles et aux MPME agroindustrielles.***

L'objectif de cette composante est d'augmenter la productivité et d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle le long des chaînes de valeur ; et de renforcer la valorisation des produits agricoles. Les appuis fournis dans le cadre de cette composante se feront à travers des subventions à coûts partagés (Matching Grant) pour un accompagnement dans la production et la commercialisation. Cette composante aura deux sous-composantes :

- *Sous-composante 1.1 : Intensification de la production végétale et animale.*  
 Cette sous-composante contribuera à l'appui aux groupements de producteurs et coopératives faisant partie de contrats d'Alliances Productives pour un accroissement de leurs productions et une meilleure commercialisation des produits. Il s'agit notamment de :
  - financement des plans d'affaires des groupes des producteurs ;

- l'assistance technique des groupes de producteurs.
- *Sous-composante 1.2: Développement des activités agro-industrielles.*  
Cette sous-composante contribuera à l'appui aux coopératives et MPME impliquées dans la transformation et la fourniture de services agro-industriels pour renforcer leur compétitivité. Les activités telles que :
  - le financement des plans d'affaires des micro petites et moyennes d'entreprises ;
  - l'assistance technique des micro petites et moyennes entreprises

***Composante 2 : Amélioration des infrastructures publiques et du climat des affaires pour l'agriculture commerciale.***

Cette composante vise à favoriser le développement de l'agriculture commerciale en levant les contraintes en termes d'infrastructures et de climat des affaires. Cette composante aura deux sous-composantes :

- *Sous-Composante 2.1 : Infrastructures publiques pour le développement de l'agriculture commerciale.*  
Cette sous-composante contribuera au développement de l'infrastructure de base essentielle pour la promotion de l'agrobusiness et de l'agro-industrie. Il s'agira notamment de :
  - la réhabilitation et la maintenance des routes de desserte rurale ;
  - l'aménagement des infrastructures d'accès à l'électricité et à l'eau et autres (entrepôts, infrastructures de marchés, abattoirs, bergeries etc).

L'accès à l'électricité et le raccordement aux réseaux d'eau dans les zones retenues par le projet se feront également en accord avec la promotion des filières retenues, en particulier pour promouvoir l'agro-industrie et la rendre plus compétitive par rapport aux produits importés.

- *Sous-Composante 2.2 : Gouvernance et cadre juridique pour l'agriculture commerciale*  
Cette sous-composante s'attèlera à (i) l'amélioration du cadre réglementaire pour l'importation, la production, l'enregistrement et la certification d'intrants (semences, engrais, ... ) ; (ii) la conduite des études sur les réformes portant code rural, la politique semencière, ; (iii) mise en place d'un cadre juridique pour la sécurité des aliments, les standards de qualité et la certification des produits ; et (iv) l'engagement des réformes identifiées dans le cadre du dialogue public-privé sectoriel sur l'agriculture.

Le projet financera la réhabilitation de deux sous-stations de l'Institut National de Recherche Agronomique (IRA) pour la recherche-développement de semences de cultures vivrières et de cultures pérennes (cacao, café et palmier à huile), la réhabilitation/construction de deux Centres d'Appui Technique (CAT) ovins/ caprins et bovins (à l'image de l'expérience du PDARP pour le CAT d'Inoni Falaises), y compris la livraison de géniteurs améliorés et l'accès aux techniques éprouvées d'insémination artificielle en vue d'améliorer la performance du secteur de l'élevage, de même que la réhabilitation/le renforcement de stations piscicoles pour la production d'alevins. Le projet veillera à mettre en valeur les résultats de la recherche régionale existante, de même qu'il facilitera une coopération avec les institutions internationales de recherche agricole du « Consultative Group for International Agricultural Research » (CGIAR). Enfin, le projet étudiera également la possibilité de réhabiliter/construire et équiper des radios rurales en des endroits stratégiques pour accompagner les programmes de vulgarisation et d'appui-conseils qui seront mis en place.

***Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles pour le soutien à l'agriculture commerciale.***

L'objectif de cette composante est de renforcer les capacités des services publics et non publics impliqués dans la mise en œuvre des activités du projet et permettra un meilleur encadrement et un appui ciblé au développement de l'agriculture commerciale par les services de l'État et d'autres services d'appui (Privés, OSC). En même temps, elle garantit la bonne exécution du projet. Elle a deux sous-composantes :

- *Sous-composante 3.1 : Renforcement des capacités des services techniques d'appui publics, privés et OSC.*

La sous-composante apportera un appui aux différents départements techniques du MAEP, à la recherche agricole, au secteur privé et aux organisations de la société civile actifs dans le secteur agricole et dans l'agrobusiness. Ce renforcement des capacités visera des domaines clés relatifs à: (i) la réforme du système national des services de vulgarisation et de conseils agricoles pour accompagner le développement de l'agriculture commerciale ; (ii) l'amélioration de la filière semencière et l'accès aux géniteurs et alevins de races améliorées ; (iii) l'amélioration des services de statistiques agricoles, afin, entre autres, de pérenniser le travail actuellement en cours grâce au Recensement Général de l'Agriculture (RGA); (iv) des mises à jour et la vulgarisation ou la diffusion des textes législatifs et réglementaires sur l'agriculture, l'agro-foncier, les coopératives, etc. ; (v) l'appui aux services de contrôle du commerce transfrontalier ; et (vi) la réforme du système de formation professionnelle agricole.

- *Sous-composante 3.2 : Gestion du Projet, Coordination et Suivi-Évaluation aux niveaux national et départemental*

Cette sous-composante concerne exclusivement les activités liées à la gestion du projet, (la coordination, la gestion fiduciaire, la communication, le suivi-évaluation, le suivi adéquat des politiques de sauvegarde environnementale et sociale) aussi bien au niveau national qu'au niveau départemental, de même que dans les zones d'interventions spécifiques du projet.

Dans le cadre de cette sous-composante, il sera mis en place un système de gestion fiduciaire performant, de même que l'établissement d'un cadre de suivi-évaluation efficace qui assurera la collecte des données dans les délais et permettra l'adoption de mesures correctives à temps et le suivi de l'impact, voire la prise en compte de ces données ou leur intégration dans le système national des statistiques agricoles. Le projet financera à travers cette composante une étude de situation de référence, une étude de situation à mi-parcours, l'étude d'impact final, le recrutement du personnel, des services de consultants, l'acquisition des biens et équipements et prendra en charge les séminaires et les formations nécessaires.

#### **2.4. Modalités de mise en œuvre**

Le montage institutionnel proposé pour ce projet, qui sera sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP), comporte les organes de supervision et de mise en œuvre suivants : (i) un Comité de Pilotage ; (ii) une Unité Nationale de Coordination du projet ; (iii) des Antennes Départementales de Planification et de Suivi (ADPS) ; (iv) des prestataires de services techniques (publics, privés, ONG, ... ) ; et (v) des institutions financières en appui aux opérateurs.

Les prestations de services publics trouveront leur ancrage au niveau des structures du MAEP pour ce qui concerne le système national de vulgarisation agricole ou les statistiques agricoles, ou auprès d'autres ministères comme par exemple celui de la Recherche Scientifique pour la recherche agricole. La mise en place d'agences spécialisées en cours au niveau du MAEP constitue une opportunité à considérer dans le repositionnement des appuis techniques publics. Quant aux prestations de services privés, elles se feront à travers des sociétés agroindustrielles actives dans des filières agroindustrielles ciblées et intéressées par des modèles d'alliances productives avec des petits producteurs et/ou des MPMEs agricoles.

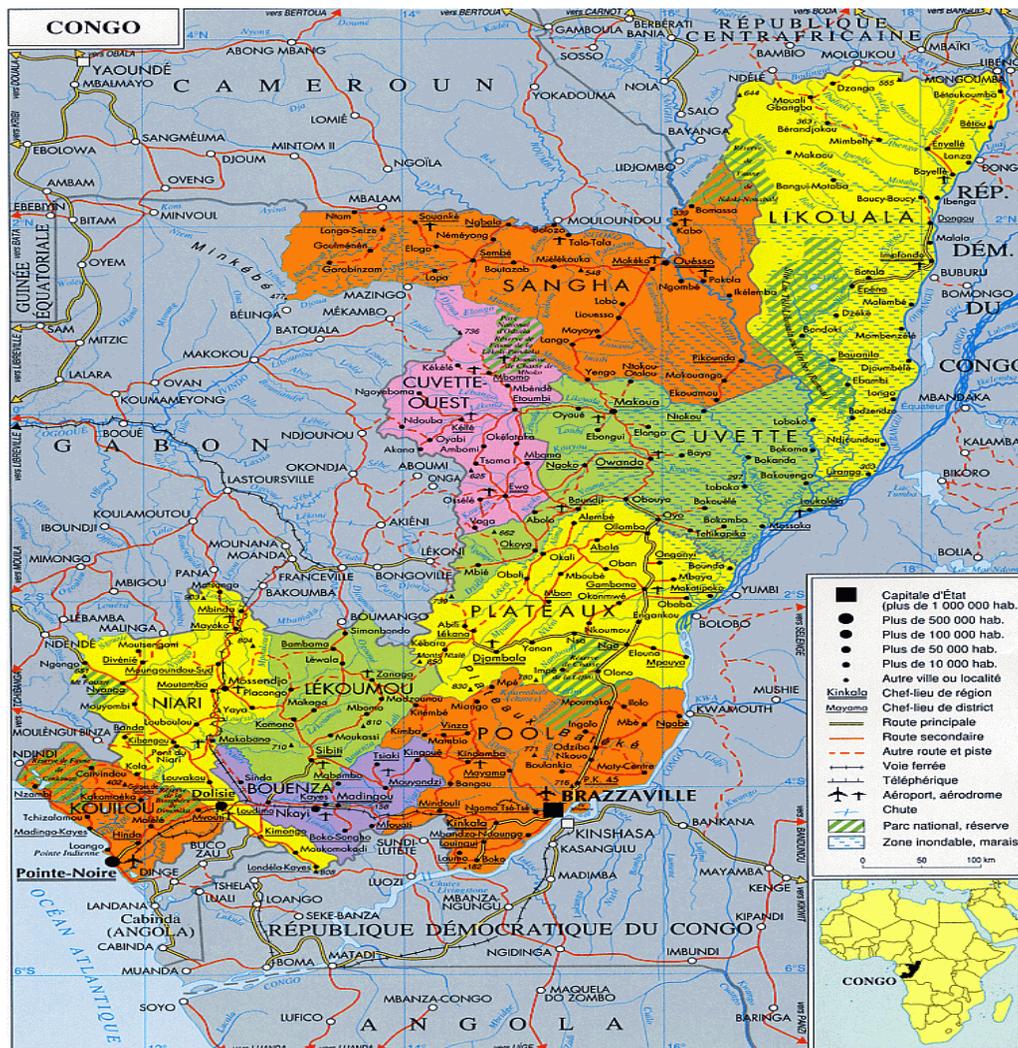
### 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE

#### 3.1. Situation géographique et administrative du pays

Située en Afrique centrale, la République du Congo couvre 342.000 km<sup>2</sup>. Elle est traversée par l'Équateur dans sa partie septentrionale, et localisée sur les deux hémisphères entre 3°5 de latitude Nord et 5° de latitude Sud d'une part, et s'étend d'Ouest en Est entre le 11° et le 19° de longitude Est d'autre part. Elle est limitée au Nord par la République Centrafricaine et le Cameroun, à l'Est et au Sud par la République Démocratique du Congo et la République d'Angola (enclave du Cabinda) et à l'Ouest par la République Gabonaise. Elle dispose d'une façade maritime de 170 Km de longueur

La loi n°3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale structure le territoire national en départements, communes, arrondissements, districts, communautés urbaines, communautés rurales, quartiers et villages. Le territoire national est ainsi structuré en 12 départements, 6 communes, 52 communautés urbaines, 23 arrondissements et 86 districts administratifs.

Carte 1 : Carte administrative de la République du Congo



(Source, PNUD, 2009)

### 3.2. Présentation biophysique de la zone du projet

#### 3.2.1. Relief – Climat - Hydrographie

##### *Le relief*

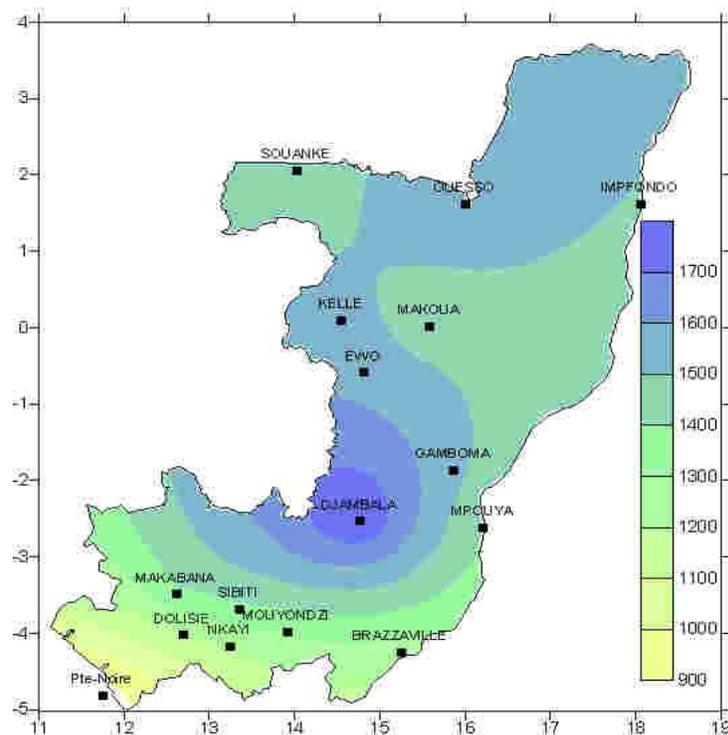
Le relief du Congo s'articule du sud au nord autour des grands ensembles physiques suivants : la plaine côtière ; la chaîne de montagnes du Mayombe ; la vallée du Niari-Nyanga ; le massif du Chaillu ; le plateau des cataractes ; les plateaux Batéké ; la cuvette congolaise ; les plateaux du nord-ouest. Le relief s'articule autour des bassins du Congo et du Kouilou. Le bassin du Congo se présente comme une immense cuvette (196 689 km<sup>2</sup> sur le territoire national), entouré au Nord –Ouest par un bourrelet montagneux de roches cristallines et métamorphiques (Nabemba, 1000 m d'altitude, point culminant), au Sud et à l'Ouest par des plateaux et des collines subhorizontales. L'allure du bassin du Kouilou-Niari est déterminée par un vaste synclinal (vallée du Niari 59 076 Km<sup>2</sup>) qui s'appuie sur la chaîne du Mayombe (dont le Mont Mbamba culmine à 810 m), s'étendent parallèlement à la côte Atlantique au Sud –Ouest et contre le massif du Chaillu, au Nord-Est.

##### *Le climat*

Le Congo est soumis à un climat chaud et humide dépendant des basses pressions intertropicales (zone de convergence intertropicale) et des hautes pressions subtropicales australes et boréales, avec une influence prépondérante des pressions australes. En fonction des différents facteurs et des rythmes pluviométriques et thermométriques, le Congo compte trois régimes climatiques: équatorial, subéquatorial et tropical.

Le climat tropical humide au sud du pays est caractérisé par des précipitations variant entre 1000 et 1600 mm et une saison sèche de trois à quatre mois entre juin et septembre. Le climat subéquatorial au centre est caractérisé par des précipitations variant entre 1600 et 1800 mm et une saison sèche de trois mois entre juin et août. Le climat équatorial humide au nord est caractérisé par des précipitations de l'ordre de 1600 à 1800 mm avec une quasi- absence de saison sèche.

Précipitations décennales :1995-2004



### ***Le réseau hydrographique***

Le Congo dispose d'un réseau hydrographique important et très dense (Desthieux, 1993) qui couvre d'énormes superficies (plus de 300 000 km<sup>2</sup>). Les principaux cours d'eau du Congo sont le fleuve Congo et ses affluents (Oubangui, Sangha, Likouala-aux-herbes, Likouala-Mossaka, Alima...), le fleuve Kouilou-Niari et ses affluents (Bouenza, Louéssé...) et les petits bassins versants de la façade maritime ou de la partie Ouest (Nyanga, Noumbi, Loémé, Ogooué, Nyanga...).

Le réseau hydrographique se partage entre deux bassins d'inégale importance. Le bassin côtier a pour principaux fleuves la Louémé et le Kouilou (qui porte le nom de Niari en deçà du Mayombé). Le second est celui du Congo. Ce fleuve très puissant sert de frontière entre la République du Congo et la République Démocratique du Congo. Ses principaux affluents sont l'Oubangui, la Likouala, la Sangha, la Léfini et la Djoué. Le fleuve Congo et l'Oubangui servent de frontière avec la République démocratique du Congo ; le Niari Kouilou a un bassin purement congolais. Les régimes hydrologiques sont très variables. Celui du Kouilou (appelé Niari, en amont de Makabana), dont le module est de 960 m<sup>3</sup>/s, reflète les variations pluviométriques en présentant un étiage marqué et deux périodes de hautes eaux. Celui de l'Oubangui est nettement tropical : une seule crue, très accentuée. Le régime du Congo est rendu très complexe par l'étendue de son bassin.

### ***Les sols***

Les sols du Congo appartiennent essentiellement à la classe des sols ferralitiques qui couvrent près de 90 % de la superficie du pays. A ces sols ferralitiques, s'associent des sols hydro morphes qui sont partiellement ou totalement engorgés au cours de l'année (Boissezon & al. 1969). Le substratum offre une diversité de formations géologiques ayant conduit à la formation des sols dotés d'une fertilité médiocre

À cause d'une altération poussée subie par les formations géologiques depuis les temps géologiques, les sols du Congo appartiennent essentiellement à la classe des sols ferralitiques qui couvrent près de 90 % de la superficie du pays. A ces sols ferralitiques, s'associent des sols hydromorphes qui sont partiellement ou totalement engorgés au cours de l'année (Boissezon et al., 1969).

Parmi les sols ferralitiques, on distingue des sols appauvris, de texture sableuse à sablo-argileuse, et les sols remaniés dotés d'une texture argileuse.

Les sols ferralitiques appauvris qui représentent environ le tiers de la superficie du pays, se rencontrent sur la plaine côtière où ils sont sableux, dans une partie de la région du Pool, sur les Plateaux Batékés, dans la région de la Cuvette. Issus d'une roche sableuse, les sols du littoral congolais sont dotés des propriétés chimiques et physiques défavorables à l'agriculture (texture sableuse, forte acidité, faibles teneurs en matière organique et en cations échangeables). Les sols sablo-argileux des régions du Pool et des Plateaux sont mieux pourvus en matière organique, mais restent peu fertiles.

Les sols ferralitiques remaniés qui couvrent la moitié du territoire présentent des caractéristiques physiques intéressantes sous végétation naturelle, mais se dégradent rapidement après quelques années de culture ; ils sont caractérisés par une pauvreté chimique nécessitant les apports d'engrais chimiques et des amendements organiques et calco-magnésiens.

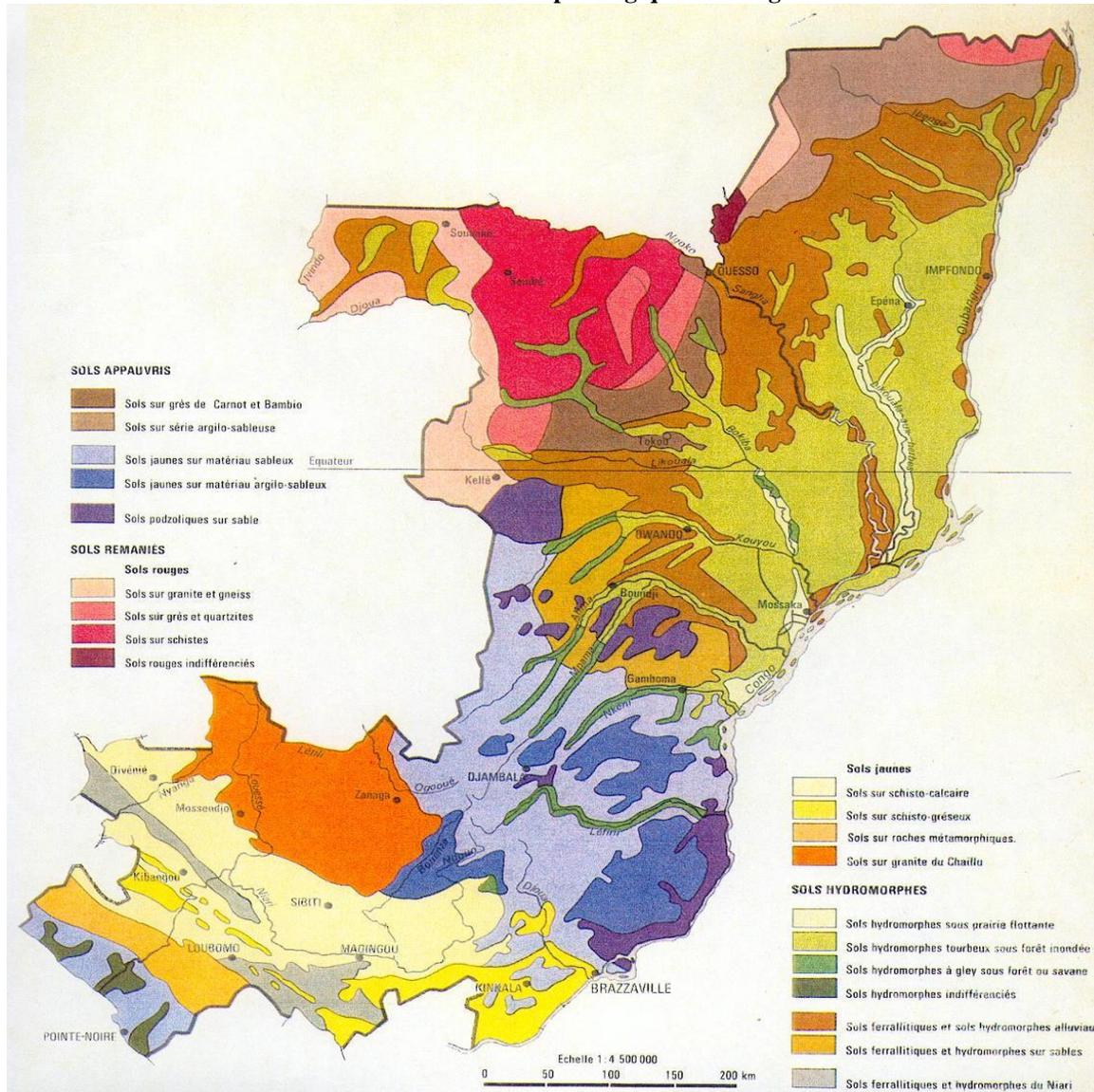
Les sols hydromorphes, à engorgement temporaire ou permanent, se rencontrent dans la Cuvette congolaise, dans les zones basses à drainage déficient et le long des rivières et cours d'eau. Les sols à engorgement partiel sont recherchés pour la pratique du maraîchage urbain (Belantsi et Toreilles, 1999). L'aménagement des sols hydromorphes exigent des travaux lourds de drainage qui ne sont pas à la portée des paysans. Ces sols sont en partie recouverts d'une végétation graminéenne qui a été longtemps appréciée pour les pâturages notamment dans la vallée du Niari.

Contraintes des sols du Congo

Les sols du Congo sont malheureusement dominés par des sols pauvres caractérisés par une réserve minérale faible qui assure un apport nutritif insuffisant aux plantes, et une structure fragile qui est facilement perturbée par l'emploi des techniques agricoles modernes. Les facteurs limitant pour la mise en

valeur des sols congolais sont d'une part, la pluviométrie annuelle et sa répartition au cours de l'année. D'autre part, la nature du sol constitue le facteur limitant principal qui entrave le développement agricole au Congo. Ce sont souvent les facteurs chimiques (matière organique, pH et bases échangeables) qui sont limitant. Ainsi, le bilan hydrique devient prépondérant par rapport à la pluviométrie (Plateaux Batéké).

Carte 2 Carte pédologique du Congo



(Source : Vennetier, 1977 – Rapport du PAN-LCD de mars 2006))

En ce qui concerne les sols ferralitiques, leurs principales contraintes sont :

- Une réserve minérale faible résultant d'une altération poussée avec une élimination rapide des bases contenues dans la roche-mère.
- Un complexe absorbant caractérisé par une capacité d'échange cationique faible et une forte désaturation. Les cations échangeables (calcium, magnésium, potassium) sont lixiviés rapidement surtout dans les sols pauvres en matière organique. Les pH acides (3,5 à 5,5) ralentissent l'activité microbienne, perturbant la nutrition des plantes et provoquant dans certains sols des toxicités aluminiques.

- Une structure jamais grossière mais toujours fragile. La stabilité de cette structure dépend surtout du taux de matière organique et décroît rapidement après la mise en culture.
- Une matière organique, en général, peu abondante et concentrée dans les horizons supérieurs, à l'exception des sols sablo-argileux des plateaux Koukouya.
- La profondeur est généralement suffisante. Mais les sols ferrallitiques remaniés peuvent être, sur fortes pentes, tronqués par l'érosion qui peut parfois dégager le niveau grossier.

Pour ce qui est des sols hydromorphes, les conditions asphyxiantes et réductrices qui existent dans ces sols sont défavorables aux plantes. Cependant, on note une accumulation des matières organiques qui se décompose mal et qui provoque une forte acidité à ces sols dont la mise en valeur exige quelques amendements.

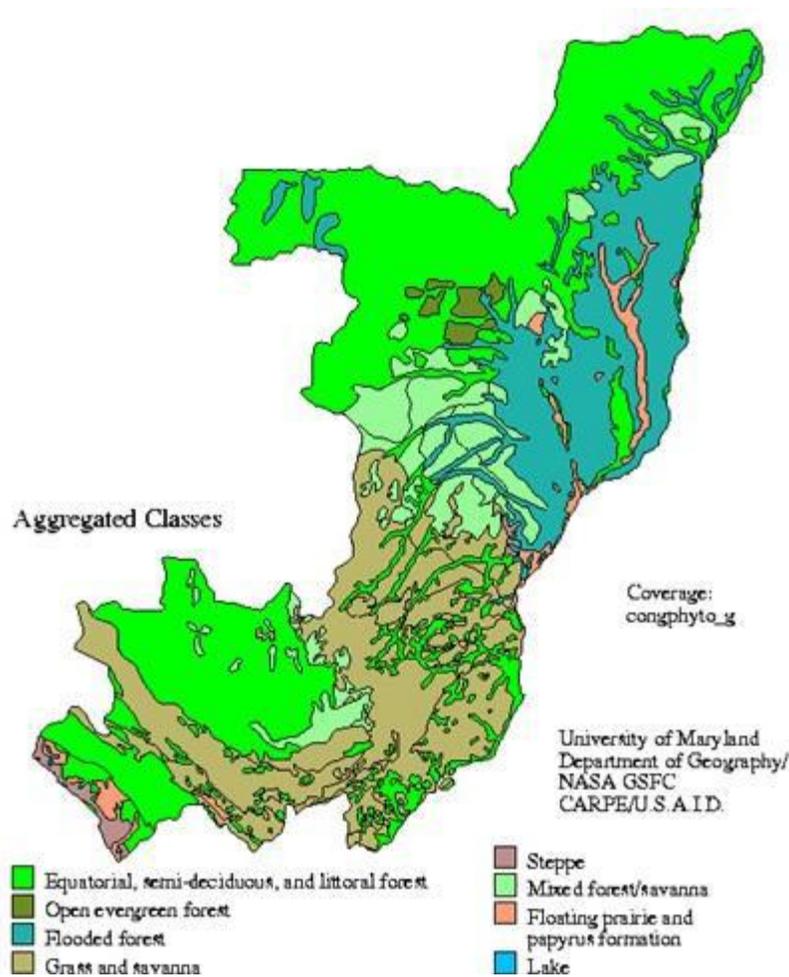
### **La végétation**

Les terres congolaises sont couvertes à 65% par des formations forestières et à 35% par des formations herbacées. Ceci fait du Congo un pays à dominance forestière. La couverture forestière se répartit en trois blocs d'importance inégale : le massif forestier du Mayombe (3%), le massif du Chaillu (11 %) et les forêts du nord-Congo (51 % dont 20 % de forêts inondées). Les formations herbacées sont entrecoupées de bosquets forestiers et de galeries forestières qui prennent parfois un grand développement. Les savanes congolaises se répartissent en quatre zones distinctes en tenant compte des régions naturelles: la savane du littoral (1 %), les savanes de la vallée du Niari (8%), les savanes du plateau des cataractes (2%) et les savanes des plateaux Batéké (24 %).

**Superficies des forêts des différents départements selon le type d'exploitation**

Départements	Superficie forestière	Aires Protégées	Superficie des concessions
<b>1. Likouala</b>	5.137.428 ha	4.632.274 ha	2.861.504 ha
<b>2. Lekoumou</b>	2.086.800 ha	-	1.699.817 ha
<b>3. Cuvette-Ouest</b>	1.861.698 ha	639.100 ha	1.222.598 ha
<b>4. Les Plateaux</b>	510.920 ha	271.000 Ha	483.820 ha
<b>5. Cuvette</b>	3.618.750 ha	2.780.646 ha	838.104 ha
<b>6. Bouenza</b>	389.154 ha	...	102.651 ha
<b>7. Sangha</b>	2.705.299 ha	1.354.600 ha (dont une partie dans la Sangha et l'autre dans la Cuvette)	2.705.299 ha
<b>8. Kouilou</b>	1.486.984 ha	696.210 ha	573.638 ha
<b>9. Pointe-Noire</b>	213.400 ha	-	25.000 ha
<b>10. Brazzaville</b>	-	94 ha	...
<b>11. Niari</b>	2.670.658 ha	118.300 ha	1.959.251 ha
<b>12. Pool</b>	3 421 184 ha	444.000 ha	485.578 ha
<b>TOTAL</b>	<b>24.102.275 ha</b>	<b>10. 297.124 ha</b>	<b>12. 957.260 ha</b>

(Source : rapports départementaux de 2015 et CN-REDD, Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo, juin 2016)



(Source : Rapport du Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification, mars 2006)

**Carte 3 Formations végétales du Congo**

### ***Causes et facteurs de la déforestation***

Les principales causes directes de déforestation et de la dégradation des ressources forestières sont les suivantes : la pratique non durable de l'agriculture itinérante sur brûlis ; la production et consommation non durable de bois énergie ; l'exploitation forestière non durable voire illégale ; le développement urbain.

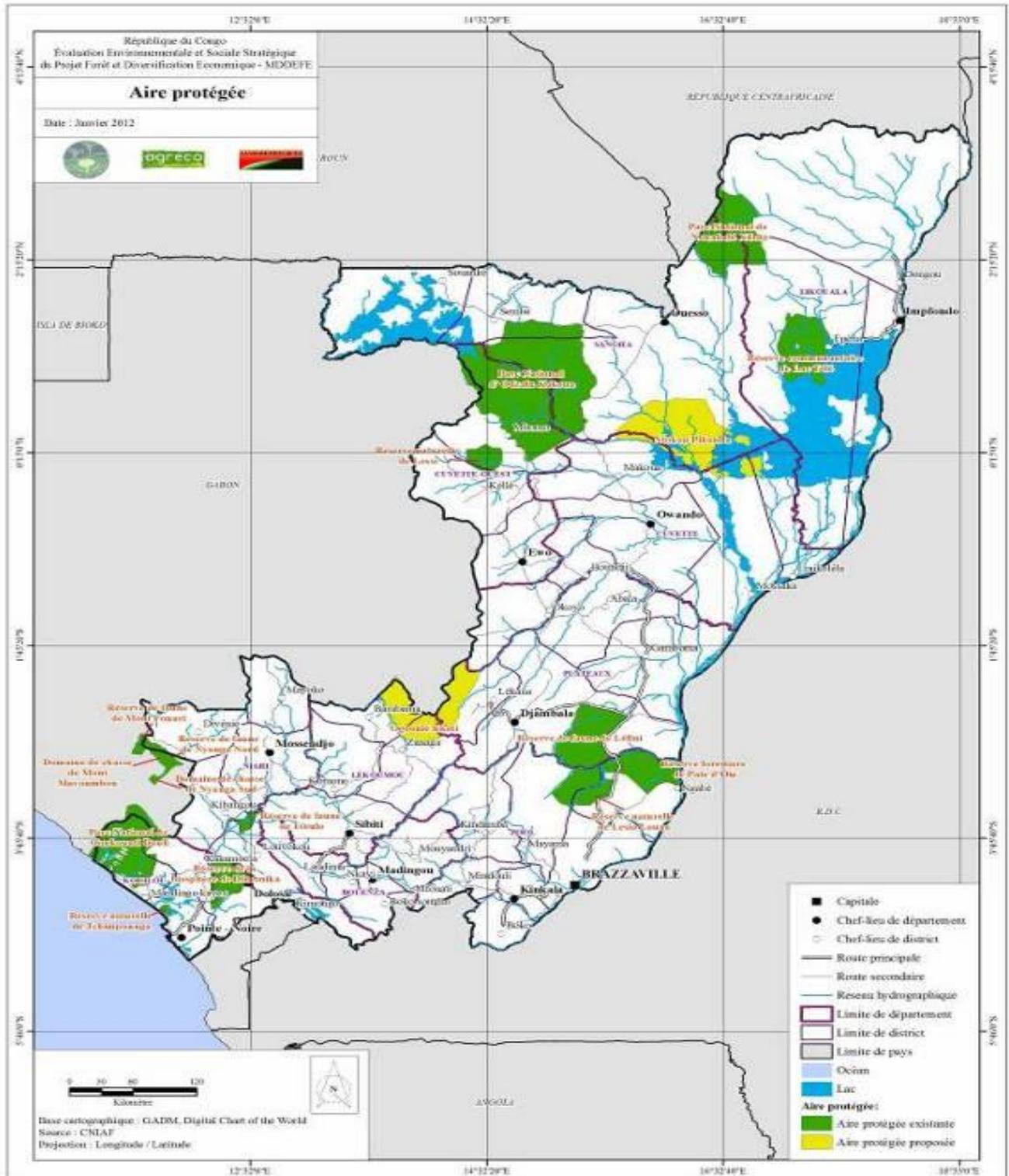
### ***Aires protégées***

Entre 2006 et 2011, la superficie destinée aux aires protégées est restée quasiment stable, représentant 4,350418 millions d'ha. La gestion de la biodiversité au Congo repose principalement sur les aires protégées, et de façon relative sur les concessions forestières dont les plans d'aménagement incluent généralement des volets de gestion de la faune et de la chasse visant à minimiser l'impact direct ou indirect des activités forestières.

Le pays compte 17 aires protégées, pour une superficie totale de 4,350418 millions d'ha, soit environ 13,2 % du territoire national. La Loi du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées prescrit la mise en œuvre de plan d'aménagement des forêts de conservation. En 2006, seul le Parc National de Nouabalé-Ndoki disposait d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration ; il est, par ailleurs, en cours de révision. Plus récemment, les plans d'aménagement du Parc National d'Odzala-Kokoua et du Sanctuaire

de la Lossi ont été approuvés, amenant la superficie totale en conservation sous aménagement à près de 1,8 million d’ha, soit 43% de la superficie totale des aires protégées.

Carte 2 : Aires protégées



(Source : MEFDD, mars 2015)

Le Congo dispose d'une faune diversifiée et d'un important réseau d'aires protégées. Celles-ci sont malheureusement confrontées à de nombreuses contraintes. Les principaux atouts relevés dans le domaine de la gestion de la faune et des aires protégées sont essentiellement : la présence de vastes forêts restées intactes dans le nord du pays et abritant d'importantes populations de certains grands mammifères emblématiques tels que le gorille de plaine de l'ouest (*Gorilla gorilla gorilla*), le chimpanzé commun (*Pan troglodytes*), l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), le buffle nain de forêt (*Syncerus caffer nanus*), le bongo (*Tragelaphus euryceros*), etc. Un tel potentiel peut permettre au pays de développer utilement des activités écotouristiques.

Au titre des faiblesses, on note en particulier : la persistance et même l'accroissement du braconnage des grands mammifères et des autres espèces protégées ; la quasi inexistence des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage qui devaient être mises en place dans toutes les concessions forestières<sup>1</sup> ; la non valorisation de la faune dans une perspective de développement de l'écotourisme ; le vide juridique en matière de commerce de viande de brousse le manque des textes d'application de la loi 37-2008, du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

Les types et la superficie des aires protégées sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 1 Les aires protégées du Congo**

Type	Désignation	Département	Superficie (Ha)	Menace
Parcs nationaux (Conkouati-Douli a une extension marine)	Odzala-Kokoua	Cuvette- Ouest/Sangha	1.354.600	Braconnage, sciage, carbonisation, agriculture, orpillage
	Noubalé-Ndoki	Sangha/Likouala	419.314	Braconnage
	Conkouati-Douli	Kouilou	509.000	Braconnage, sciage, carbonisation, agriculture, pollution marine
	Ntokou-Pikounda	Cuvette Centrale	452.013	Braconnage
Réserve de faune	Léfini	Plateaux	630.000	Braconnage, sciage, carbonisation
	Mont Fouari	Niari	15.000	Braconnage, agriculture, carbonisation, sciage
	Nyanga nord	Niari	7.700	Braconnage, agriculture, carbonisation, sciage
	Tsoulou	Niari	30.000	Braconnage, agriculture, carbonisation, sciage
Réserve communautaire	Lac Télé	Likouala	438.960	Braconnage
Réserve de la biosphère	Dimonika	Kouilou	136.000	Braconnage, sciage, agriculture, orpillage, carbonisation charbonnage
Sanctuaires	Lésio-Louna	Pool	173.000	Braconnage, carbonisation charbonnage
	Lossi	Cuvette-Ouest	35.000	
	Tchimpounga	Kouilou	55.000	
Domaines de chasse	Mont Mavoumbou	Niari	42.000	Braconnage, agriculture, sciage
	Nyanga nord	Niari	23.000	Braconnage, sciage, agriculture
	Yengo-Mouali	Cuvette- Ouest/Sangha	58.000	Braconnage
Réserve forestière	Patte d'Oie	Brazzaville	94	

(Source : MEFDDE 2014)

<sup>1</sup> Selon les Arrêtés portant approbation des différentes conventions pour la mise en valeur des unités forestières d'aménagement et sur la base d'un protocole d'accord à signer entre chaque société forestière et la direction générale de l'économie forestière

### 3.3. Situation sociodémographique du Congo

#### 3.3.1. Population<sup>2</sup>

La population est estimée à 4.492.689 habitants en 2013, soit une densité de 13 habitants au Kilomètre carré. Le sud du pays a un peuplement plus dense, en l'occurrence dans le département de la Bouenza en moyenne 25habitants /km2.et d'autres zones ont des densités humaines plus faibles de 1 à 3 habitants au km2(sangha, Likouala, Cuvette Ouest) ...Le taux d'accroissement annuel de la population est 2,9%. Près de 64% des congolais vivent en milieu urbain.

L'enquête démographique 2007 fournit les caractéristiques suivantes de la population jeune : (a) 38,6% de moins de 15 ans, (b) 48,9% moins de 20 ans (c) 19,9% de 15-24ans et (d) 28,9% de 15-29 ans. Il est reconnu que la migration vers les villes affecte principalement les jeunes aussi bien pour les nécessités de scolarisation que pour la quête d'emploi et de meilleures conditions de vie. Le secteur rural présente les caractéristiques d'une population d'actifs agricoles vieillissants et en majorité de sexe féminin.

Plus de trois quarts de la population se trouve concentrée sur 30% des terres, sur l'axe Brazzaville/Pointe-Noire. Ce phénomène est imputable à la présence des principales structures socioéconomiques nationales dans les villes de Brazzaville et de Pointe-Noire. L'exode rural intense a transformé le Congo en un pays urbanisé. Cette forte poussée urbaine pose de sérieux problèmes de développement des infrastructures de base (santé, éducation, approvisionnement en eau, alimentation, assainissement, transport, d'habitat, etc.).

#### 3.3.2. Les Populations autochtones

Les populations autochtones en République du Congo sont une minorité. Sur une population totale de 3 697 490 habitants dénombrés au Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2007 (RGPH 2007), l'effectif des populations autochtones s'élève à 43 378 personnes (environ 1% de la population congolaise), selon les chiffres officiels<sup>3</sup>. Toutefois, ces chiffres sont largement contestés par les organisations représentant ces populations. On retrouve ces peuples pratiquement dans tous les départements, mais essentiellement dans les départements des Plateaux, de la Likouala, de la Sangha et de la Lékoumou. Toutefois, leur instabilité rend difficile leur recensement d'où les réserves émises sur leur nombre exact sur tout le territoire national. Les peuples autochtones se caractérisent par un mode de vie différent de celui des Bantous (population majoritaire au Congo). Ils se contentent de matériaux légers pour construire des huttes en forme de calotte. La pluie, le soleil, filtrent par les trous du toit. Traditionnellement nomades, les peuples autochtones éprouvent de plus en plus de réelles difficultés dans la pratique de la chasse, de la pêche et de la récolte du miel en raison de l'augmentation de la pression sur les ressources naturelles du pays. Ils commercialisent une partie de leur récolte afin d'acheter des produits de première nécessité (vêtements, savon, sel, sucre, etc.), Ils n'exercent pas suffisamment des activités agricoles pour eux-mêmes, d'où l'accentuation de leur dépendance vis-à-vis des populations Bantoues dans le domaine alimentaire. Au Nord, les peuples autochtones sont appelés Babenga avec plusieurs souches : les Baaka, Mbendzélé dans la Likouala ; les Bangombé, Mikaya, Mbendzélé dans la Sangha ; les Bakola dans la Cuvette-Ouest plus précisément à Mbomo ; les Batsoua dans les Plateaux et les Babi dans le Pool. Au Sud, ils sont appelés Babongo dans tous les départements en général et en particulier dans le département Lékoumou.

#### 3.3.3. État de santé des populations et épidémiologie

L'état de santé de la population du Congo est caractérisé par d'importants niveaux de morbidité et de mortalité. Le taux de morbidité est caractéristique de la situation observée dans les pays africains au sud

<sup>2</sup> Les données sur ce paragraphe sont tirées du rapport du PNIASAN 1015-2019

<sup>3</sup> Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques - CNSEE (2011), "Volume, répartition spatiale et structure par sexe et âge des populations autochtones en République du Congo", République du Congo, 8p.

du Sahara. D'une manière générale, le profil épidémiologique est marqué par la prédominance des maladies infectieuses, parasitaires et celles liées à la reproduction, à la nutrition, la résurgence des endémies jadis contrôlées (tuberculose, trypanosomiase, schistosomiase) et la progression du VIH/SIDA avec une féminisation de l'infection. On note les quatre groupes de maladies suivants : les maladies transmissibles ; les maladies émergentes ; les maladies non transmissibles et les maladies par carence nutritionnelle. Les quatre grands problèmes de santé : Santé des adolescents et des jeunes ; Santé bucco-dentaires ; Santé mentale ; Handicaps et problèmes de réadaptation. Le tableau ci-dessous donne les indicateurs clés de la santé en République du Congo en 2011.

**Tableau 2 Indicateurs clés de la santé en République du Congo en 2011**

<b>Indicateurs épidémiologiques</b>	<b>Valeurs</b>
Espérance de vie à la naissance (années)	51,9
Taux brut de mortalité (pour 1.000 habitants)	13
Mortalité néonatale (pour 1.000 naissances vivantes)	22
Mortalité infanto-juvénile (pour 1.000 naissances vivantes)	68
Mortalité maternelle (pour 100.000 naissances vivantes)	426
Indice synthétique de fécondité	5,1
Prévalence de retards de croissance (%)	12
Prévalence de l'Insuffisance pondérale (%)	12
Prévalence de la malnutrition aigüe (%)	6
Prévalence de diarrhée chez les enfants de moins de 5 ans (%)	19
Prévalence des IRA chez les enfants de moins de 5 ans (%)	5
Prévalence du VIH/Sida (% population de 15-49)	3,45
Prévalence de l'HTA (%)	13
Prévalence du diabète (%)	3,6
Prévalence du tabagisme (%)	8,4

(Source : Rapport Sociodémographique de santé, Période : du 1ER janvier 2013 AU 30 septembre 2014)

### **3.4. Situation du secteur agropastorale et halieutique**

Le secteur agricole et rural du pays s'inscrit dans un espace exceptionnellement riche en biodiversité offrant les conditions très favorables pour l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'aquaculture, et l'exploitation forestière.

On note que :

- Les terres agricoles sont de dix millions ha
- Les ressources forestières couvrent vingt-deux millions quatre cent dix mille six cent quatre-vingt-deux (22.410.682) ha dont 11,672.563 millions ha (52%) sont dévolus à l'exploitation forestière par attribution de concessions (Unités forestières d'aménagement –UFA et 4,528418 millions ha d'aires protégées;
- Les ressources en eau douce (eaux de surface et souterraine) sont estimées à 1588 milliard de m3 par an soit un potentiel par habitant de 88196 m3/an.
- Les cultures promues dans l'agro-industrie sont (a) la canne à sucre valorisée par la société agricole de raffinage industriel du sucre (SARIS) sur 12.000 ha pour produire 70.000 tonnes de sucre raffiné, (b) la filière palmier à huile était confiée à deux institutions para publiques en faillite aujourd'hui, Sangha Palm et RNPC
- Des nouvelles attributions de terres de 680.000 ha pour le développement agro industriel de la filière palmier à huile, les biocarburants, la filière manioc sont exploitées par quatre opérateurs internationaux : Congo-Agriculture, BR-Africa, Atama – Plantations, Eco-oil Engineering, ENI (Spa).

### 3.4.1. Le sous-secteur des productions végétales

Le secteur agricole dispose de 10 millions d'hectares de terres cultivables dont 2% sont exploités. Il emploie environ 40 % de la population active (300 000 actifs pour environ 75 000 exploitations), mais ne contribue qu'à raison de 5 % au PIB et de 1 à 2 % aux exportations. Il ne repose que sur une agriculture familiale cultivant en moyenne moins d'un hectare, faiblement productive et dont les acteurs principaux sont des femmes. De ce fait, le secteur ne parvient pas à assurer l'autosuffisance alimentaire.

L'agriculture repose essentiellement sur les cultures vivrières (arachide, haricot, igname, manioc, banane, maïs, pomme de terre, paddy), et les cultures de rente (café, cacao) et sur une arboriculture fruitière en déclin. Les femmes représentent 70% de la population active agricole estimée à 300 000 et pratiquent le maraîchage autour des grands centres urbains. On distingue quatre types d'exploitations agricoles :

- le type traditionnel ou familial dont les exploitations représentent près de 230.000 ha soit 81% des superficies cultivées. Ce sont des exploitations sur lesquelles sont utilisées des technologies rudimentaires basées sur des jachères pour régénérer les sols. Ces exploitations qui emploient une population active équivalente à 230.000 actifs dont 70% de femmes, produisent toutes les cultures vivrières et aussi des cultures de rente. On y pratique également un élevage extensif autour des cases, composé de petits ruminants, de porcins, de volailles, d'ovins, de caprins et plus rarement de poissons (étangs).
- le type périurbain dont les exploitations sédentaires sont souvent limitées à la production maraîchère, avicole et porcine. Les périmètres maraîchers les plus connus se situent autour des villes de Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie.
- le secteur public avec les fermes et ranches d'État couvrait près de 100.000 hectares dont 70.000 par les ranches d'élevage bovin et le reste par les fermes spécialisées dans les cultures du palmier à huile (RNPC, Sangha Palm) de la canne à sucre (SUCO), de manioc (CAIEM) etc. ... Les anciennes fermes d'État, notamment les ranches situés dans les Départements du Pool, du Niari et de la Bouenza sont presque entièrement détruites (voir page 40).
- le secteur moderne privé qui comprend les fermes localisées dans la Bouenza, avec près de 5 100 ha.

Les productions végétales pour l'essentiel proviennent de l'agriculture familiale qui compte 230.000 actifs pour 145.000 petites exploitations de 1,4ha en moyenne. La superficie annuellement emblavée avoisinerait 400.000 ha tenant compte de la possibilité de deux saisons culturales dans la quasi-totalité des régions. Les cultures vivrières occupent 75% des superficies en cultures et les femmes assurent 70% de la main d'œuvre agricole. L'analyse de la structure des productions végétales montre que celle-ci n'a pas connu des changements significatifs sur une période de 15 (quinze) ans de 1994 – 2009. Les racines et tubercules sont les spéculations dominantes à plus de 87% et dans ce groupe le manioc est la culture locomotive pour une part de 80% et aussi celle qui a enregistré la productivité la plus élevée à la faveur du programme de lutte contre la mosaïque. La couverture des besoins de la consommation intérieure par la production nationale est satisfaisante pour le manioc (95%) le plantain (125 %) et l'arachide (124%).

Depuis des décennies, les importations alimentaires ne cessent de croître en volume et en valeur. Elles ont atteint 120 milliards de FCFA en 2009 et sont de l'ordre de 300 à 500 milliards depuis 2013. Pourtant, cette dépendance alimentaire vis-à-vis de l'extérieur est un réel paradoxe qui tranche avec les énormes potentialités que regorge le pays. En effet, le Congo dispose d'atouts importants en termes de : volonté politique affirmée ; disponibilité de terres arables (10 millions d'hectares) ; conditions naturelles (climatiques et pédologiques) globalement favorables ; disponibilité d'une main-d'œuvre jeune ; disponibilité des pâturages ; potentialité halieutique importante ; disponibilité et diversité de partenaires techniques et financiers ; marchés urbains favorables et solvables.

Les sols généralement pauvres et le manque d'apport en éléments fertilisants limitent les rendements des champs et le pays n'est pas auto-suffisant en matière de production alimentaire. Les principales contraintes relevées dans le secteur portent sur la déficience des systèmes de collecte, de conditionnement, de transformation et d'écoulement de la production agricole. À cela s'ajoute la problématique des pistes rurales (en saison des pluies), l'insécurité, la faiblesse des financements, les tracasseries routières, la faiblesse du système de collecte des statistiques agricoles, les difficultés d'accès aux terres agricoles, la faiblesse des capacités techniques et organisationnelles des producteurs. D'autres contraintes limitant la productivité portent sur l'approvisionnement en intrants, l'incursion des animaux sauvages (éléphants, singes, etc.) dans les plantations agricoles, et l'appauvrissement des sols ; les problèmes fonciers ; la faible accessibilité aux bassins de production ; les difficultés d'accès aux intrants ; la faible intervention du secteur privé ; l'absence de crédit de proximité ; l'exode rural des jeunes.

#### 3.4.2. Le sous-secteur des productions animales

Le secteur d'élevage dispose d'un immense pâturage naturel ou aménageable, dont la plus grande partie demeure propice à l'élevage des bovins, ovins et caprins selon un type d'élevage familial en milieu rural. D'importantes réserves fauniques peuvent favoriser l'essor d'un élevage domestique de certaines volailles telles que les cailles et les pintades et de certains ruminants et rongeurs : l'antilope (*Cervicapra*), l'Aulacode (*Thryonomys swinderianus*). La reprise des élevages à cycle court (aviculture et porciculture) et les quelques actions d'introduction de reproducteurs (géniteurs et matrices) bovins et ovins offrent des perspectives encourageantes.

L'exploitation agricole rurale traditionnelle a toujours comporté une portion de produits animaux : volailles, caprins, ovins et porcins pour des objectifs plus socioculturels que de rente. Les effectifs du cheptel sont faibles. L'élevage est en phase de reconstitution suite aux destructions causées par les conflits armés. Les services d'élevage ont dénombré en 2011 : 25 000 têtes de bovins ; 47 000 têtes d'ovins ; 40 000 têtes de caprins ; 75 000 têtes de porcins ; 1 200 000 volailles ; 536 Aulacodes ; 806 lapins et 484 ruches. Le déficit des productions animales est particulièrement élevé en viande de volaille (99 %), en viande bovine (99%), en viande porcine (89%) et en lait et autres produits laitiers (99 %).

Chez les bovins, on rencontre deux principales races : la Ndama et la Lagune ou Baoulé. La race Mbororo a été récemment introduite par des importateurs. Il est important de souligner que l'élevage de bovins laitiers de race Jersey et Holstein a été expérimentée de 1978 à 1990 au Congo. Cette expérience est actuellement capitalisée par un éleveur privé installé à Oyo dans le département de la Cuvette, qui a importé en 2012 des bovins laitiers en provenance du Brésil.

Les ovins et les caprins sont représentés respectivement par les races Djallonké et guinéenne. Il existe aussi des animaux de type sahélien.

Chez les porcins, la race locale (hybrique) domine en milieu rural tandis que les races améliorées (Large white et Landrace) sont élevées en claustration dans les unités modernes dans les zones périurbaines. Dans une moindre mesure, il est possible de trouver aussi, d'autres races Piétrain et Duroc.

Concernant les volailles, les races locales (*Galina galina*) dominent en milieu rural. Par contre les souches sélectionnées (chair et ponte) sont exploitées dans les élevages modernes en milieu péri urbain.

Pour les aulacodes et les abeilles, les seules espèces exploitées sont respectivement *Thryonomys swinderianus* et *Apis mellifica adansonii*.

Chez les lapins, les races les plus exploitées sont : le papillon français et le fauve de Bourgogne.

L'élevage est une activité peu développée dans la zone du projet. C'est surtout un élevage de subsistance qui compte surtout des petits ruminants (Ovins et caprins) et des porcins. Le mode d'élevage est de type

extensif et ne fait souvent l'objet d'aucun suivi réel. La commercialisation reste aussi embryonnaire les producteurs ne vendant que pour satisfaire des besoins ponctuels. Dans l'ensemble, le cheptel reste faible et les données statistiques peu disponibles.

#### *Modes d'élevage*

L'élevage bovin est extensif sur parcours naturel avec clôtures. En milieu paysan, aucune complémentation alimentaire n'est fournie aux animaux et le suivi sanitaire est rare.

Pour les petits ruminants on distingue les systèmes suivants : l'élevage traditionnel villageois en divagation totale sans apport alimentaire ni suivi sanitaire ; l'élevage extensif conduit sur parcours naturel avec gardiennage où la complémentation alimentaire et le parage de nuit sont couramment effectués ; l'élevage en stabulation pratiqué en milieu périurbain urbains.

L'élevage porcin est caractérisé par un système d'élevage traditionnel utilisant la race locale avec deux variantes : D'une part, un type divagant et d'autre part un type "amélioré" où les animaux bénéficient d'un abri en matériaux locaux ; un système moderne en zone péri urbaine utilisant les races améliorées. Les animaux reçoivent un aliment composé acheté dans le commerce ou fabriqué par l'éleveur lui-même à partir de matières premières locales avec un apport important de drèches humides en provenance des brasseries.

L'élevage avicole a ses propres spécificités, notamment : un système traditionnel utilisant la race locale avec deux variantes (un type divagant et ; un type "amélioré" où les animaux bénéficient d'un abri en matériaux locaux et quelquefois des restes de cuisine) ; un système moderne en zone péri urbaine utilisant les souches améliorées (isa brown, leghorn blanche, derco etc.) pour la chair et pour la ponte. L'aliment est acheté dans le commerce ou fabriqué à base de matières premières locales par les éleveurs.

#### *La santé animale*

Les mouvements incontrôlés du bétail ont été à l'origine de la modification la situation épidémiologique du pays, marquée par des maladies telles que la tuberculose, la brucellose, les trypanosomoses et autres hémoparasitoses chez les bovins, la maladie de Newcastle et les coccidioses chez les volailles, les parasitoses gastro-intestinales chez les ovins, caprins et porcins. Ainsi, sont apparues des nouvelles pathologies comme la peste porcine africaine en 2001, la peste des petits ruminants en 2005 et la péripneumonie contagieuse bovine en 2010, qui représentent, de nos jours, une réelle menace pour le développement des productions animales.

Les principales contraintes du sous-secteur de l'élevage peuvent se résumer comme suit : la faiblesse des institutions d'appui aux producteurs ; l'absence d'un système efficace de vulgarisation des techniques d'élevage ; la faiblesse du système de collecte des statistiques ; l'inexistence d'un système opérationnel d'information sur les marchés ; la faiblesse du système de suivi vétérinaire ; l'état embryonnaire de la recherche agricole ; la faiblesse des capacités techniques et organisationnelles des producteurs ; la défaillance du système d'approvisionnement des producteurs en intrants de base (reproducteurs, aliments, produits et matériels vétérinaires, etc.) ; les coûts élevés des transports (ferroviaire surtout) ; le non-respect de l'application des mesures relatives à la suppression des taxes agricoles ; la difficulté d'accès des éleveurs au micro crédit agricole ; l'inexistence des infrastructures d'abattage, de conservation et de transformation des produits ; l'enclavement des zones de production par rapport aux grands centres de consommation ; les problèmes fonciers ; l'insuffisance d'aliment de bétail ; le faible accès aux intrants (produits et médicaments, petit matériel, poussins d'un jour...) et aux reproducteurs (matrices et géniteurs) ; le faible niveau de valorisation des produits d'élevage ; l'absence de crédits de proximité ; la présence des épizooties ; la faiblesse de l'encadrement technique, de l'intervention du secteur privé et du niveau de financement.

### 3.4.3. Le sous-secteur des productions halieutiques

Le secteur des pêches au Congo comprend trois sous-secteurs distincts : la pêche maritime, industrielle et artisanale; la pêche continentale pratiquée dans le complexe hydrologique de la cuvette congolaise ainsi que dans les fleuves et cours d'eau mineurs du bassin du Niari; la pisciculture rurale et commerciale. L'ensemble aquatique intérieur sur lequel se pratique les productions halieutiques comprend trois principaux bassins hydrographiques : fleuves Congo (140.000 Km<sup>2</sup>), Kouilou-Niari(60.000 Km<sup>2</sup>) et petits bassins côtiers (15.000 Km<sup>2</sup>). À cet ensemble s'ajoute la façade de l'océan atlantique avec une zone économique exclusive (ZEE) de 200 miles marins dont un plateau continental de 10 170Km<sup>2</sup>. L'enquête congolaise sur les conditions de vie des ménages ECOM 2005, analysant les sources de revenus évaluait que parmi les 40% des ménages congolais exerçant des activités agricoles 1,5% s'adonnaient à la pisciculture et 4,2% la pêche, la moitié d'entre eux sont pauvres.

En moyenne sur la période 2005-2007, les statistiques disponibles fournissent un niveau de production de 59 300 tonnes dont 31.200 tonnes en pêche continentale, 28.058 tonnes en pêche maritime (artisanale et industrielle et en aquaculture 42 tonnes. En 2009-2010 les productions étaient évaluées à 68 800 tonnes. Le potentiel de captures étant estimé à 180 000 tonnes par an, la demande nationale réelle à 100.000 tonnes, le déficit de l'offre de 40 000 tonnes est couvert par les importations (40% des besoins nationaux).

Au Congo, les seules activités d'aquaculture sont menées en eaux continentales. En raison de la disponibilité en eau dans le pays, il existe de nombreuses zones propices au développement d'une pisciculture familiale en étangs aménagés. Cette pisciculture, soutenue par des centres d'alevinage, pourrait dégager des rendements relativement élevés. Les régions où ont été installés les centres d'alevinage devraient par conséquent bénéficier en priorité de programmes d'assistance (zone sud-ouest) en vue de leur privatisation., les sites propices sont ceux du Pool, de Bouenza, Mossendjo, Dolisie, Boko, Mfouati, Gamboma et Ewo.

#### *Transformation et commercialisation du poisson d'eau douce*

On estime actuellement que près de 70% de la production de la pêche continentale est transformée par fumage, les espèces les plus prisées par le consommateur étant la carpe (*D. istchodus spp*), le tilapia (*Oreochromis. niloticus*), les silure (*Clarias spp*). Les techniques de fumage sont traditionnelles (fumoir, motalaka). Le stockage des produits se fait de manière très artisanale, soit dans les cases, soit sur des claies au-dessous desquelles est entretenu un feu doux pour empêcher le développement des insectes ichtyophages. Le fumage du poisson génère des problèmes environnementaux non négligeables. Une étude a montré que pour fumer une production estimée à 20 000 t/an de poissons, environ 200000 m<sup>3</sup> de bois-énergie, équivalant à 500 ha de forêts, sont nécessaires (Miazenza et al., 1991). La valeur ajoutée sur le produit transformé étant insuffisamment rémunérée, un marché de poisson frais/congelé (poissons à forte valeur marchande de grande taille), et de poisson vivant pour les espèces résistantes (silures, polyptères,...) de petite taille, tend à se développer depuis plusieurs années.

De manière générale, la principale contrainte à la commercialisation du poisson demeure le transport, en raison du mauvais état et de l'insuffisance des infrastructures routières et de la faiblesse des embarcations pour le transport fluvial. Ces contraintes pourraient être levées en partie par une motorisation accrue des embarcations sur les lieux de production, ainsi que par l'amélioration du système de collecte des produits organisé par les transporteurs privés. D'autres contraintes majeures portent sur l'insuffisance et l'inadaptation du matériel (pirogues, filets, etc.), les techniques prohibées de pêche (dynamite, empoisonnement, utilisation de filets mono-filament, etc.), l'absence d'infrastructures de conditionnement et de transformation des produits halieutiques, l'érosion et ensablement des lits des cours d'eau ; le non-respect et la non application des textes ; la pratique de la pêche dans des zones en défens, l'insalubrité dans les débarcadères de pêche artisanale ; l'importance des pertes après capture; les

problèmes fonciers ; le braconnage et les pratiques de pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; le faible accès aux intrants aquacoles (aliment performant et alevins) ; la faible organisation des producteurs ; l'absence de crédit de proximité ; l'insuffisance d'informations scientifiques ; la faiblesse de l'intervention du secteur privé, du niveau de financement et de l'accessibilité aux bassins de production.

#### 3.4.4. Le sous-secteur forestier

Le Congo regorge d'importantes ressources forestières, sur une superficie estimée à 22,5 millions d'ha de forêt et avec un potentiel ligneux commercialisable de 340 millions de m<sup>3</sup>. La forêt congolaise se caractérise par une grande variété d'essences exploitables : dans le nord, dominant le Sapelli, le sipo ("bois rouges" utilisés en menuiserie) ainsi que les "ayous", un bois blanc encore peu exploité ; dans le sud, il est remarqué une forte présence d'okoumé et de limba (excellents bois de déroulage) et une grande variété de bois dont certains comme le longhi blanc et le moabi, ont une forte valeur marchande. Ensuite, les produits forestiers sont utilisés pour des besoins de première nécessité : construction d'habitations, fabrication de pirogues, ramassage et cueillette de produits alimentaires et pharmacologiques, approvisionnement en bois de chauffe. La forêt est aussi pourvoyeuse de protéines animales.

L'envergure de cette richesse ne se limite pas à cette vision stricte de ce qui est à vendre mais à la diversité d'une flore de 6500 espèces dont 300 espèces de bois d'œuvre desquels 150 sont connus et 50 seulement exploitées. Les essences exploitées commercialement sont une dizaine dont l'Okoumé, le Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), le Moabi, le Padouk (*Pterocarpus soyauxii*), le Sipo (*Entandrophragma utile*), l'Akouminata, le Wenge (*Millettia laurentii*).

La situation des formations forestières dédiées à l'exploitation en unités forestières d'aménagement (UFA) se décline en : 6,536928 millions ha (29,1%) aménagés et certifiés, 6,119010 millions ha (7,7%) en cours d'aménagement et 2,478943 millions ha (11,06%) non encore aménagés.

La production de bois rond industriel de 2003 à 2011 a fluctué entre 3,4-3,7 millions de m<sup>3</sup>. L'exportation annuelle des grumes et sciages se situant dans une fourchette 646 000 m<sup>3</sup> à 891.000 m<sup>3</sup> selon les fluctuations du marché mondial.

La filière industrielle du bois compte une vingtaine d'unités industrielles comprenant les scieries (17) des unités de tranchage (3), unité de déroulage (1), Le premier stade de la transformation (tranchage/déroulage) représente 60% des activités de la filière. Le rendement de l'exploitation forestière évalué à 30% (taux de valorisation de l'arbre abattu) est faible. La mesure du Gouvernement qui fait obligation aux acteurs à travers le code forestier de transformer localement la production à hauteur de 85% est pertinente.

### **3.5. La situation alimentaire et nutritionnelle**

La part du revenu qui va à l'alimentation dans le ménage congolais est de 49% pour l'ensemble du pays avec des variantes chez les ménages pauvres de 42% à Brazzaville à 56% en milieu rural et semi-urbain (ECOM 2005). Le pouvoir d'achat est reflété par la profondeur de la pauvreté qui affectait 50,3% de la population congolaise, un congolais sur deux, pour un seuil de pauvreté de 839FCFA par jour par personne (ECOM2005). Les femmes enceintes et allaitantes, les personnes âgées et les enfants de moins de cinq ans sont plus vulnérables à l'insécurité alimentaire. Un aperçu sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant réalisé lors de l'EDS 2011-2012, montre que : 24% des nouveaux nés sont mis au sein dans l'heure qui suit la naissance ; le taux d'allaitement maternel exclusif reste faible (21%) et la durée moyenne d'allaitement maternel est de 16 mois au lieu de 24 mois, comme le recommande l'UNICEF et l'OMS. Les aliments de complément locaux à base de maïs fermenté ou de tubercules utilisés présentent généralement une faible densité énergétique (moins de 100 kcal/100ml), des apports en protéines et en micronutriments limités ainsi qu'une hygiène précaire.

### 3.6. Problématique foncière

Le domaine foncier est une source de revenus et même la principale source de revenus dans certaines régions, d'où les luttes entre les occupants et les pouvoirs publics, l'iniquité dans la distribution des terres, l'appropriation des terres sans tenir compte des règles instituées. Ainsi, les problèmes qui en découlent sont liés notamment à l'accès à la terre, à l'insécurité des droits fonciers et au dualisme juridique. L'occupation irrégulière du domaine public de l'État constitue aussi une question d'actualité.

La loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 définit le régime de la propriété foncière, mais le sol congolais est toujours soumis au dualisme juridique : droit coutumier – droit moderne. En juin 2006, il a été institué une commission ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers. En outre le Congo a adopté des lois en matière foncière, qui dans leur application devraient garantir un bon fonctionnement des institutions dans ce domaine, notamment la Loi n°17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ; la Loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'État ; la Loi n°10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ; la Loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

En ce qui concerne les formations naturelles, les populations locales n'ont pas ou peu de droits fonciers sur la forêt dont ils dépendent. L'équilibre du pouvoir en ce qui concerne l'utilisation de la forêt, son aménagement et les droits y afférents, tend à s'éloigner encore davantage des intérêts des populations locales, pour pencher du côté des intérêts privés, représentés par quelques sociétés transnationales. Dans un tel contexte, les possibilités d'encourager le développement local, apportant des bénéfices à long terme aux communautés locales tout en sauvegardant l'équilibre écologique des forêts, sont rarement prises en compte. Dans le pire des cas, de telles opportunités disparaissent avec la dégradation des ressources forestières.

### 3.7. Vulnérabilité du secteur agropastoral et halieutique aux changements climatiques

Le Congo subit depuis les dernières années un réchauffement de 0,6°C. Les scénarios établis au sujet des changements climatiques au Congo montrent tous un réchauffement avec une accélération en 2030, ainsi qu'une évolution spatiotemporelle des précipitations. Les probables résultats attendus du changement climatique en République du Congo sont l'augmentation de la température annuelle moyenne (plus de 2°C d'ici 2100), l'augmentation des précipitations dans le Nord et le Centre du pays (précipitations constantes dans le sud), un raccourcissement de la saison sèche dans le nord et le sud-est, l'élévation du niveau de la mer (de 20 à 86 cm d'ici 2100). Trois zones et quatre secteurs du pays ont été identifiés comme sensibles ou vulnérables aux impacts du changement climatique par la Communication nationale initiale (CNI). La zone côtière ou du littoral, le plateau des Cataractes et la Vallée du Niari, et la plaine alluviale du bassin du fleuve Congo sont les trois zones les plus vulnérables du pays.

Les changements climatiques, additionnés aux activités anthropiques augmentent les pressions sur l'environnement et les ressources naturelles. Ces changements ont des conséquences sur des secteurs clés de l'économie, par exemple le secteur de l'énergie, la réduction du débit des rivières entraînant la réduction de la productivité des centrales hydroélectriques. Les secteurs sensibles à ces évolutions du climat sont notamment l'eau, les zones littorales, l'agriculture, la foresterie et l'énergie.

#### 3.7.1. La vulnérabilité et l'adaptation du secteur hydraulique et ressources en eau

Les impacts connus du changement climatique et de la variabilité climatique pour le secteur hydrologie et ressources en eau se résument en ces termes : à partir de 1970, on observe une tendance à la baisse des écoulements des différents cours d'eau, corrélativement à l'évolution interannuelle des précipitations. La CNI rapporte que l'évolution d'événements extrêmes comme les inondations, les étiages et les épisodes de sécheresse est envisagée, étant donné que leurs effets sont significatifs dans la plaine alluviale de la

cuvette congolaise et dans la vallée du Niari. Cette variabilité, qui perturbe le fonctionnement des barrages hydroélectriques, pourrait s'accroître et affecter les secteurs comme l'agriculture et l'énergie hydroélectrique. Pour faire face à ces impacts visibles du changement climatique, la CNI a envisagé plusieurs mesures d'adaptation. On pourrait évoquer à cet effet le recalibrage des voies navigables par le dragage de biefs ensablés, la construction des ouvrages structurels pour empêcher les inondations d'atteindre la population, la promotion du respect des bonnes pratiques dans la plaine inondable afin de limiter l'exposition des populations aux inondations, sans oublier la construction de refuges. A ce stade, la véritable action observée sur le terrain est le dragage du fleuve Congo.

### 3.7.2. La vulnérabilité et l'adaptation du secteur agricole

Les travaux de chercheurs recensés dans le cadre de la CNI et de la Seconde communication nationale (SCN) n'ont pas révélé de données sur l'impact réel du changement climatique sur l'agriculture congolaise. A ce stade de la recherche, seules les menaces ont été identifiées. La CNI et la SCN soulignent que l'agriculture congolaise risquerait d'être sensible aux variations climatiques. Elles rapportent une instabilité des saisons pluvio-agricoles (octobre à décembre et mars à mai). Ces variations climatiques sont caractérisées soit par un raccourcissement ou un décalage dans le temps, soit par l'inexistence de l'une des saisons pluvieuses. À ce sujet, le CNI rapporte que le caractère aléatoire des cycles pluvieux mis en évidence dans la situation de référence a été également observé par les paysans, notamment dans les retards des débuts des pluies dans les deux cycles. Ces paysans s'y adaptent déjà en calant leurs cycles culturels en relation avec les perturbations climatiques.

## 4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

### 4.1. Cadre Politique

#### 4.1.1. Documents de politique environnementale

##### ***Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE),***

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), approuvé en 1996 par le gouvernement (le processus de son actualisation a été enclenché), identifie parmi les priorités d'action de premier rang, entre autres, la mauvaise évacuation des eaux de pluie en ville, l'indigence de la gestion des déchets solides et liquides en ville, l'indigence de la gestion des eaux usées en ville. Le PNAE met un accent particulier sur la gestion écologiquement rationnelle des activités de développement socioéconomiques, notamment l'agriculture, l'élevage et la pêche, qui sont les principaux domaines du PADAC.

##### ***Politique forestière***

L'objectif général de la politique forestière nationale est de gérer durablement les écosystèmes forestiers pour la promotion de l'économie verte, la réduction de la pauvreté et le maintien des autres fonctions écosystémiques. Cette politique s'articule autour des axes suivants (entre autres) : aménagement du territoire et constitution d'un domaine forestier permanent ; promotion de la gestion et de l'aménagement durable des forêts et de la certification forestière ; conservation de la biodiversité, valorisation et certification de la faune et des aires protégées ; promotion de la foresterie communautaire ; promotion des forêts et aires protégées privées et des collectivités locales ; boisements et reboisements ; valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) ; etc. (Source : la Politique Forestière de la République du Congo (2014 – 2025))

#### 4.1.2. Documents de politique socioéconomique

##### ***Plan National de Développement du Congo 2012 -2016***

Le Gouvernement congolais a élaboré un Plan National de Développement pour la période 2012-2016 (PND 2012-2016) dont l'objectif central est de diversifier l'économie afin d'accélérer la croissance, la création d'emploi et la réduction de la pauvreté, et d'impulser l'émergence du Congo. Le PND préconise trois grands programmes prioritaires et quatre autres programmes complémentaires, composés de sept axes prioritaires qui incluent, entre autres, le développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture ; le renforcement de la recherche agricole et la diffusion des innovations ainsi que l'amélioration de l'état alimentaire et nutritionnel.

Le PND 2012-2016 comprend entre autres un Document de Stratégie à moyen terme pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP).

Le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP-2012-2016, Livre 1), offre un cadre intégré des stratégies macroéconomiques et sectorielles que le Congo entend conjuguer pour diversifier et accélérer la croissance, générer des emplois, et développer les secteurs sociaux à la mesure des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), des ambitions d'émergence du Congo, et des aspirations des Congolais.

#### 4.1.3. Documents de politique sanitaire et sociale

##### ***Politique Nationale de Promotion de la Santé du Congo***

La politique nationale de promotion de la santé vise d'ici 2025 une société dans laquelle les individus, les ménages et les communautés disposent des moyens nécessaires pour la maîtrise de leur propre santé et de leur bien-être. Elle a pour but le bien-être intégral des populations. Les objectifs généraux visés sont (i) de contribuer à la promotion et la protection de la santé des individus et des collectivités sur l'ensemble du territoire et (ii) promouvoir un environnement favorable à la santé.

### ***Politique Nationale d'Action Sociale***

L'objectif global de l'action sociale est de fournir à l'ensemble de la population un socle de protection sociale non contributive, c'est-à-dire un paquet de mesures de base, en vue de réduire la vulnérabilité des ménages et des individus, de les aider à mieux gérer les risques sociaux et de leur garantir la dignité humaine. Cet objectif global se traduit par trois objectifs spécifiques: (i) assurer la prestation de services d'action sociale à la hauteur des besoins des individus, des groupes sociaux vulnérables (enfants, personnes âgées et femmes particulièrement vulnérables, populations autochtones et personnes handicapées) et des communautés ; (ii) mettre en place des programmes de transferts sociaux, des travaux à haute intensité de main d'œuvre et d'autres mesures visant la réduction de la vulnérabilité à large échelle ; (iii) construire un système fort d'action sociale doté d'un cadre juridique et institutionnel adéquat et des ressources nécessaires pour la mise en œuvre efficace et efficiente d'un socle de protection sociale.

#### 4.1.4. Documents de politique de l'agriculture, élevage et pêche

### ***Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA)***

Le PDDAA auquel le Congo a adhéré, a pour but de mutualiser les efforts au sein des États d'Afrique centrale et d'y promouvoir la croissance agricole. Le PDDAA est un cadre de dialogue, d'harmonisation des stratégies, d'alignement et de mutualisation des efforts de développement, visant à promouvoir de façon soutenue la croissance du secteur agricole dans les pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC). Il a pour but d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des initiatives du gouvernement et l'allocation de l'aide extérieure à ces secteurs, et de mettre en place un cadre performant par lequel l'aide peut être augmentée pour répondre aux besoins d'investissement à court, moyen et long terme.

Ce programme se fonde sur cinq piliers essentiels : la gestion durable de la terre et la maîtrise de l'eau ; les infrastructures rurales et accès aux marchés ; la sécurité et l'urgence alimentaires ; la recherche agricole, la diffusion et l'adoption des technologies. Sa mise en œuvre au Congo vient à point nommé, car il va vraisemblablement renforcer les efforts déployés par le gouvernement dans la définition d'un cadre cohérent à long terme, l'objectif étant d'orienter la planification et la mise en œuvre du programme national d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

En signant ce pacte, le gouvernement s'engage à respecter les dispositions contenues dans ce document, conformément aux buts, objectifs, principes et modalités décrits dans le document-cadre.

### ***Lettre de Politique Sectorielle des Pêches et de l'Aquaculture***

Les objectifs stratégiques assignés au secteur sont : a. assurer la gestion durable et la restauration des ressources halieutiques ; b. satisfaire la demande nationale en produits de la pêche; c. valoriser les ressources halieutiques et moderniser la pêche artisanale ; d. promouvoir la professionnalisation et la qualification accrue des acteurs du secteur de la pêche et de la transformation ; e. améliorer le système de financement des activités de la pêche et de l'aquaculture ; f. renforcer la coopération régionale et sous régionale des pêches.

## 4.2. Cadre juridique de gestion environnementale et sociale

### 4.2.1. Accords internationaux dans le domaine de l'environnement

Le Congo a souscrit à la dynamique internationale visant à gérer durablement l'environnement en signant et en ratifiant les accords multilatéraux sur l'environnement:

#### *Milieu aquatique*

- Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre dite Convention d'Abidjan (Loi n° 21/85 du 19 juillet 1985);
- Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier pour les oiseaux d'eau, dite Convention de Ramsar (Loi n°28/96 du 25 juin 1996)

#### *Milieu atmosphérique*

- Convention sur les changements climatiques (Loi n°26/96 du 25 juin 1996) ;
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (Loi n°01/94 du 1er mars 1994) ;
- Protocole de Kyoto relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (Loi n°24-2006 du 12/09/ 2006) ;
- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Loi n° 03/94 du 1er mars 1994).

#### *Gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets*

- Convention de Stockholm de 2001 sur les Polluants Organiques Persistants :
  - Loi n°30-2006 du 05 octobre 2006 ;
- Convention de Bâle de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination. Adhésion : Loi n°25-2006 du 14 septembre 2006 ; Ratification : Loi n°23-2006 du 14 septembre 2006 ;
- Convention de Rotterdam de 1988 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Rotterdam, 1998) : Loi n°16-2005 du 25 octobre 2005;
- Convention Africaine sur l'interdiction de l'importation en Afrique de déchets dangereux sous toutes les formes et le contrôle transfrontière de pareils déchets produits en Afrique dite Convention de Bamako : Loi n° 21/85 du 19 juillet 1985.

#### *Gestion des ressources naturelles*

- Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles révisée, à Maputo (Loi n°24-2013 du 11 octobre 2013) ;
- Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), (loi n°35-2006 du 26 Octobre 2006).
- Convention Internationale pour la protection des végétaux, Adhésion par Loi n° du 14 décembre 2004 ;

Le tableau ci-dessous synthétise les accords internationaux pertinents en relation avec le PADAC

**Tableau 3 : accords internationaux pertinents**

<b>Titre</b>	<b>Domaine réglementé</b>	<b>Pertinence par rapport au PADAC</b>
Convention sur la diversité biologique	Ressources biologiques	Les sites à forte concentration biologique doivent être protégés
Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques	Usage des semences reconnues	Le PADAC doit être vigilant quant à l'usage des semences OGM non contrôlables (faire prévaloir le principe de précaution)
Convention Internationale pour la protection des végétaux	Pesticides	Tenir compte de la connaissance des pesticides et les conditions d'importation et d'exportation dans les pays africains
Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles révisée (Maputo)	Ressources naturelles	Les activités anthropiques ne doivent pas être une source de dégradation des ressources naturelles
Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Cette convention précise les conditions dans lesquelles le patrimoine culturel doit faire l'objet d'une protection	Les activités ne doivent pas détruire des sites culturels protégés
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Réglementation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Éviter l'utilisation du bromure de méthyle dans le maraîchage
Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	Atténuation et adaptation au changement climatiques	L'agriculture irriguée et l'agroforesterie peuvent être considérées comme un moyen d'adaptation au changement climatique
Protocole de Kyoto relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Réglementation des gaz à effet de serre	Conformité aux prescriptions au plan de gestion des pestes et pesticides
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage	Gestion des espèces migratrices	Les projets ne doivent pas mettre en péril les espèces migratrices
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification	Prévention de la réhabilitation des terres dégradées	Les activités du PADAC pourraient intégrer des actions de reboisement
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants	Gestion des produits constituant des polluants organiques persistants	Nécessité de la connaissance des engrais et des pesticides à utiliser en vue de protéger l'environnement et la santé humaine
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	Institution d'un élaboré visant à interdire l'exportation des produits chimiques sans le consentement des états.	L'utilisation des produits chimiques est de nature à créer des dommages aux microprojets agricoles inscrits dans le PADAC
Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier pour les oiseaux d'eau, dite Convention de Ramsar	Conserver et utiliser rationnellement des zones humides	Le PADAC s'occupe également des bassins de pisciculture. Les activités du PDARP doivent tenir compte des sites Ramsar identifiés et reconnus par la Convention.

#### 4.2.2. Cadre législatif et réglementaire environnemental national

Le cadre légal et réglementaire de la gestion de l'environnement au Congo est chapeauté par la constitution du 25 octobre 2015 qui prescrit le droit pour tout citoyen à bénéficier d'un environnement sain, satisfaisant et durable. Le citoyen a aussi le devoir de le défendre. L'État doit veiller à la protection et à la conservation de l'environnement. Toute pollution ou destruction résultant d'une activité économique donne lieu à compensation. La loi détermine la nature des mesures compensatoires et les modalités de leur exécution.

Le Congo dispose de plusieurs lois et règlements concernant la gestion de ce secteur et adhère à plusieurs Conventions au niveau international.

##### ***La loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement :***

À son titre 1, des dispositions générales, cette loi traite du renforcement de la législation, de gérer, de maintenir de restaurer les ressources naturelles, de prévenir et lutter contre les atteintes à l'environnement. Dans ce titre premier, l'article 2, précise que tout projet de développement économique au Congo doit comporter une étude d'impact sur l'environnement. Le titre 2, traite de la protection des établissements humains, le titre 3, de la protection de la faune et de la flore, le titre 4, de la protection de l'atmosphère, le titre 5 de la protection de l'eau, le titre 6 de la protection des sols, le titre 7, des installations classées pour la protection de l'environnement, le titre 8, des déchets urbains, le titre 9, des déchets nucléaires et des déchets industriels dangereux ou autres déchets de même nature le titre 10, des substances chimiques potentiellement toxiques et des stupéfiants; le titre 11, des nuisances sonores; le titre 12 des taxes et redevances ; le titre 13 des sanctions ; le titre 14 du fonds pour la protection de l'environnement ; le titre 15, des dispositions finales.

##### ***La loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier***

Ce texte vise en priorité à instituer un cadre juridique approprié pour assurer la conservation et la gestion durable des forêts, sur la base d'un aménagement rationnel et d'une gestion participative des ressources. Cette loi fondamentale est renforcée par une série de textes subséquents, notamment le décret 2002- 437 du 31 décembre 2002 qui fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclasserment des forêts, la fiscalité forestière, etc.

##### ***La loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées***

Cette loi renforce les législations sectorielles, notamment celles relatives à la préservation de la faune et de la flore sauvage ; elle fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et des écosystèmes dont elle dépend.

##### ***Loi n° 5-2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA)***

La LPA est entrée en vigueur le 25 février 2011. Les dispositions de la LPA les plus pertinentes au Projet concernent la protection des droits des autochtones aux terres et aux ressources. Elle ordonne spécifiquement que les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail. Cependant, cette loi n'est à ce jour toujours pas appuyée par des textes d'application. La loi traite aussi sur les autres aspects qui sont fondamentaux : inclusion sociale consultation accès à l'info participation.

##### ***La Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel***

Elle a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Elle définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux.

Toutefois, aucun texte d'application n'a été adopté pour assurer l'identification des sites culturels à protéger. La Loi ne protège donc aucun site en pratique.

### ***Les textes relatifs à l'évaluation environnementale et sociale***

La protection de l'environnement est complétée par les textes d'application suivants :

- le Décret n° 20094-15- du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social : classification des projets (A, B et C) ; contenu et procédures de réalisation et d'approbation des EIES ; participation du public ; suivi environnemental ;
- l'arrêté n°3196 du 14 juillet 2008 portant nomenclature des installations classées
- l'arrêté n°4406/MTE/Cab du 1<sup>er</sup> Avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales.

### Autres textes environnementaux et sociaux:

- Loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
- Loi n°24 -2013 du 11 octobre 2013 portant ratification de la charte africaine sur la conservation de la faune et des ressources naturelles ;
- Loi n°34-2012 du 31 octobre 2012 portant création de l'agence nationale de la faune et des aires protégées :
- Loi n°3-2010 du 14 juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentales;
- Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées;
- Loi n°25-2008 du 22 septembre 2008 portant Régime agro-foncier ;
- loi n°3-2007 du 24 janvier 2007 réglementant les importations, les exportations et les réexportations et abordant les aspects liés au contrôle phytosanitaire ;
- Loi n°4-2005 du 11 mars 2005 portant Code minier ;
- Loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique;
- Loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat;
- Loi n°13/2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'Eau ;
- Loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
- Loi n° 2- 2000 du 1<sup>er</sup> février 2000 portant organisation de la pêche maritime en république du Congo ;
- décret n°2013-280 du 25 juin 2013 portant création et fonctionnement des comités de gestion et de développement communautaire ;
- décret n°2013-178 du 10 mai 2013 portant approbation des statuts de l'agence congolaise de la faune et des aires protégées;
- décret n°2013-634 du 11 octobre 2013 portant ratification de la charte africaine sur la conservation de la faune et des ressources naturelles;
- décret n°2011-548 du 17 août 2011 fixant les modalités de contrôle de la gestion foncière;
- décret n°2009-304 du 31 août 2009 instituant un comité interministériel de concertation en cas d'usages superposés dans les écosystèmes naturels

### **Textes relatifs à la décentralisation**

- la loi n° 8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;
- la loi n° 9-2003 du 6 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation;
- la loi n° 10-2003 du 6 février 2003 portant transfert des compétences aux collectivités locales ;
- les deux textes récents sur (i) le Comité de Gestion de Développement Communautaire (CGDC), décembre 2013 et (ii) le texte sur l'aménagement (décembre 2014).

#### 4.2.3. Analyse du cadre juridique de gestion environnementale et sociale

Le cadre juridique de gestion environnementale et sociale de la République du Congo est marqué par un déficit de textes d'application et de dispositions législatives complémentaires qui limitent son efficacité et son efficience. Dans le secteur de l'agriculture, les textes existants sont pour la plupart caduque. Certaines dispositions nationales (lois fondamentales) sur l'environnement, en effet, souffrent de textes d'application (décrets et arrêtés) : Loi n° 5-2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones; la Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel ; la loi n°11 sur les peuples autochtones, etc. Aussi le cadre juridique devrait-il aller dans le sens de l'harmonisation du corpus juridique environnemental national avec d'une part, les secteurs de la forêt, des mines, du foncier, et de l'agriculture et, d'autre part, avec les conventions internationales souscrites, les protocoles et accords signés, les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.

### 4.3. **Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale**

#### 4.3.1. Ministère de l'Économie Forestière du Développement Durable et de l'Environnement

##### ***Présentation***

Au niveau national, la gestion environnementale relève du Ministère de l'Économie Forestière du Développement Durable et de l'Environnement (MEFDDE) qui a pour mission, entre autres, l'application de la politique environnementale. Dans le cadre du projet, la Direction Générale de l'Environnement du MEFDDE est principalement interpellée. Au niveau décentralisé, ce sont les Directions Départementales de l'Environnement (DDE) qui sont responsables de l'application de la politique environnementale.

##### ***La Direction Générale de l'Environnement***

La Direction Générale de l'Environnement (DGE) est responsable, entre autres, de la prévention des pollutions, la préservation du cadre de vie et de la conservation des écosystèmes naturels. La DGE assure la conduite de la procédure d'étude d'impact. La DGE ne dispose pas de normes de rejets (effluents solides, liquides et gazeux), ce qui rend difficile, leurs activités de contrôle et de suivi.

Au niveau régional, la DGE dispose de Directions Départementales de l'Environnement (DDE) qui sont chargées de veiller à l'exécution de la politique du gouvernement en matière d'environnement, faire appliquer les lois et règlements en matière d'environnement, et participer à la mise en œuvre des plans d'urgences. Ces DDE peuvent appuyer le processus de sélection environnementale des sous projets à exécuter, et aussi participer au suivi.

La DGE a des capacités techniques, matérielles et financières relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des activités du PADAC : pas de budget spécifique alloué au suivi, pas de moyens matériels de supervision, pas de matériel roulant (véhicules) ; etc.

Il s'agira d'établir un protocole de collaboration avec le projet pour leur permettre d'assurer le suivi environnemental et social, notamment par le biais des Directions Départementales de l'Environnement

L'Inspection Générale de l'Environnement

Créée par Décret Présidentiel n°2013-186 du 10 mai 2013 l'Inspection Générale de l'Environnement est l'organe technique qui assiste le Ministre en charge de l'environnement, dans l'exercice de ses attributions en matière de contrôle.

A ce titre, elle est chargée de :

- évaluer et contrôler l'application des politiques et de la réglementation en matière d'environnement ;
- contrôler les installations classées et les sites ou installations d'élimination des déchets ;
- effectuer le contrôle technique, administratif, juridique, financier et matériel des services centraux et départementaux de l'environnement ;
- contrôler la conformité des autorisations d'importation des produits chimiques.

L'Inspection Générale de l'Environnement comprend :

- l'Inspection de la Préservation des Ecosystèmes Naturels ;
- l'Inspection des Installations Classées ;
- l'Inspection des Affaires Administratives, juridiques et Financières.

Il faut souligner que le MEFDDE est partie prenante de mise en œuvre du projet dont il est membre du Comité de Pilotage.

Dans la partie d'analyse du cadre réglementaire, on note une parfaite concordance entre la PO 4.01 et la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale. Toutefois, cette concordance réglementaire devra être appuyée par des mesures de renforcement des capacités (humaines, techniques, de gestion, etc.) de la Direction générale de l'environnement (DGE) pour lui permettre de jouer pleinement et avec diligence son rôle de gestionnaire du processus d'évaluation environnementale et sociale.

#### Structures de gestion des ressources forestières et des aires protégées

Les ressources forestières au Congo sont gérées au niveau institutionnel par le MEFDDE. Conformément au Décret n°2013-219 du 30 mai 2013, portant organisation dudit ministère, celui-ci compte cinq directions et six organismes sous tutelle rattachés au cabinet du ministre. Il s'appuie sur deux grandes structures de gestion des activités forestières sur l'ensemble du territoire national : (i) la Direction générale de l'économie forestière (DGEF) et (ii) la Direction générale du développement durable (DGDD).

Créée par la Loi n° 34 - 2012 du 31 octobre 2012, l'agence congolaise de la faune et des aires protégées (ACFAP) assure la mise en œuvre de la politique nationale en matière de gestion de la faune, des aires protégées et des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage.

#### 4.3.2. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche

Le MAEP assure la Planification des objectifs nationaux de production dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la pisciculture, de la sylviculture et de l'élevage ; l'élaboration et la définition de la politique nationale en matière d'agriculture, de pêche et d'élevage ; l'aménagement et équipement de l'espace rural. Il regroupe trois directions générales: la Direction Générale de l'Agriculture(DGA), la Direction Générale de l'Élevage (DGE), la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DGPA) et une Inspection Générale des services techniques. Ces directions et leurs représentations départementales seront impliquées dans les activités du PADAC.

Au niveau des directions du MAEP, on note la présence d'environnementalistes thématiques (ou sectoriels), comme des agronomes, pédologues, hydrologues, vétérinaires, entomologistes, agents phytosanitaires, etc. Des responsables Environnement ont été désigné au sein du MADR, mais ils ne sont pas encore très opérationnels. Dans les secteurs

de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, on note plutôt la présence d'experts thématiques confirmés (agronomes, zootechniciens, vétérinaires, , etc.) mais qui n'ont pas tous reçu de formation en évaluation et gestion environnementale et sociale des projets agricoles. Dans le cadre du PADAC, il est nécessaire de renforcer les capacités de ses agents techniques sur les sauvegardes environnementales et sociales.

#### 4.3.3. Autres ministères concernés par la gestion environnementale et sociale

Le Ministère en charge de l'Environnement collabore avec les autres ministères notamment le Ministère en charge de du Travail et de la Sécurité sociale ; le Ministère en charge de de l'Énergie et de l'Hydraulique ; le Ministère en charge de de la Santé et de la population ; le Ministère en charge de des Affaires Foncières et du domaine public ; le Ministère chargé de PME ; le Ministère de l'Aménagement du Territoire ; le Ministère en charge des affaires sociales, le Ministère en charge des droits humains, le Ministère en charge de de la Culture et des Arts : le Ministère en charge de du Tourisme et des Loisirs.

La prise en compte de l'environnement au niveau des ministères techniques est relativement sommaire : pas ou peu d'expertise en évaluation environnementale et sociale ; pas de procédure environnementale et sociale spécifique de gestion de leurs activités. Au total, la fonction « environnementale et sociale » nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions.

#### 4.3.4. Les collectivités et communautés locales

Les collectivités locales de la République du Congo sont le département et la commune. Les collectivités locales s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi, notamment en ce qui concerne leurs compétences et leurs ressources. Sont de la compétence des collectivités locales : la planification, le développement et l'aménagement du département ; l'urbanisme et l'habitat ; l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire ; la santé de base, l'action sociale et la protection civile; la prévention, la réduction des risques et la gestion des catastrophes ; l'environnement, le tourisme et les loisirs ; le sport et l'action culturelle ; l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture ; l'administration et les finances ; le commerce et l'artisanat ; les transports ; l'entretien routier ; le budget de la collectivité locale.

Au niveau local, les Collectivités disposent de certaines compétences transférées en matière de gestion de leur cadre de vie et des ressources naturelles (loi n°10-2003 du 06 février 2003 portant transfert des compétences aux collectivités locales). De manière globale, les collectivités locales ont des capacités matérielles et techniques relativement limitées en matière de travaux et de suivi environnemental de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire.

Dans le domaine agricole au sens large, les communautés locales jouent un rôle important de développement rural dont elles dépendent pour l'essentiel. Toutefois, leurs capacités en matière de gestion environnementale et sociale de leurs activités souffrent d'insuffisance qu'il s'agira de renforcer dans le cadre du PADAC. Il en est de même pour ce qui concerne le conditionnement, la transformation et la valorisation des produits agricoles.

#### 4.3.5. Les organisations de la société civile et les ONG environnementales et sociales

Dans la mise en œuvre de ses activités, le MAEP bénéficie de l'appui des autres institutions et établissements nationaux publics et privés, des ONG nationales, des institutions et ONG internationales impliquées dans le développement agricole. On note avec satisfaction, l'implication de quelques organisations non gouvernementales dans les activités de l'environnement allant surtout de la prévention, de la protection de l'environnement au repeuplement de la nature, par des actions d'éducation, d'information et de sensibilisation, de reboisement. Parmi les ONG opérant dans ces domaines, les plus remarquées en termes de prestations sont : le Comité consultatif des ONG de conservation de

l'environnement (CCOCE) ; la Coordination nationale des ONG et associations pour le développement du Congo (CONADEC) ; le Groupe de recherche en écologie forestière et environnement (GREFE) ; le Groupement pour l'étude et la conservation de la biodiversité pour le développement (GECOBIDE) ; l'Association Congolaise pour l'Evaluation Environnementale (ACEE) ; le Réseau national des Populations Autochtones du Congo (RENAPAC), etc. Ces associations jouent un rôle moteur dans le développement environnemental et socioéconomique local et constituent des partenaires privilégiés du PADAC et peuvent constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du Projet.

#### 4.3.6. Les structures de coordination et de mise en œuvre du projet

La mise en œuvre de projet sera placée sous la tutelle du MAEP, à travers (i) un Comité de Pilotage et (ii) une Unité de Coordination.

- ***Le Comité de Pilotage du projet***

Ce Comité assure le pilotage et le suivi évaluation de l'ensemble des activités du projet. Il comprend l'ensemble des services impliqués dans le projet. Le Comité va donner l'orientation générale du projet permettant d'obtenir les résultats, d'assurer la coordination avec l'ensemble des programmes, et de s'assurer que les attentes des bénéficiaires ciblés sont remplies. Le Comité de Pilotage est présidé par le MAPE, ce qui traduit l'importance accordée à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les activités du PADAC.

- ***La coordination du projet***

La mise en œuvre du PADAC est assurée par une Unité de Coordination (celle du PDARP) qui comprend : un coordonnateur, une équipe de techniciens du développement rural, un responsable en suivi-évaluation, etc. L'UCP du a une expérience dans la mise en œuvre des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale à travers la mise en œuvre du projet PDARP. Le projet a réalisé des études techniques, notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre Politique de Réinstallation (CPR), un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPP A) et un Cadre de Gestion des Pestes et Pesticides (CGPP). L'Unité de Coordination dispose d'un Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale qui a reçu récemment (courant novembre 2016) une formation sur les sauvegardes environnementales et sociales organisée par la Banque mondiale à Brazzaville. L'UCP dispose également d'un Responsable Suivi-Évaluation. Dans la mise en œuvre, l'UC/PADAC va s'appuyer sur des Antennes Départementales de Planification et de Suivi (ADPS) et des prestataires de services techniques (publics, privés, ONG, etc.).

#### 4.3.7. Synthèse de l'analyse des capacités des acteurs en gestion environnementale et sociale

Le cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale de la République du Congo est constitué de plusieurs structures se situant à différents niveaux de l'administration. Mais ce cadre est marqué par un déficit caractérisé par des capacités techniques, matérielles et financières relativement réduites pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des sous-projets du PADAC.

D'une manière générale, un renforcement des capacités des acteurs est nécessaire en gestion environnementale et sociale des activités du PADAC.

## 5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

### 5.1. Politiques de sauvegarde applicables au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale dont les exigences doivent être satisfaites pendant la mise en œuvre du projet sont : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO 4.04 « Habitats Naturels » ; la PO 4.09 « Gestion des pestes et pesticides » ; la PO 4.10 « Populations Autochtones » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » ; la PO 4.36 « Forêts » ; la PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; la PO 17.50 : droit d'accès à l'information.

#### ***PO 4.01, Évaluation Environnementale***

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le Projet déclenche cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser doivent faire l'objet d'une Étude d'impact environnemental et sociale (EIES). L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion.

#### ***PO 4.04, Habitats Naturels***

Cette politique n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Le Projet intervient dans les zones forestières qui sont des habitats naturels, répondant à la définition d'élément n'ayant pas encore connu l'Homme. Sous ce rapport, il déclenche cette politique. Dans le présent CGES, il est prévu des dispositions de préservation et de suivi de ces habitats naturels, ce qui permettra au Projet d'être en conformité avec cette politique.

#### ***PO 4.09, Gestion des Pestes et Pesticides***

Cette politique appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. La politique est déclenchée lorsque le projet envisage la lutte contre les nuisibles, avec ou sans pesticides chimiques de synthèse, notamment si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée; (ii) le projet appuie une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu. Dans le cadre du Projet, certaines activités prévues, notamment celles relatives à l'appui à la production agricole, peuvent nécessiter une utilisation de pesticides. C'est ce qui justifie l'élaboration du présent Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) qui a été préparé en document séparé pour être en conformité avec cette politique.

#### ***PO 4.10 « Populations Autochtones »***

L'objectif de cette politique est de : (i) faire en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture. La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans la PO 4.10) dans la zone couverte par le projet. Il existe des peuples indigènes au sens de la PO 4.10. Pour cette raison, le PADAC a élaboré, en

document séparé, un Cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones (CPFPA) pour être en conformité avec cette politique.

***PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques***

L'objectif de la *PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques* est de protéger les ressources culturelles susceptibles d'être affectées par des activités du projet. Il est possible que, lors de la mise en œuvre des activités, des vestiges culturels soient touchés ou découverts. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée par le projet par rapport à certaines activités telles que ; la réhabilitation des routes de desserte rurales, l'accès à l'électricité et à l'eau. Aussi, le PADAC a élaboré, en document séparé, un Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC) pour être en conformité avec cette politique.

***PO 4.12, Réinstallation involontaire***

L'objectif de la *PO 4.12* est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Certaines activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres, des déplacements de personnes, des pertes de biens ou d'actifs socioéconomiques. Aussi, le projet va déclencher cette Politique de Sauvegarde. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

***PO 4.36, Forêts***

*PO 4.36, Foresterie* apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. Le projet déclenche cette politique car il prévoit des activités d'aménagement agricoles pouvant affecter des formations forestières. En conséquence de quoi, des dispositions à prendre pour préserver la forêt ou limiter au strict minimum les impacts potentiels sur cette forêt.

***PO/PB 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales***

*PO 7.50, Projets affectant les eaux internationales* vérifie qu'il existe des accords riverains et garantit que les États riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet. Le PADAC pourrait avoir des interventions sur le fleuve Congo qui est une voie d'eau internationale (les activités telles que l'aménagement des équipements hydroagricoles et l'installation des unités de transformation pourraient faire l'objet d'un prélèvement d'eau pour l'agriculture et de rejet des eaux usées, interventions dans le bassin versant du fleuve). Ainsi, le projet déclenche cette politique.

***PO 17.50 : Droit d'accès à l'information***

Selon cette politique, tous les documents du Projet doivent être rendus publics (depuis juillet 2010). En ce qui concerne le présent document, il conviendra de publier les modalités pour sa consultation dans les journaux durant 2 semaines (lieux, horaires, etc.). Un cahier de consultation devra être ouvert pour recueillir les différentes observations des personnes intéressées.

## 5.2. Concordances et discordances entre la PO 4.01 et la législation environnementale nationale

Tableau 4 Tableau comparatif entre PO 4.01 et la législation environnementale nationale

N°	Disposition de la PO 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
1	<p><b>Évaluation environnementale et Sociales</b> La PO 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.</p>	La loi portant sur l'environnement au Congo impose l'EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale.
2	<p><b>Examen environnemental préalable</b> La PO 4.01 classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie A : impacts négatifs majeurs certains et irréversibles</li> <li>• Catégorie B : impacts négatifs potentiels, réversibles et gérables</li> <li>• Catégorie C : impacts négatifs non significatifs.</li> </ul>	Le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social définit la classification des projets : Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE Catégorie B : impact moyen, soumis à une notice d'impact Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental permet d'aboutir à cette catégorisation	<p>Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale. Selon la procédure nationale, on se sert de la nomenclature des installations classées conformément à l'arrêté n°3196 du 14 juillet 2008 portant nomenclature des installations classées.</p> <p>Toutefois, nécessité d'élaborer un formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation. Cette recommandation est prise en compte dans le présent CGES</p> <p>Nécessité d'élaborer un formulaire d'analyse et de sélection environnementale et sociale</p>
3	<p><b>Participation publique :</b> La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	le décret dispose également sur la tenue de l'Audience Publique ainsi que le décret n° 2009-415 du 20 Novembre 2009	<p>Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale.</p> <p>Toutefois, absence des textes définissant les modalités d'organisation des audiences publiques</p>
4	<p><b>Diffusion d'information</b> La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale publiera les rapports appropriés.</p>	La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. La diffusion est prévue dans le décret n° 2009-415 du 20 Novembre 2009	<p>Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale.</p> <p>Toutefois, on note l'absence des textes d'application fixant les modalités d'organisation des consultations publiques et ceux faisant obligation de publier les documents définitifs des EIES</p>

À l'analyse, on note une concordance suffisante entre la PO 4.01 et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale. Toutefois, la procédure nationale s'appliquera pendant la mise en œuvre et que tout aspect relatif aux exigences des politiques opérationnelles et non prévu dans la réglementation nationale sera complété afin d'assurer une bonne performance environnementale et sociale du projet.

## 6. IMPACTS POTENTIELS GENERIQUES ET MESURES D'ATTENUATION

### 6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Le PADAC permettra le développement agro-alimentaire et l'impulsion des investissements privés dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Il permettra d'augmenter la productivité agricole et d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle le long des chaînes de valeur ; et de renforcer la valorisation des produits agricoles tout en réduisant le volume d'importation des aliments consommés dans le pays.

Au plan environnemental, le projet va occasionner: une meilleure gestion de l'eau et de la terre et une meilleure gestion du potentiel agricole de la zone du projet ; une bonne maîtrise de l'eau grâce à des aménagements adaptés et appropriés; une préservation des aires naturelles et zones humides présentement sans contrôle et objet de fortes menaces. L'encadrement technique sur les méthodes agricoles d'utilisation rationnelle de l'eau et des espaces pastoraux aidera les producteurs à mieux gérer les ressources en sols et eaux en limitant leur surexploitation et leur dégradation.

Au plan social, les impacts positifs des activités du projet, pour l'essentiel, concernent les points suivants: l'amélioration des techniques et des systèmes de production agricoles (notamment horticulture); la réduction des pertes après récolte ; l'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation ; une meilleure valorisation de la production par la transformation ; l'élargissement de la gamme des productions ; le renforcement des compétences des différents acteurs intervenant sur les filières agropastorales et halieutiques (producteurs, commerçants, transporteurs, opérateurs économiques) . Au niveau des populations, les impacts porteront sur : la contribution à la sécurité alimentaire et à la nutrition; la lutte contre la famine ; l'apport en protéines ; la création de nouveaux et valorisation des emplois agricoles (réduction du chômage et à l'exode des jeunes par la création d'opportunités d'emplois locaux) ; l'amélioration des conditions de vie.

#### 6.1.1. Sous-composante 1.1 : Intensification de la production végétale et animale

##### **Secteur de l'agriculture :**

- ***Impacts positifs des aménagements d'appui à la production agricole***

Les aménagements d'appui à la production agricole vont permettre une amélioration de la productivité agricole dans les zones ciblées l'émergence d'activités agricoles ou leur diversification. Les périmètres agricoles vont consacrer la diversification de la production agricole et maraîchère permettant non seulement une autosuffisance alimentaire, mais aussi un enrichissement des zones de culture par les rotations culturales. Les aménagements agricoles vont contribuer de façon importante à la préservation des ressources naturelles, avec l'agroforesterie. Aussi, la vulgarisation de techniques agricoles nouvelles contribuera à l'optimisation des rendements sans un accroissement des terres de culture.

##### **Secteur de l'élevage :**

- ***Impacts positifs de l'appui au système d'élevage***

Les activités d'embouche (bovine ; porcine ; ovine ; caprine) et de cultures fourragères permettront d'alléger la pression du bétail sur les ressources végétales et réduiront la dégradation des habitats naturels. L'appui au système d'élevage (poulaillers, bergeries, porcheries et étables améliorés) permettra la production de lisier et d'amendement organique pouvant améliorer les sols pauvres ou usagés, et intensifier les activités agricoles en lieu et place des engrais chimiques. Le projet permettra aussi de sécuriser les activités d'élevage et l'accès des animaux aux

ressources pastorales et partant les productions agricoles ; de prévenir et d'éradiquer les conflits entre agriculteurs et éleveurs de la zone

- ***Impacts positifs des abattoirs et aires d'abattage***

Les abattoirs et aires d'abattage constitue une garantie de la salubrité de la viande. Ainsi, les abattoirs et les aires d'abattage deviennent les seuls lieux d'abattage permettant la mise sur le marché de viande salubres et de qualité parce qu'ils sont les seuls établissements garantissant un contrôle vétérinaire exhaustif des animaux à leur entrée et leur sortie. Durant la phase de construction et aussi en période d'exploitation, ces infrastructures auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés.

- ***Impacts positifs du renforcement des services de soutien vétérinaires***

Le projet ayant retenu d'appuyer les services vétérinaires privés, la présence de ces derniers favorisera l'appui-conseil aux éleveurs, la mise à disposition de médicaments de qualité et par-delà l'amélioration de la santé animale et le contrôle de la viande après abattage.

### **Secteur de la pêche :**

- ***Impacts positifs des débarcadères de pêche***

La réalisation de débarcadères de pêche permettra un meilleur contrôle sanitaire des produits halieutiques qui pourront ainsi bénéficier d'infrastructures hygiéniques et sécuritaires de mise à terre, de conditionnement et de vente.

- ***Impacts positifs des activités de dragage/réhabilitation des voies d'eau***

Le dragage des voies d'eau (dû à l'érosion et l'ensablement) et leur réhabilitation (face à l'envahissement des plantes d'eau) permettront une meilleure navigabilité et un meilleur exercice de l'activité de pêche.

- ***Impacts positifs de l'appui au secteur de la pêche et de l'aquaculture***

Les activités prévues par le projet auront donc des impacts positifs suivants sur les ressources halieutiques pour les communautés et les populations ciblées : amélioration des techniques de production; augmentation des revenus tirés du secteur ; renforcement des capacités des bénéficiaires; réduction du chômage et de l'exode des jeunes par la création d'opportunités d'emplois locaux.

Les activités de renforcement des capacités et de surveillance du projet vont permettre de juguler l'usage de certaines pratiques de pêche (utilisation de filets à mailles non autorisée, contrôle de la pêche sous-marine ; utilisation de produits prohibés tels que la dynamite, le poison, les filets en matériaux plastiques non biodégradable dont les résidus polluent les fonds marins, etc.).

Les unités et aires de transformation, de conservation et de stockage des produits permettront la mise en valeur de la production, la création d'emploi, la création de valeur ajoutée, l'augmentation des revenus des populations et contribueront à limiter les pertes post-capture.

Le développement de la pisciculture permettra de réduire l'impact des activités sur les ressources halieutiques des cours d'eau qui sont difficiles de capture tout en générant des revenus aux producteurs.

### **Impacts positifs communs à tous les secteurs :**

- ***Sécurisation alimentaire et lutte contre la malnutrition***  
 Au niveau national, la majorité des ménages ont comme première source de revenus l'agriculture. Le projet va contribuer à réduire l'insécurité alimentaire et la malnutrition d'abord au niveau local, ensuite au niveau national. En effet, le projet va accroître la productivité de l'agriculture, élevage pêche et aquaculture. Il va contribuer à réduire la pauvreté, la diversification de la diète et au renforcement de la capacité de résilience des ménages et des communautés locales qui seront aussi appuyés par le projet (appui techniques au producteurs ; formation et/ou l'information du producteur ; etc.).
- ***Amélioration de la santé et l'hygiène en milieu rural***  
 L'autosuffisance alimentaire est une des bases de la bonne santé des populations car dans la situation de précarité, la faim constitue un des facteurs de fragilisation et d'exposition aux risques de maladies. Le projet visant l'atteinte de la sécurité alimentaire contribue à l'amélioration des conditions de vie des producteurs dans les zones couvertes par le projet.
- ***Impacts positifs sur la gestion foncière***  
 Avec le projet, les terres qui n'étaient pas cultivées faute d'aménagements adéquats vont être davantage valorisées. Ainsi la mobilisation des ressources en eau contribuera à valoriser toutes les terres antérieurement sous-valorisées.
- ***Création d'emplois et occupation des producteurs***  
 Parmi les impacts sociaux, on note également la réduction, voire même l'arrêt de l'exode rural, une augmentation des revenus des couches vulnérables notamment les femmes et les jeunes du fait qu'ils pourraient s'adonner à des activités que le projet pourrait financer et contribuer ainsi à la lutte contre la délinquance. Le Projet va permettre la création d'emplois directs permanents et temporaires aussi bien en phase d'aménagement qu'en phase d'exploitation.
- ***Organisation des producteurs renforcement de leurs capacités***  
 Les producteurs agricoles pourraient être motivés à créer des regroupements ou des organisations (individuels, groupement, association, coopérative) pour mieux défendre leurs acquis en termes de productions agropastorales et halieutiques.

Le développement des capacités des producteurs, des organisations professionnelles et des opérateurs économiques du secteur agropastoral et halieutique, contribuera à une meilleure prise en compte des techniques modernes de production et une amélioration de la maîtrise des risques de dégradation de l'environnement. Ce renforcement contribuera de manière significative à améliorer la qualité et la quantité des produits agropastoraux et halieutiques d'où l'amélioration des conditions socio-économiques des populations.
- ***Amélioration de la prise en compte du Genre***  
 Le projet va favoriser la prise en compte du genre et du processus d'intégration des notions d'équité dans l'exécution des activités. Les femmes, qui constituent des leviers essentiels dans l'organisation et l'animation des organisations pastorales, participeront activement aux activités du projet dont elles seront des bénéficiaires privilégiées, en termes d'accroissement de revenus, de maîtrise de technologies et d'encadrement. Aussi, le soutien apporté aux systèmes maraîchers, à la transformation de produits halieutiques, à la production des ruminants et de la volaille, aura un impact très fort sur les femmes, dans la mesure où, dans la plupart des ménages, ce sont elles qui sont chargées de ces activités spécifiques.

6.1.2. Sous-composante 1.2: Développement des activités agro-industrielles

- ***Impacts positifs des aménagements de plateformes pour les MPME***

L'aménagement de plateformes et de zones industrielles permettra aux MPME de trouver un site d'accueil approprié, en adéquation avec leurs activités industrielles, sans pour autant constituer un danger pour les populations riveraines. Ces sites vont permettre le développement des MPME; la professionnalisation de la profession dans l'agroalimentaire et la valorisation des produits agricoles locaux.

- ***Impacts positifs des installations de transformation***

Les infrastructures de transformation vont permettre la promotion, la sécurisation, la valorisation de la production agricole (végétale, animale) locale, l'écoulement et la commercialisation respectant les normes et conditions sanitaires. La transformation des fruits et légumes procure aussi des emplois et des revenus notamment aux groupements de femmes.

6.1.3. Sous-Composante 2.1 : Infrastructures publiques pour le développement de l'agriculture commerciale

- ***Impacts positifs des infrastructures d'accès à l'électricité et à l'eau***

En ce qui concerne le développement local, l'énergie est un facteur de développement qui va permettre d'améliorer et surtout d'intensifier l'économie locale (soutien et l'amélioration de la compétitivité des MPME ; amélioration des conditions de vie des populations riveraines) tout en contribuant à la réduction de l'insécurité, du banditisme et de la criminalité dans les villes desservies. L'alimentation en eau potable permettra aux communautés locales et aux producteurs agricoles d'améliorer leur hygiène de vie, de disposer d'une eau saine, en lieu et place des eaux des cours d'eau qui peuvent porter atteinte à la santé publique, surtout pour les enfants.

- ***Impacts positifs des routes de desserte rurale***

L'aménagement de certains ouvrages tels que les pistes d'accès pourra contribuer à améliorer la productivité et assurer la sécurité alimentaire en garantissant une mobilité des producteurs vers leurs champs et l'évacuation des produits vers les concessions ou les points d'écoulement, l'accès facile aux marchés et le déplacement des biens et des personnes.

- ***Impacts positifs des infrastructures de post-récolte (stockage et conditionnement)***

La mise en place des unités de stockage et de conditionnement va améliorer positivement la qualité et la gestion des productions agricoles et aussi des semences. Les magasins et silos de stockage permettent la sécurisation de la récolte contre les insectes et autres rongeurs, la préservation de la qualité des produits, l'augmentation de la durée de conservation. Ainsi, elles participent à la sécurité alimentaire pour les populations rurales et la population en générale. Le magasin joue un double rôle dans les villages en fonction de la période. Après les récoltes, c'est l'endroit d'entreposage de la production en vue de la commercialisation. Juste avant l'hivernage, c'est le lieu de stockage des intrants et des semences traitées contre les insectes.

- ***Impacts positifs des marchés agricoles et des marchés à bétail***

Les marchés agricoles et à bétail constituent des points de convergence de la production locale en vue de sa commercialisation et de sa valorisation. Dans les marchés à bétail, le fumier collecté dans le parc à bétail peut être utilisé dans les cultures, pour le maraîchage ou pour la production de biogaz et contribuer ainsi à l'amélioration de la fertilité des sols. Le marché à bétail va contribuer à la croissance de l'économie locale, la création de richesse, l'amélioration des revenus des agriculteurs et des éleveurs, mais aussi d'autres acteurs socioéconomiques, en particulier les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés.

**Tableau 5 Synthèse des impacts positifs des composantes**

Infrastructures et services	Impacts positifs
Aménagements agricoles	<p><u>Travaux d'aménagements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la gestion des ressources (terre et eau)</li> <li>• Aménagements et fourniture de l'eau pour les autres producteurs locaux</li> <li>• Gestion optimale et valorisation des ressources et de l'espace</li> </ul> <p><u>Exploitation des périmètres agricoles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure organisation de l'espace</li> <li>• Augmentation des surfaces aménagées et des productions</li> <li>• Création d'emplois locaux</li> <li>• Diminution de l'exode rural</li> <li>• Développement de l'agriculture irriguée de la zone</li> <li>• Amélioration de la productivité <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Disponibilité de produits vivriers et maraîchers en quantité et en qualité ;</li> <li>○ Disponibilité de semences améliorées et sélectionnées ;</li> </ul> </li> <li>• Sécurisation alimentaire (sécurisation de l'accès à l'eau et au foncier et des stocks de produits ;</li> <li>• Amélioration de la santé et de l'hygiène (Accès à la nourriture ; Lutte contre la faim et la pauvreté ; Meilleure nutrition en quantité et qualité ; Meilleures conditions de vie ; Hausse du niveau de vie)</li> </ul>
Élevage et activités pastorales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre la pauvreté</li> <li>• Contribution à la sécurité alimentaire</li> <li>• Valorisation des potentialités pastorales</li> </ul>
Pêche et activités piscicoles	<p><u>Travaux d'aménagements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emplois</li> </ul> <p><u>Exploitation étangs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des techniques de production;</li> <li>• Augmentation des revenus tirés du secteur ;</li> <li>• Renforcement des capacités des bénéficiaires;</li> <li>• Réduction de l'usage de certaines pratiques de pêche</li> <li>• Valorisation des productions halieutiques</li> <li>• Lutte contre la pauvreté</li> <li>• Contribution à la sécurité alimentaire</li> </ul>
Marché agricoles	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emplois</li> </ul> <p><u>Exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des échanges</li> <li>• Génération de revenus avec la vente des produits agricoles</li> <li>• Création d'emplois</li> <li>• Augmentation des revenus des producteurs</li> <li>• Développement activités connexes (restauration, etc.)</li> </ul>
Routes de desserte rurale	<p><u>Réhabilitation et entretien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emplois___</li> <li>• <u>Mise en service</u> facilité de transport des productions</li> <li>• Accès facile aux marchés</li> <li>• Désenclavement des zones de production</li> </ul>
Unités de transformations des Produits agricoles (MPME)	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emplois</li> </ul> <p><u>Exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emplois locaux et lutte contre la pauvreté</li> <li>• Valorisation des productions</li> <li>• Limitation des pertes de récolté</li> <li>• Bonne conservation des récoltes</li> <li>• Possibilité de conquête du marché international</li> <li>• Lutte contre l'exode avec la création d'emplois locaux</li> </ul>

Magasins et unités de conditionnement	<u>Construction:</u> <u>Travaux d'aménagements :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emplois</li> </ul> <u>Exploitation</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreposage des récoltes, semences et des intrants</li> <li>• Augmentation durée de conservation</li> <li>• Bonne conservation des produits</li> <li>• Valorisation des produits locaux</li> <li>• Accès au marché international</li> <li>• Approvisionnement plus étalé en produits frais</li> </ul>
Infrastructure d'électricité et d'eau	<u>Construction :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emplois</li> </ul> <u>Exploitation</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution à l'alimentation en eau potable des zones ciblées</li> <li>• Développement de l'industrie agroalimentaire</li> <li>• Amélioration des conditions de conservation et de transformation des produits</li> <li>• Amélioration des conditions de vies locales et lutte contre l'insécurité</li> <li>• Amélioration de l'hygiène et de la santé publique</li> </ul>

## 6.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Dans l'exécution des activités prévues par le projet, les activités suivantes sont susceptibles d'entraîner des impacts négatifs :

### 6.2.1. Sous-composante 1.1 : Intensification de la production végétale et animale

#### **Impacts négatifs de l'agriculture**

Les impacts négatifs proviendront surtout des aménagements et ouvrages d'irrigation, de l'exploitation des parcelles, de l'usage incontrôlée d'engrais et de pesticides, etc.

- ***Forte pression et dégradation des ressources en eau***  
Les pratiques agricoles, notamment l'irrigation, vont très certainement nécessiter l'utilisation de quantités non négligeable de ces ressources, si des techniques et technologies durables et à faible consommation ne sont pas mises en œuvre. En termes de dégradation des ressources, la principale cause de pollution des eaux pourrait être l'utilisation irrationnelle d'engrais et pesticides.
- ***Dégradation des terres et réduction de la fertilité des sols***  
La dégradation des terres consécutives à l'utilisation de technologie et de pratiques agricoles y contribuant constituent des facteurs limitant à la fois le développement du secteur rural ainsi que le domaine de la protection des ressources naturelles.
- ***Dégradation des ressources forestières et de la biodiversité***  
Les aménagements agricoles peuvent contribuer à la réduction des ressources forestières et biologiques (défrichement préalable ; perturbation d'habitats et d'écosystèmes sensible pouvant provoquer une baisse de la diversité biologique; etc.). Le PADAC n'a pas explicitement prévu d'activités dans les forêts classées et autres réserves naturelles. Toutefois, on pourrait craindre des risques d'incursions planifiées ou incontrôlées d'activités agricole notamment dans certaines zones de biodiversité.
- ***Développement de maladies liées à l'eau***  
Les aménagements de plans d'eau agricoles sont souvent à l'origine de certaines maladies hydriques comme le paludisme lié à la stagnation des eaux et la bilharziose.

- ***Intoxication et pollution de l'environnement par les pesticides***

Les aménagements agricoles vont nécessairement s'accompagner d'une intensification culturale et entraîner une augmentation de l'utilisation des pesticides qui peuvent porter préjudice à la santé humaine et à l'environnement : intoxication, contamination de la chaîne alimentaire et pollution des eaux et des sols.

### **Impacts négatifs des activités d'élevage**

- L'élevage extensif a des impacts environnementaux négatifs notamment: compactage du sol ; érosion et ravinements des sols ; destruction des berges de cours d'eau ; production de déchets dans les aires de stabulation pouvant polluer les eaux de surface et souterraine. La concentration accrue des animaux autour des points d'eau permanents va entraîner une dégradation/pollution de la ressource tandis que le déplacement des éleveurs va exacerber les conflits avec les agriculteurs et exercer davantage de pression sur le sol. Aussi, les parasites et les maladies touchant le bétail peuvent représenter des risques pour la santé humaine.

#### *Impacts négatifs de l'utilisation de produits chimiques dans le secteur de l'élevage*

Le soutien à la santé animale va nécessiter l'utilisation des produits chimiques (acaricides) pour le traitement des tiques sur le bétail (bassins de traitement ou bains de tiques). Ces produits sont souvent sources de plusieurs impacts négatifs en cas de mauvaise utilisation ou de mauvaise gestion des emballages des produits chimiques et vétérinaires (pollution, intoxication animale et humaine ; etc.).

Par ailleurs, la vidange de ces bassins de traitement (bains de tiques) peut aussi polluer les cours d'eau et plans d'eau dans les zones d'élevage.

#### *Impacts négatifs des activités de santé vétérinaire*

Les activités de santé vétérinaire vont nécessiter des services vétérinaires et l'utilisation de vaccins. La vaccination du bétail va entraîner la production de déchets biomédicaux qui peuvent constituer un risque sanitaire pour les populations et une pollution de l'environnement si lesdits déchets ne sont pas gérés de façon écologique (collecte et élimination).

#### *Impacts négatifs de la réhabilitation des abattoirs et aires d'abattage*

Le fonctionnement des abattoirs et des aires d'abattoirs est associé à la génération de déchets qui peuvent être à l'origine pollutions et de nuisances (odeurs d'urine et de fumier en provenance des parcs de stabulation ; résidus d'abattage ; etc.) et de prolifération des animaux nuisibles qui concernent principalement les insectes et les rongeurs. Par ailleurs, on pourrait aussi craindre des risques d'accident et de blessures (blessures occasionnées par les animaux ; blessures en cas de coupe).

### **Impacts négatifs des activités de pêche**

Plusieurs activités concernant les opérations journalières dans les pêcheries sont sources d'impacts négatifs : activités de pêches et connexes ; transformation du poisson ; gestion des infrastructures et services ; réparation et entretien des pirogues artisanales ; rejet des déchets solides ; etc. Certaines techniques et certains matériels de pêche occasionnent des impacts négatifs majeurs sur les ressources halieutiques (utilisation de filets à mailles non autorisée; utilisation de produits prohibés tels que la dynamique, les ondes de choc électriques, le poison, les filets en matériaux plastiques non biodégradables).

#### *Impacts négatifs potentiels liés aux de débarcadères de pêche*

Même s'il s'agit d'aménagement de petite envergure, la réalisation de ces infrastructures pourrait engendrer différents impacts et effets négatifs sur le littoral. L'installation de chantiers, la

libération des emprises et les travaux vont nécessiter le défrichage du couvert végétal et pourraient également engendrer différents conflits et des nuisances éventuelles. Les principaux impacts potentiels de la phase de travaux sont entre autres : risque d'érosion des sols et de pollution des eaux par les déchets issus des travaux ; déboisement des rives des cours d'eau.

On pourra craindre aussi l'encombrement permanent des sites de débarquement où les activités économiques et commerciales seront fortement concentrées autour des marchés généralement très exigus et mal aménagés. Cette situation sera à la base de l'accroissement des déchets de toutes sortes sur la plage.

Les pêcheries produisent une quantité importante de déchets: déchets de transformation du poisson, ordures ménagères, emballages, etc., et en général, les pêcheries ne disposent pas d'un système de collecte et gestion de ces déchets.

*Impacts négatifs des activités de pêches (techniques, matériel, etc.)*

Certaines techniques et certains matériels de pêche occasionnent des impacts négatifs majeurs sur les ressources halieutiques (utilisation de filets à mailles non autorisée, pêche sous-marine ; utilisation de produits prohibés tels que la dynamite, les ondes de choc électriques, le poison, les filets en matériaux plastiques non biodégradables dont les résidus polluent les fonds marins, etc.).

*Impacts négatifs des activités de dragage/réhabilitation des voies d'eau*

Le dragage des voies d'eau (dû à l'érosion et l'ensablement) et leur réhabilitation (face à l'envahissement des plantes d'eau) peuvent perturber le milieu aquatique et porter atteinte aux zones de frayères et à la microfaune benthique.

*Impacts négatifs de la pisciculture*

Les activités de développement de la pisciculture (la réalisation d'étangs piscicoles) peuvent entraîner : une perturbation des zones humides; la réduction des espaces agricoles et pastorales ; une compétition dans l'utilisation des cours d'eau ; le développement de maladie hydriques ; etc.

6.2.2. Sous-composante 1.2: Développement des activités agro-industrielles.

***Impacts négatifs des installations des MPME***

- En phase de construction, on peut craindre les risques de déboisement et surtout le déplacement involontaire de populations ou la perte d'activités socioéconomiques. En phase de mise en service, les risques portent sur la pollution du milieu par les eaux usées et les déchets solides et les accidents de travail

***Impacts négatifs des PME de transformation des produits agricoles, d'élevage et de pêche***

- La transformation des produits agricoles (cultures vivrières, industrielles, fruits et légumes), des produits d'élevage et de pêche, va générer des eaux de process, mais aussi des résidus solides fortement chargés en éléments chimiques et organiques, qui peuvent polluer les cours d'eau et le milieu environnant en cas de rejet sans traitement adéquat. Avec la machinerie, on craindra aussi les risques d'accidents pour le personnel d'exploitation. Aussi, des conflits sociaux seront à craindre en cas de non embauche des populations locales.

6.2.3. Sous-Composante 2.1 : Infrastructures publiques pour le développement de l'agriculture commerciale

• ***Impacts négatifs de la construction/réhabilitation des routes de desserte rurale***

La construction/réhabilitation des pistes de production induit certains inconvénients tels la perturbation d'activités agricoles, la dégradation des habitats, la destruction de portions de

champs de culture ou l'installation de base de vie sur des terrains privés. Aussi, la présence des ouvriers étrangers peut développer les risques de propagation des IST/ VIH SIDA.

Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction des infrastructures, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération d'insectes vecteurs (paludisme) et favoriser le développement de la bilharziose. En effet la présence des plans d'eau attire toute une population qui s'y baigne, abreuve le bétail, etc. La non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent en milieu rural.

- ***Impacts négatifs de la réalisation de réseau électrique et d'eau potable dans la zone du projet***  
Pour les constructions de réseaux électriques et d'eau potable, les risques portent sur les abattages consécutifs au dégagement des emprises, la sécurité (accident/électrocution). Au plan social, on pourra craindre des frustrations si les critères de raccordement des villages ne sont pas objectifs, équitables, transparents et bien compris par les populations de la zone du projet.
- ***Impacts négatifs des infrastructures stockage et conditionnement***  
Pour ces installations, les impacts environnementaux négatifs du projet proviendront surtout de la construction des installations de stockage: abattage d'arbres pour dégager les sites ; érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier; occupations de terrains privés, etc. Aussi, le conditionnement des produits agricoles par des produits inappropriés pourrait porter atteinte à la santé des consommateurs.
- ***Impacts négatifs des marchés agricoles et de bétail***  
En phase d'opération des marchés ruraux vont générer des quantités importantes d'ordures ménagères (matières biodégradables, sachets plastiques et papier d'emballage, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. Si des mesures adéquates de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé humaine seront également importants. Les marchés peuvent servir également de lieux de développement du banditisme, de la prostitution et de propagation des IST/VIH/SIDA, à cause du brassage humain important qu'ils exercent.

#### 6.2.4. Impacts négatifs cumulatifs des activités du projet

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des nombreux programmes et projets en cours dans la zone. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique peut, à la longue, entraîner des conséquences fâcheuses du fait de leur accumulation. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu. Par exemple, le développement d'une dépression (bas-fonds) dans un bassin hydrographique pourrait avoir un impact limité. Cependant, le développement de la majorité des dépressions naturelles pourrait changer la nature du bassin hydrographique et ceci exigerait une plus large évaluation.

#### 6.2.5. Impacts des changements climatiques

La pluviométrie et la température constituent les deux paramètres climatiques qui ont le plus grand impact climatique sur les ressources et les principaux secteurs d'activités du fait de leur tendance

évolutive et surtout de leur variabilité inter annuelle et intra saisonnière. Les changements climatiques prévus (hausse des températures extrêmes, augmentation des déficits pluviométriques et de la violence des précipitations) ont potentiellement des conséquences désastreuses pour le pays, reposant aussi sur l'agriculture pluviale.

L'agriculture est, parmi les principaux secteurs économiques, le plus vulnérable à la dégradation de l'environnement parce qu'elle dépend directement des systèmes et des ressources naturelles, dont le climat. En effet l'augmentation de la température, des précipitations et des émissions de gaz carbonique n'est en général pas préjudiciable à la production végétale sensu stricto, c'est à dire à l'amélioration de la croissance végétale. Car, dans une certaine limite, plus il y a de l'eau et qu'il fait chaud, plus la croissance végétale sera grande, aussi bien pour les plantes de cultures que pour les mauvaises herbes. Ainsi, les effets du changement climatique ne vont pas affecter directement la productivité intrinsèque du végétal, mais sa productivité générale en termes de rendement global.

Les effets négatifs les plus attendus sont : la baisse et la forte variabilité de la pluviométrie, la hausse des températures seront à l'origine de sécheresses, de famines, d'inondations, de maladies d'origine hydrique pouvant affecter gravement la vie et la santé des couches les plus démunies et les franges très vulnérables de la population. Mais, l'impact le plus important du changement climatique pour le secteur agricole est sans nul doute la dégradation des terres.

#### **Impacts positifs et négatifs du changement climatique sur le secteur agricole**

*« La longueur des saisons pluvio-culturelles restreint la gamme de spéculations possibles. Elles connaîtront en outre, une modification liée à la forte évaporation, d'où un déficit hydrique, variable selon la période inter-humide (cas du plateau des Cataractes et de la Vallée du Niari). La tendance observée dans l'accroissement de températures extrêmes, notamment le relèvement des températures minimales dans la vallée du Niari (20°C) pourrait entraîner des conditions favorables à la culture de palmier à huile sélectionné. Son aire d'extension va augmenter du Nord au Sud. De même, certains cultivars des légumineuses alimentaires comme *Cajanus cajan* (pois d'angole) et *Vigna inguiculata* (Niébé) vont s'accommoder à une pluviométrie modérée et trouveront des meilleures conditions climatiques. Des menaces d'autre genre planent sur les cultures arbustives. Bénéfique à un certain point de vue, le déficit d'insolation en saison sèche apparaît préjudiciable au rapport des cultures pérennes où il abaisse la durée annuelle d'ensoleillement à des valeurs anormalement basses (1400 heures environ). De même, la fraîcheur des premiers mois de la saison sèche, si elle présente l'avantage de freiner l'évapotranspiration, va malheureusement de pair avec les températures minimales dangereusement basses pour certaines plantes ».*

(Source : République du Congo, Communication nationale initiale, 2001)

#### **Impacts des changements climatiques sur la pêche dans les eaux continentales**

Selon la deuxième communication nationale sur les changements climatiques (2009) et la stratégie nationale initiale et plan d'action de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (2002), à court terme, le climat devrait affecter la pêche en eau douce par les changements de température de l'eau, les niveaux de nutriments, et les niveaux d'eau plus bas en saison sèche. On prédit que les débits de la saison sèche dans les fleuves devraient chuter dans le Bassin du Congo, entraînant les productions réduites de poissons (FAO, 2011). À plus long terme, de plus grands changements des débits des fleuves sont prévus, avec réduction de leur capacité à maintenir les débits réguliers et contrôlés. On a trouvé que la pêche dans les lacs a déjà commencé à subir l'impact de la variabilité climatique, avec effets sur la production des poissons. Les changements climatiques touchent aussi le poisson et ses habitats dans la région. Les températures plus chaudes influencent l'abondance, les modèles migratoires, les taux de mortalité ou les stocks de poissons sauvages, et déterminent les espèces de poissons exploitables dans certaines parties de la région. Ces effets climatiques sur les poissons ont

déjà des conséquences sociales et économiques sur les personnes vivant de la pêche et de l'aquaculture – travailleurs, communautés côtières, et consommateurs de poissons.

**Tableau 6 Synthèse des impacts négatifs des composantes du projet**

Activités	Impacts négatifs potentiels
Aménagements et ouvrages hydrauliques structurants	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de perturbation des zones de frayères des cours d'eau</li> <li>• Déforestation, dégradation des sols par érosion, destruction d'habitats lors des défrichements</li> <li>• Destruction de la microfaune et de la matière organique</li> <li>• Perte de terre de pâturage (empiétement sur des espaces sylvopastoraux)</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des maladies liées à l'eau</li> <li>• Forte pression sur le foncier et sur l'eau avec l'augmentation des aménagements</li> <li>• Pertes éventuelles de revenus ou de biens durant les travaux</li> <li>• Risques de maladies comme les IST/VIH/SIDA</li> </ul>
Production végétale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de la fertilité des sols</li> <li>• Pollution des eaux et des sols dues aux pesticides et aux engrais</li> <li>• Nuisances sanitaires dues aux pesticides</li> <li>• Destruction des non cibles par les pesticides</li> <li>• Nuisances en cas d'utilisation de fumure organique non maîtrisée</li> <li>• Augmentation des maladies liées à l'eau</li> <li>• Accentuation des conflits agriculteurs-éleveurs pour l'accès à l'eau ou aux pâturages</li> <li>• Risques de maladies comme les IST/VIH/SIDA</li> <li>• Risques de conflits d'usage (alimentation en eau potable, agriculture, élevage et pêche),</li> <li>• Risques de conflits fonciers entre autochtones et investisseurs allochtones</li> </ul>
Élevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de transmission de maladies</li> <li>• Pollution des sols et des eaux par les déchets issus de l'élevage</li> <li>• Risques liés aux déchets issus des soins vétérinaires</li> <li>• Destruction de culture par la divagation</li> <li>• Conflits sociaux avec les agriculteurs</li> <li>• Risque de maladies du bétail</li> <li>• Risques liés aux déchets issus des soins vétérinaires</li> <li>• Risques liés aux produits chimiques du secteur de l'élevage</li> </ul>
Abattoirs et aires d'abattage	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de végétation suite à la préparation des sites</li> <li>• Pollution du milieu par les déchets de travaux</li> <li>• Pertes de terres et de sources de revenus socioéconomiques</li> </ul> <p><u>Exploitations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'accidents chez les opérateurs qui manipulent des outils tranchants</li> <li>• Risque de contamination par exposition à des carcasses infectées</li> <li>• Pollution du milieu par le dépotage des déchets solides non traités (viande infestée, corne, poils, contenu de panse, etc.) ;</li> <li>• Pollution des eaux avec notamment l'augmentation du taux de nitrates du fait des déversements de déchets liquides non traités</li> <li>• Nuisances olfactives ( par les odeurs)</li> <li>• Développement de population d'insectes, de rongeurs, de carnivores, de charognards</li> <li>• Risques sanitaires pour les populations si la technique d'abattage est source d'infection et de pollution.</li> </ul>

Pêche et pisciculture	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du couvert végétal et de la biodiversité lors de l'aménagement des étangs</li> <li>• Perturbation des écosystèmes environnants (cours d'eau, plans d'eau, sols)</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose)</li> <li>• Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources en eau</li> <li>• Risques de conflits sociaux avec les populations riveraines</li> <li>• Destruction de végétation.</li> <li>• Pollution des eaux</li> </ul>
Débarcadère de pêche	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de végétation suite à la préparation des sites</li> <li>• Dégradation des cours et plans d'eau par les travaux</li> <li>• Pollution du milieu par les déchets de travaux</li> <li>• Pertes de terres et de sources de revenus socioéconomiques</li> </ul> <p><u>Exploitations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de surexploitation des ressources du fait de l'amélioration des techniques de pêche</li> <li>• Risques de pollution des sols et des eaux par les déchets liquides et solides</li> <li>• Afflux de la population par suite de la mise en place d'équipements structurants (débarcadères)</li> <li>• Envasement des plans d'eaux</li> </ul>
Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME)	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de déboisement</li> <li>• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du milieu par les eaux usées et les déchets solides</li> <li>• Risques d'accidents</li> </ul>
Marchés agricoles	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</li> <li>• Génération d'ordures lors des travaux de construction</li> <li>• Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie</li> <li>• Non utilisation de la main d'œuvre locale</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de raccordement aux réseaux d'eau, électricité, assainissement</li> <li>• Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes</li> <li>• Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques</li> </ul>
Stockage, conditionnement ; Transformation	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de végétation suite à la préparation des sites</li> <li>• Pollution du milieu par les déchets de travaux</li> <li>• Pertes de terres et de sources de revenus socioéconomiques</li> </ul> <p><u>Exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poussière, bruit, pollution par les déchets de chantier, problème d'hygiène et de sécurité (accidents) liés aux travaux de construction des bâtiments</li> <li>• Défaut d'hygiène dans le conditionnement et la transformation</li> </ul>
Pistes rurales , lignes électriques et alimentation en eau potable	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de végétation suite à la préparation des sites</li> <li>• Pollution du milieu par les déchets de travaux</li> <li>• Pertes de terres et de sources de revenus socioéconomiques</li> </ul> <p><u>Mise en service :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de biodiversité sur l'axe du tracé et sur les zones d'emprunt des géo matériaux</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Empiètement sur terre cultivable (pour les nouveaux tracés)</li> <li>• Obstruction des chemins de ruissellement</li> <li>• Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit) lors des travaux</li> </ul>
--	--

### 6.3. Mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs

Le présent paragraphe comprend : (i) des listes génériques de simples mesures d'atténuation pour prévenir, réduire, atténuer ou compenser les impacts négatifs, mais aussi de bonification des impacts positifs potentiels lors de la mise en œuvre du projet; (ii) des Clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux.

#### 6.3.1. Listes génériques des mesures d'atténuation applicables

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des sous projets, certaines activités pourraient faire l'objet d'une EIES avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (pertes de biens ou sources de revenus, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque activité. En cas de non-nécessité de réaliser de telles études, de simples mesures environnementales et sociales pourront être appliquées à partir des listes proposées ci-dessous.

**Tableau 7 Mesures d'atténuation pour les activités du PADAC**

Activités du projet	Impacts négatifs potentiel	Mesures d'atténuation
Production agricole, élevage	Déforestation, dégradation des sols par érosion, destruction d'habitats lors des défrichements Destruction de la microfaune et de la matière organique et émission de gaz à effet de serre en cas de brûlis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application et respect des bonnes pratiques agricoles et des itinéraires techniques</li> <li>• Prévoir la taxe de déboisement en cas de déforestation et surtout travailler avec les services publics habilités en la matière (déforestation)</li> </ul>
	Pollution des eaux et des sols dues aux pesticides et aux engrais	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application des dispositions du Plan de gestion des pestes et pesticides</li> <li>• Contrôle rigoureux des pesticides distribués et Élimination appropriée des pesticides obsolètes</li> <li>• Respect des doses de pesticides prescrites</li> <li>• Maîtrise des périodes d'application des pesticides</li> <li>• Promotion de l'usage de la fumure organique</li> <li>• Formation des acteurs sur l'utilisation des intrants</li> <li>• Respect scrupuleux des recommandations pour l'usage des engrais et des pesticides</li> <li>• Lutte biologique</li> <li>• Utilisation rationnelle d'engrais et pesticides</li> <li>• Sensibilisation et formation des producteurs</li> </ul>
	Nuisances sanitaires dues aux pesticides	
	Destruction des non cibles par les pesticides	
	Nuisances en cas d'utilisation de fumure organique non maîtrisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise des techniques de compostage</li> <li>• Améliorer le système d'élevage dans les exploitations, en particulier la gestion des déchets des animaux</li> </ul>
	Augmentation des maladies liées à l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir aussi tableau ci-dessous sur les mesures de lutte contre les maladies d'origine hydrique</li> </ul>
	Conflits entre les éleveurs et les	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation entre éleveurs et les agriculteurs</li> </ul>

	agriculteurs Perte de terre de pâturage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délimitation des parcours et des pâturages</li> <li>• Sensibilisation des acteurs</li> <li>• Protection des points d'eau</li> </ul>
	Risques de maladies (IST/VIH/SIDA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des acteurs</li> </ul>
	Nuisance par les déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte et valorisation agricoles des déchets organiques</li> </ul>
	Risque d'infection et de blessure par les déchets issus des soins du bétail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place de système de gestion des déchets issus des soins vétérinaires dans les marchés à bétail et les parcs à vaccination</li> </ul>
	Compétition dans utilisation de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation entre acteurs</li> </ul>
	Développement de maladies hydriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à la lutte contre les maladies hydriques</li> </ul>
pêche et pisciculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• destruction des habitats et de ressources halieutiques</li> <li>• perturbation des zones humides</li> <li>• compétition dans l'utilisation de l'eau ;</li> <li>• pollution d'eau;</li> <li>• développement de maladies hydriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des normes en matière de pêche (maille des filets, période de repos biologique, etc.)</li> <li>• Préservation des habitats naturels et des zones humides</li> <li>• Gestion rationnelle et concertée des eaux dans les bas-fonds</li> <li>• Restriction des défrichements pour l'aménagement des étangs</li> <li>• Choix du site en fonction des usages et de l'hydrologie</li> <li>• Sensibilisation des usagers sur les mesures d'hygiène</li> <li>• Mettre en place un système de collecte et de gestion des déchets</li> </ul>
Infrastructures de stockage, conditionnement et commercialisation	Poussière, bruit, pollution par les déchets de chantier, problème d'hygiène et de sécurité liés aux travaux de construction des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des mesures d'hygiène et de sécurité</li> <li>• Collecte et évacuation des déchets</li> <li>• Mesures de sécurité, équipements de protection individuelle</li> </ul>
	Défaut d'hygiène (transformation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des mesures d'hygiène et de sécurité</li> </ul>
	Pollution et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte et évacuation des déchets</li> </ul>
	Risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de sécurité, équipements de protection individuelle</li> </ul>

**Tableau 8 Mesures d'atténuation des impacts négatifs spécifiques des abattoirs**

Activités spécifiques	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
<b>Préparation et chantier</b>	Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais ; Perturbation de la circulation ; Accidents ; conflits sociaux ; etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir mesures générales d'atténuation (tableau 10 ci-dessous)</li> </ul>
<b>Phase d'exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'accidents chez les opérateurs qui manipulent des outils tranchants</li> <li>• Risque de contamination par exposition à des carcasses infectées</li> <li>• Pollution du milieu par le dépotage des déchets solides non traités (viande infestée, cornes, poils, contenu de panse, etc.) ;</li> <li>• Pollution des eaux avec notamment l'augmentation du taux de nitrates du fait des déversements de déchets liquides non traités</li> <li>• Nuisances par les odeurs</li> <li>• Développement de population d'insectes, de rongeurs, de carnivores, de charognards</li> <li>• Risques sanitaires pour les populations si la technique d'abattage est source d'infection et de pollution.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un kit de premier secours et des procédures opérationnelles de sécurité</li> <li>• Élaborer des mesures de sécurité et sensibilisation du personnel</li> <li>• Aménager une unité de traitement des eaux connectée à un système de collecte et d'évacuation</li> <li>• Mettre en place un système de gestion des déchets</li> <li>• Prévoir un incinérateur pour les animaux malades et impropres à la consommation et les excréments</li> <li>• Installer toutes les facilités pour assurer l'hygiène des locaux et du personnel</li> <li>• Assurer l'inspection vétérinaire au quotidien</li> </ul>

**Tableau 9 Mesures d'atténuation des impacts négatifs spécifiques des MPME**

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
<u>Aménagement de plateformes et zones industrielles</u> <u>Construction :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de déboisement</li> <li>• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</li> </ul> <u>Exploitation :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du milieu par les eaux usées et les déchets solides</li> <li>• Risques d'accidents de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reboisement compensatoire</li> <li>• Compensation des personnes affectées</li> <li>• Installations de systèmes de gestion des eaux usées et des déchets solides</li> <li>• Élaboration d'un cahier de charge avec des chartes environnementales d'implantation pour les PME</li> <li>• Protection des travailleurs</li> <li>• Construction d'un poste de santé et d'un poste de secours en cas d'urgence ou d'incendie</li> </ul>

**Tableau 10 Mesures d'atténuation des impacts négatifs spécifiques des pistes rurales**

Phase	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
<b>Préparation et construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de végétation et d'habitats naturels en cas de déboisement et d'exploitation de carrières</li> <li>• Déforestation et modification du paysage en cas d'ouverture des zones d'emprunt ou des carrières</li> <li>• Pollution due aux déchets issus des travaux</li> <li>• Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix judicieux des sites</li> <li>• Reboisement compensatoire</li> <li>• Privilégier les carrières existantes</li> <li>• Remise en état et reboisement compensatoire après les travaux</li> <li>• Gestion écologique des déchets de chantier</li> <li>• Sensibilisation et protection du personnel, et mise en place des procédures opérationnelles de sécurité</li> </ul>

**Tableau 11** Respect des bonnes pratiques de pêche et de gestion de pêcheries

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation, information des pêcheurs sur les bonnes pratiques</li> <li>• Facilitation de l'acquisition de matériel de pêche écologique (filet, etc.)</li> <li>• Appui à l'organisation et à la participation au suivi des activités de pêche</li> <li>• Règles de démocratie, transparence et bonne gouvernance des pêcheries</li> <li>• Concertation large et continue avec les communautés</li> <li>• Mécanismes de prévention et règlement des conflits</li> <li>• Renforcement des capacités de gestion des communautés</li> </ul>
--

**Tableau 12** Mesures concernant les activités de transformation du poisson (salaison, séchage, fumage)

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation sur les coupes sélectives de végétation (mangroves) pour le fumage du poisson</li> <li>• Incitation à l'utilisation de bonnes pratiques pour le fumage, la salaison et le séchage</li> <li>• Mise en place d'installations (fours) modernes, peu consommatrices de bois ;</li> <li>• Valorisation de l'énergie solaire pour le fumage et le séchage</li> <li>• Équipements de protection individuelle (masques, lunettes, gants, bottes)</li> <li>• Abris (hangar) de protection des activités de transformation</li> </ul>
--

**Tableau 13** Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets de travaux

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, etc.) ;</li> <li>• Pollution sonore par le bruit des engins ;</li> <li>• Dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ;</li> <li>• Érosion et pollution des sols ;</li> <li>• Pollution de l'air (envol de poussière) ;</li> <li>• Risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ;</li> <li>• Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ;</li> <li>• Conflits sociaux avec l'occupation non autorisée de parcelles privées ;</li> <li>• Risque d'accident en cours de travaux (personnel et population).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;</li> <li>• Procéder à la signalisation des travaux ;</li> <li>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;</li> <li>• Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes ;</li> <li>• Employer la main d'œuvre locale en priorité ;</li> <li>• Impliquer les Mairies dans le suivi de la mise en œuvre des mesures préconisées ;</li> <li>• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ;</li> <li>• Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités ;</li> <li>• Procéder à des plantations/reboisement compensatoires en cas d'abattage d'arbres ;</li> <li>• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;</li> <li>• Munir les travailleurs d'équipements de protection individuelle et mise en place des procédures opérationnelles de sécurité</li> </ul>

**Tableau 14** Mesures de prévention et d'atténuation des impacts liés au genre dans le PADAC

Effet potentiel négatif	Impact potentiel négatif	Mesure de prévention
Déséquilibre du profil d'activités : plus de charges domestiques pour l'homme ou pour la femme	Bouleversement du profil d'activités, de l'équilibre existant dans la division du travail domestique	Impliquer autant d'hommes que de femmes dans la gestion durable des ressources forestières et dans l'afforestation
Déséquilibre du profil d'accès aux ressources : plus d'accès des hommes ou des femmes aux ressources intellectuelles et au savoir faire	Bouleversement de l'équilibre d'accès existant aux ressources	Appuyer autant d'hommes que de femmes dans l'élaboration de plans de gestion simple des séries de développements communautaires et des terroirs en zone de savane
Risque d'aggravation des déséquilibres tendanciels de contrôle des ressources et des bénéfices	Augmentation des droits de décision des hommes sur les ressources et les bénéfices à la défaveur des femmes	Favoriser l'autonomisation des femmes : financer plus de femmes que d'hommes (discrimination positive)

### 6.3.2. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux de réhabilitation des bâtiments administratifs du MAPE afin qu'elles puissent y intégrer des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Les clauses constituent une partie intégrante des DAO et des marchés de travaux. Elles sont développées en détail dans l'Annexe du 3 du CGES. En fonction du processus de tamisage (« screening »), les activités nécessitant feront l'objet d'évaluation environnementale et sociale spécifique (EIES ou PGES) et que ces instruments contiendront les spécifications techniques détaillées devant être intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et les dossiers d'exécution des travaux.

### 6.3.3. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety) d'International Finance Corporation (IFC). Notamment les recommandations suivantes : Recommandations Main-d'œuvre et Conditions de Travail ; Recommandations 3: Prévention et Réduction de la Pollution.

### 6.3.4. Mesures d'adaptation aux changements climatiques

**Adaptation de l'agriculture vivrière:** (a) Plus d'investissements doivent être faits en matière de recherche sur l'amélioration génétique afin de produire des génotypes de cultures adaptées à des climats plus rudes (sécheresses ou grande inondation), (b) Mettre en place des barrières technologiques pour empêcher le mouvement de propagules de cultures à multiplication végétative des régions infestées par la maladie à celles qui en sont encore épargnées; (c) Renforcer les systèmes de vulgarisation dans toute la région, en faisant intervenir la société civile, afin d'être au courant des éventuelles menaces d'épidémies; (d) La recherche doit être soutenue pour enquêter sur les pratiques culturelles.

**Adaptation des pêches:** (a) Il s'avère nécessaire de renforcer la gouvernance nationale de l'industrie de la pêche, ce qui permettra de réduire la surpêche dans le pays; (b) Il est nécessaire de communiquer clairement avec les parties prenantes et le public, sur la façon dont les changements climatiques affectera la pêche, à court terme et à long terme, (c) Il est urgent de protéger les écosystèmes contre la dégradation et la pollution; (d) Il peut être avantageux de mettre fin à des subventions nuisibles à l'environnement ayant cours dans le secteur de la pêche, (e) Les systèmes de gestion fondée sur les droits devraient être étendus, (f) Les mangroves doivent être restaurées et les récifs coralliens protégés, ce qui contribuera à l'absorption de dioxyde de carbone, la protection du littoral, la pêche et les moyens de subsistance, et (g) L'accent devrait être mis sur l'aquaculture et sur la demande de produits de la mer capturés de façon durable.

## 7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le projet est de décrire : (i) Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projet ; (ii) Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets ; (iii) Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé ; (iv) Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet ; (v) Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ; (vi) Budget de mise en œuvre du PCGES ; (vii) Indicateurs pertinents de mise en œuvre du PCGES.

### 7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

#### 7.1.1. Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète un manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des micro-projets. Le CGES est appelé à combler cette lacune.

La sélection environnementale et sociale est l'étape du processus de l'évaluation environnementale au cours de laquelle s'effectue le remplissage des formulaires de Screening et la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PGES, RAP, IPP, Audit E&S, ...) qui sera(seront) élaboré(s). Ce processus de sélection comporte les étapes suivantes :

#### ***Étape 1 : Identification et préparation des activités à réaliser***

Les activités à réaliser seront identifiées par l'UCP du PADAC et les prestataires. Au niveau de la coordination du projet, les différents experts vont coordonner la préparation des dossiers d'exécution des sous-projets (en rapport avec les services du MAEP).

#### ***Étape 2: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale***

Une fois les dossiers d'exécution réalisés, la coordination du projet va instruire (i) l'Expert en Sauvegardes Environnementales (ESE) déjà recruté et (ii) l'Expert en Sauvegardes Sociales (ESS), qui sera recruté pour renforcer le volet « social », pour assurer respectivement la fonction de « Point Focal Environnement » et « Point Focal Social » (ESE/PADAC et ESS/PADAC). L'ESE/PADAC et l'ESS/PADAC vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non, un travail environnemental et social est requis.

Pour cela, l'ESE/PADAC et l'ESS/PADAC vont (i) remplir la fiche de sélection environnementale (Annexe 1) et la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 2) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, en concertation avec le représentant de la Direction Générale de l'Environnement membre du Comité de Pilotage du projet. Les Antennes Départementales du PADAC et les Directions Départementales de l'Environnement basées dans les zones d'intervention pourront aussi être associées à ce processus.

L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de gestion environnementale et sociale. Les différentes étapes du processus de gestion environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants ; ce processus de gestion vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris les activités susceptibles d'occasionner le déplacement des populations ou l'acquisition de terres; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparés; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la

mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports EIES;  
(v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

La législation environnementale Congolaise a établi une classification environnementale des projets et sous-projets, en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment la PO 4.01), classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets)
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

Toutefois, il faut souligner que le projet a été classé en catégorie « B », ce qui veut dire que les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les zones d'importance écologique sont spécifiques pour un site et peuvent être atténués dans l'immédiat. Les activités du projet classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental à savoir, la préparation d'une Étude d'impact environnemental et social (EIES).

La catégorie « C » indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation. Par exemple, certaines activités de réhabilitation d'infrastructures pourraient être classées « C » si les résultats de la sélection environnementale et sociale indiquent que ces activités auront peu d'impacts sur le plan environnemental et social, et que par conséquent, elles ne nécessitent pas une évaluation environnementale et sociale ou bien, un autre travail environnemental.

Nota : la coordination du PADAC ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution du Projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats de marché.

#### 7.1.2. Réalisation, approbation et diffusion des rapports d'EIES

##### ***Étape 3: Exécution du travail environnemental***

###### a. Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire

Dans ces cas de figure, l'ESE/PADAC et l'ESS/PADAC consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées.

###### b. Lorsqu'une EIES est nécessaire

L'ESE/PADAC et l'ESS/PADAC, avec l'appui de la DGE, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revue et approbation des EIES. Les TDR d'une EIES sont décrits respectivement en Annexe 4 du présent CGES. Pour certaines activités de catégorie B, une EIES complète peut ne pas être nécessaire et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale peut être suffisant.

##### ***Étape 4: Examen des rapports de l'EIES***

La Direction Générale de l'Environnement (DGE), avec l'appui des autres services techniques du Comité interministériel (tel que prévu dans le décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 sur les EIES), va procéder à l'examen et à l'approbation des études environnementales et sociales réalisées pour les activités classées en catégorie A ou B. Le même type de travail sera effectué par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

### ***Étape 5: Diffusion***

Les dispositions de la législation environnementale Congolaise en matière d'EIES doivent être suivies, notamment celles relatives à la réalisation de l'enquête publique pour l'explication du projet aux populations, en conformité avec l'article 30 du décret 2009-415 du 20 Novembre 2009, mais aussi avec la PO 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion. Le processus de validation du rapport d'étude ou de la notice d'impact sur l'environnement se déroule en deux phases : l'audience publique ou la consultation du public et l'analyse technique. L'audience publique est destinée aux sous projets des catégories A et B, tandis que la consultation du public s'effectue pour les sous projets de la catégorie C. Cette information du public comporte notamment: (i) une ou plusieurs réunions de présentation du sous Projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et associations ; (ii) l'ouverture d'un registre accessible aux populations où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au projet.

Les ESE/PADAC et ESS/PADAC, en rapport avec les collectivités concernées, conduiront tout le processus de consultation. L'information du public sera à la charge du projet.

#### 7.1.3. Mise en œuvre et suivi-évaluation

### ***Étape 6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux***

Une fois les EIES réalisées, il s'agira de procéder à l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux, processus qui devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, les ESE/PADAC et ESS/PADAC vont puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées au chapitre 6.3 ci-dessus, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;
- Pour les projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (une EIES à réaliser), les ESE/PADAC et ESS/PADAC vont aider à recruter un Consultant pour réaliser cette étude et inclure les mesures environnementales et sociales y relatives dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

### ***Étape 8: Mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental***

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés, dépendamment des sous-projets à réaliser.

### ***Étape 9 : Surveillance et Suivi environnemental et social***

Le suivi environnemental et social des activités sera mené dans le cadre du système de suivi général du PADAC.

- La supervision des activités sera assurée par les ESE/PADAC et ESS/PADAC et le Comité de Pilotage du projet. La supervision inclura les services centraux et départementaux du MAEP ;
- La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par (i) des mission de Contrôle recruté par le projet et le responsable environnement d'entreprise, s'agissant des travaux de génie civil ; et (ii) les prestataires privés;
- Le suivi sera effectué par les services centraux et départementaux de la DGE ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

7.1.4. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

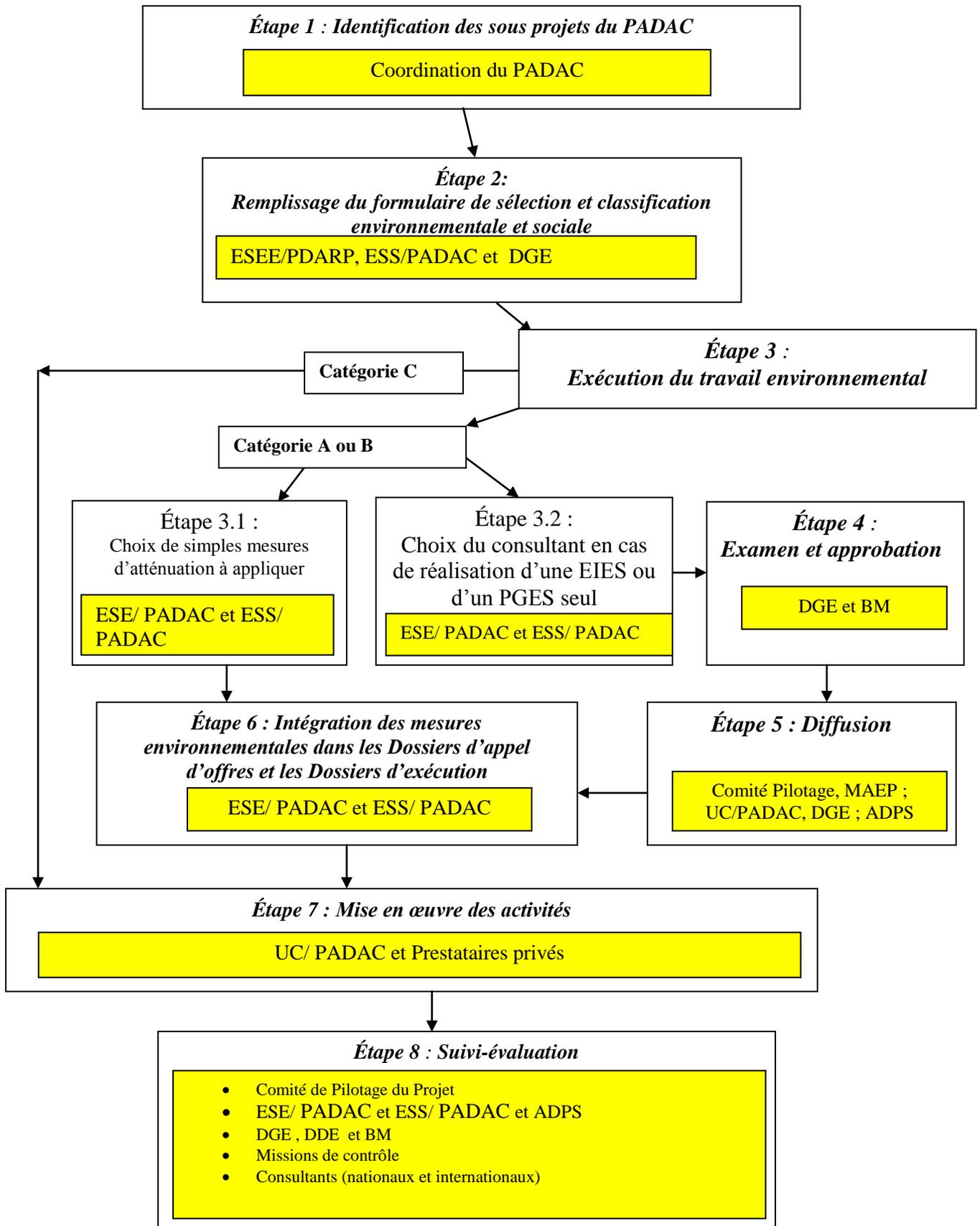
- Coordonnateur du projet :
- Spécialiste Sauvegarde Environnementale:
- Spécialiste en sauvegarde sociale :
- Responsable technique de l'activité éligible :
- Spécialiste en passation de marchés :
- Responsable des finances :
- Spécialiste en suivi-évaluation :
- Entreprise(s) :
- Contrôleur des travaux :
- Autorité locale (Mairie, Sous-préfet, etc.) :

**Tableau 15: Etapes et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)**

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S )	Promoteur du sous projet	Consultant (ONG, individuel)	Services techniques compétents
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UNCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires ;</li> <li>• Autorité locale</li> <li>• SSES/UNCP</li> <li>• Service technique</li> </ul>	ONG, Consultants
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UNCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entité Nationale chargée des EIES (Direction Générale de l'Environnement)</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.1.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UNCP	Direction Générale de l'Environnement (EN-EIE)	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Maire ;	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EN-EIE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.2.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR			Banque mondiale

	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale7 (SSES) de l'UNCP	Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	•EN-EIE, •Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	•Media ; •Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	• SSES • SPM	Mission de contrôle ONG Autres
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	• SPM • RT • Responsable Financier (RF) •Autorité locale •autres	•Consultant •ONG •Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) •RF •Autorité locale •autres	Mission de Contrôle ONG Autres
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	EN-EIE	SSES	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	•Autres SSES •S-SE	• Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	•Autres SSES • SPM	• Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	•Autres SSES • SPM •S-SE •EN-EIE •Autorité locale	• Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

7.1.5. Diagramme de flux du screening des activités du projet

## 7.2. Mesures de gestion environnementale et sociale du projet

La gestion environnementale et sociale du projet sera assurée par des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet et protéger l'environnement urbain, périurbain et rural, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

### 7.2.1. Mesures d'ordre stratégique

- **Hiérarchisation des zones d'intervention selon les enjeux environnementaux et sociaux**

La stratégie d'intervention du PADAC devra tenir compte de la catégorisation suivante des zones, qui devra être réalisées sur la base de l'inventaire et la délimitation des aires protégées et autres zones écologiquement sensibles, mais aussi de l'inventaire des zones de conflits fonciers ou dont le statut reste à clarifier.

Types de zones	Description et caractérisation	Recommandations
1. Zones vertes	Zones à vocation agricole, piscicole ou pastorale ; sans enjeux environnementaux et sociaux majeurs et sans conflits fonciers	Le PADAC devra privilégier ces zones en termes de priorité d'intervention
2. Zones jaunes	Zones mixtes, où il existe des contraintes environnementales et sociales, mais aménageables au plan agricole sous certaines conditions ou exigences environnementales et sociales	Le PADAC devra lever les contraintes et déterminer les exigences environnementales et sociales à respecter avant toute intervention
3. Zones rouges	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcs, réserves, forêts classées</li> <li>• zones à conflits fonciers ou dont le statut foncier reste à clarifier</li> </ul>	À éviter par le PADAC

Pour tenir en compte les exigences environnementales et sociales, il s'agira de prendre en compte les critères suivants :

- Pas d'intervention dans les aires protégées, les réserves et zones de haute valeur de conservation ;
  - Pas d'intervention dans les zones humides d'intérêt écologique et les zones de frayères.
  - Génération d'emplois ;
  - Prise en compte du genre ;
  - Absence de conflits fonciers dans la zone.
- **Exigences de coordination et de synergie entre les différents intervenants de la zone**  
Il existe des programmes en cours de préparation ou d'exécution dans la zone du projet, notamment : (i) le Programme Forêt et Diversification Économique (PFDE) financé aussi avec l'appui de la Banque mondiale. Aussi, il est important que le PADAC initie une plate-forme de concertation, de coordination entre ces différentes interventions en cours ou en perspective à l'effet de créer les conditions d'une synergie féconde.

- ***Stratégies de maîtrise foncière***

La question foncière est centrale dans la mise en œuvre du projet. Aussi, l'UC/PADAC devra mettre un accent particulier sur la clarification des statuts fonciers des sites pressentis pour appuyer les investisseurs privés ou pour réaliser des infrastructures.

- ***Impulsion des leviers permettant de garantir la prise en compte du genre***

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les groupements de femmes disposent d'atouts certains pour participer pleinement à la réalisation de l'autosuffisance alimentaire. Il s'agira de développer une stratégie d'intervention du projet prenant en compte les aspects « Genre » dans les critères de sélection des producteurs. Il s'agit surtout d'appuyer les femmes à se positionner comme des productrices agricoles ; de les encourager et de les inciter à s'investir principalement dans le volet transformation des produits vivriers et maraîchers où elles ont déjà capitalisé beaucoup d'expérience, de savoir-faire et technicité ; de renforcer les activités d'IEC pour améliorer la qualité de leur formation et leur accès à l'information.

#### 7.2.2. Mesures de renforcement institutionnel et juridique

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Comité de Pilotage du projet***

Il s'agira de renforcer les capacités environnementales et sociales des membres du Comité de Pilotage du projet à deux niveaux : (i) organiser des séances de sensibilisation et d'imprégnation sur les documents de sauvegarde environnementale et sociale en direction des membres, pour mieux leur faire comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du projet et de mieux les impliquer dans la supervision environnementale et sociale des activités ; (ii) formaliser la désignation de la Direction de l'Environnement (la DGE) dans le Comité de Pilotage du projet.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale des services du MAEP***

Dans le cadre du présent projet, il est recommandé de renforcer les capacités des services du MAEP, particulièrement au niveau de la Direction Générale de l'Agriculture, de la Direction Générale de l'Élevage et de la Direction Générale des Pêche et de l'Aquaculture (niveau central et départemental), sur les questions de sauvegarde environnementale et sociale pour mieux renforcer l'intégration de l'environnement dans le secteur agricole en général. Il s'agira de désigner, dans chaque Direction Générale, un Point Focal Environnement et Social (PFES) pour le suivi spécifique des questions environnementales et sociales, et à termes, pour animer la fonction environnementale et sociale au sein desdites directions.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UC-PADAC et des ADPS***

L'UC-PADAC sera chargée de la mise en œuvre technique et financière des activités du projet. Toutefois, il est recommandé qu'il y ait en son sein deux Experts (un expert environnementaliste, déjà recruté, et un expert en sciences sociales), à recruter, pour garantir l'intégration de des questions environnementales et sociales dans la préparation et la mise en œuvre des activités du projet. Ces deux experts vont assister l'UC/PADAC respectivement dans l'intégration des aspects environnementaux et sociaux et dans le suivi de proximité des activités. Le renforcement concernera aussi les ADPS, ce qui faciliterait le traitement et le suivi de proximité des diligences environnementales et sociales.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des agences d'exécution (prestataires)***

Les principales structures d'exécution du PADAC (services publics et structures privées) devront disposer de capacités réelles en gestion environnementale et sociale. Il s'agira de désigner un Point Focal Environnement et Social (PFES) au sein de leur équipe pour le suivi spécifique des questions environnementales et sociales.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des MPME***  
Afin de faciliter le dialogue entre les Opérateurs des MPME agricoles au sujet de la gestion de l'environnement, il sera demandé à chaque établissement industriel installé, et en particulier les établissements soumis à étude d'impact, de désigner au sein de leur équipe de maîtrise, un Responsable Hygiène, Sécurité, Environnement (RHSE). Au sein de son entreprise, RHSE aura pour tâche principale d'assurer le respect de la « charte environnementale et sociale » et sera l'interlocuteur privilégié sur les sujets environnementaux. Il sera également responsable de l'élaboration des rapports d'auto-surveillance et de l'ensemble de la correspondance environnementale de l'entreprise.
- ***Renforcement de capacités des prestataires et producteurs agropastoraux***  
Dans les zones ciblées, le projet devra renforcer les capacités des organisations de producteurs et des communautés sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet, les documents de sauvegarde environnementale et sociale et les bonnes pratiques environnementales et sociales de gestion agricole.

### 7.2.3. Provision pour Études - Mesures de renforcement technique et de suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique et de suivi portent sur : une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIES, si nécessaire ; l'élaboration d'un manuel de bonne pratique dans l'agroforesterie et la pêche ; la surveillance, le suivi et l'évaluation des activités du projet.

- ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES***  
Des EIES pourraient être requises pour les activités du projet relatives aux micro-projets classés en catégorie «A ou B », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. La réalisation d'éventuelles EIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le projet pour pouvoir être exécutées le moment opportun. Pour cela, il est nécessaire de prévoir les lignes budgétaires qui permettront de prendre en charge de telles mesures.
- ***Élaboration d'un manuel de bonnes pratiques dans l'agriculture, l'élevage et la pêche***  
Le PADAC devra aussi appuyer les investisseurs agricoles dans la préparation de procédures de bonnes pratiques environnementales et sociales pour accompagner la réalisation de leurs activités (techniques agricoles respectueuses de l'environnement ; utilisation des bio-pesticides et des engrais ; bonnes pratiques agricoles, pastorales et piscicoles ; etc.).
- ***Manuel de gestion environnementale et sociale des MPME***  
Le PADAC devra aussi appuyer les investisseurs privés (MPME) à disposer de standards et procédures de bonnes pratiques dans le domaine du conditionnement, de la transformation, l'ensachage et la commercialisation des produits de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Il sera nécessaire pour les industries installées de se conformer à un certain nombre de règles et pratiques environnementales permettant une maîtrise maximale des émissions polluantes au niveau des sites.
- ***Situation de référence et base de données environnementales dans le secteur agricole***  
Le PDPC devra aider à la réalisation d'un état des lieux, une situation de référence au plan environnemental et social ; mais aussi de la mise en place d'une base des données environnementales et sociales dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et des MPME de transformation, pour mieux appréhender les enjeux et contraintes environnementaux lors de la réalisation de ses activités. Cette base de données devra permettre d'établir un référentiel pour mieux apprécier les impacts et les efforts fournis dans la gestion du développement rural.

#### 7.2.4. Mesures de surveillance et de suivi-évaluation

- ***Surveillance, Suivi et Évaluation des activités du projet***

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation finale. La supervision des activités sera assurée par les ESE/PADAC et ESS/PADAC et le Comité de Pilotage du projet. La supervision inclura les services du MAEP et les ADPS.

La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par des Bureaux de Contrôle et les prestataires privés.

Le suivi sera effectué par les services centraux et départementaux de la DGE et la Banque Mondiale. L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à la fin du projet. Le suivi et la supervision devront aussi être budgétisés pour permettre à tous les acteurs concernés d'y participer.

La fréquence préparation et de soumission des rapports est comme suit : tous les trois (3) mois pour la supervision ; tous les deux (2) mois pour le suivi ; mensuellement pour les rapports de surveillance.

### 7.3. **Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PADAC**

Il s'agit surtout des membres du Comité de Pilotage, des agents de la DGE et des DDE, des services centraux et départementaux du MAEP, les agents de l'UC/PADAC et les ADPS. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration et le suivi des aspects environnementaux et sociaux dans les sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leurs rôles respectifs de manière plus efficace dans la mise en œuvre des micro-projets.

Il s'agira d'organiser un atelier de formation à Brazzaville et dans chaque département ciblé, ce qui permettra aux structures impliquées de s'imprégner des dispositions du CGES (et aussi des autres documents de sauvegardes environnementales et sociales), de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation Congolaise en matière d'évaluation environnementale ; les politiques et les outils de sauvegarde de la Banque mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental.

L'ESE de l'UC/PADAC ayant déjà reçu une formation en sauvegardes environnementales et sociales pourrait, avec l'assistance de la DGE, conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

<b>Acteurs concernés</b>	<b>Thèmes de formation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du Comité de Pilotage</li> <li>• Services centraux du MAEP</li> <li>• Services déconcentrés du MAEP</li> <li>• Agents de la DGE et des DDE</li> <li>• UC/PADAC</li> <li>• ADPS</li> <li>• Responsables de Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Législation et procédures environnementales nationales</li> <li>• Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale</li> <li>• Mise à niveau sur le CGES, le CPR, CPFPA, CGPC; PGPP.</li> <li>• Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs)</li> <li>• Élaboration de Termes de Référence (TDR) pour les EIES</li> <li>• Sélection de mesures d'atténuation</li> <li>• Système de Management Environnemental</li> <li>• Suivi des mesures environnementales et sociales</li> <li>• Suivi normes hygiène et sécurité</li> </ul>

#### 7.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation sociale

##### *Accompagnement social*

Les communautés locales bénéficieront de programmes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet et sur les documents de sauvegarde environnementale et sociale. Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés locales dans les zones ciblées, la coordination du PADAC accompagnera le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du projet par des actions d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

L'ESE/PADAC et l'ESS/PADAC devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des Communautés locales (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et populations autochtones). Dans ce processus, les Comités de Gestion de Développement Communautaire (CGDC), les Associations et ONG locales devront être impliquées au premier plan. Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux et sociaux liés aux activités du projet ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face.

#### **Information et Sensibilisation**

<b>Acteurs concernés</b>	<b>Thèmes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communautés locales (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et populations autochtones)</li> <li>• CGDC et autres Associations locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux</li> <li>• Sensibilisation sur les enjeux d'aménagement des parcs nationaux</li> <li>• Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène liées aux activités du PADAC</li> <li>• Sensibilisation sur les bonnes pratiques agricoles, pastorales et piscicoles</li> <li>• Sensibilisation sur les aspects fonciers liés</li> </ul>

## 7.5. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le projet :

- **Le Comité de Pilotage du projet** : Le Comité de Pilotage va assurer la supervision globale de la mise en œuvre.
- **La Coordination du Projet** : La Coordination du PADAC dispose (i) d'un Expert en Sauvegardes Environnementales (ESE). Elle devra recruter un Expert en Sauvegardes Sociales (ESE), pour assurer le volet « social » du PADAC. L'ESE/PADAC et l'ESS/PADAC vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental et social est requis. Ils vont assurer la supervision des activités et servir d'interface entre les autres acteurs concernés sur les questions environnementales et sociales.

Si nécessaire, la Coordination du PADAC va recruter des consultants/bureaux d'études (pour la réalisation d'éventuelles EIES (i) en cas de travaux de génie civil. La coordination du projet va également recruter des ONG pour la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social des producteurs agricoles et des communautés locales ; la formation des acteurs en gestion environnementale et sociale ; le suivi/Évaluation de la mise en œuvre. L'UC/PADAC assurera la diffusion des documents de sauvegardes environnementales et sociales et établira des protocoles d'accord avec la DGE et les DDE pour le suivi.

Au niveau local, l'UC/PADAC va s'appuyer sur les ADPS, mais aussi les services départementaux du MAEP.

- **La Direction Générale de l'Environnement (DGE)** : La DGE (i) validera la classification environnementale et sociale des sous-projets, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuelles EIES ainsi que la diffusion des informations issues des documents de sauvegardes environnementales et sociales. Au niveau local, la DGE s'appuie sur les DDE pour le suivi de proximité.
- **L'Inspection Générale de l'Environnement (IGE)** : l'IGE (a) évaluera et contrôlera la mise en œuvre des PGES ; b) contrôlera les installations classées et les sites ou installations d'élimination des déchets ; contrôlera la conformité des autorisations d'importation des produits chimiques
- **Les services centraux et départementaux du MAEP** : ils vont appuyer l'UC-PADAC dans la détermination des sous-projets et vont intervenir dans la supervision de la mise en œuvre des activités dans leurs sous-secteurs respectifs.
- **Les communautés locales et producteurs agricoles** : Au niveau local, les communautés locales et les producteurs agricoles identifient leurs besoins, élaborent leurs programmes en rapport avec la coordination du PADAC. Les communautés locales et populations autochtones seront fortement impliquées dans la gestion des ressources forestières de leur terroir. Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les EIES.
- **Les CGDC, les ONG et la Société civile** : Les CGDC, les ONG et autres organisations environnementales de société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser

les communautés locales et les populations autochtones sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

## **7.6. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social**

### **7.6.1. Surveillance environnementale et sociale**

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale et sociale sera effectuée par (i) les missions de Contrôle (MC) que la coordination du PADAC devra recruter, pour ce qui concerne les travaux de génie civil (pistes agricoles, bâtiments, infrastructures), et (ii) les prestataires privés. Ces acteurs auront l'obligation de désigner un Expert Environnement et Social qui aura comme principales missions de : faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet; rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction; rédiger des rapports de surveillance environnementale et sociale tout au long des travaux; inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant; rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

La supervision du travail des missions de contrôle et des prestataires est effectuée par l'ESE/PADAC et l'ESS/PADAC. Les ADPS et les services départementaux du MAEP participeront aussi à cette supervision.

### **7.6.2. Suivi environnemental et social - évaluation**

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des activités du projet. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le suivi sera effectué par la DGE qui va s'appuyer sur les Directions Départementales de l'Environnement au niveau local.

L'évaluation sera faite à la fin du projet par des consultants indépendants.

### **7.6.3. Indicateurs de suivi**

#### ***Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet***

- Désignation des responsables environnementaux sociaux
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet ;
- Effectivité du suivi environnemental et du « reporting » ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES.

#### ***Indicateurs à suivre par l'ESE/PADAC et l'ESS/PADAC***

- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- Pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre de producteurs impliqués dans le suivi de la mise en œuvre des activités;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;

- Nombre de mission de suivi.

#### 7.6.4. Canevas du programme de suivi environnemental et social

**Tableau 16 Canevas du programme de suivi environnemental et social**

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi et supervision
<b>Eaux</b>	<u>Pollutions des eaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau</li> <li>• Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux</li> </ul>	ESE-BC Prestataires	DGE/DDE ESE/PADAC et ESS/PADAC ADPS
<b>Sols</b>	<u>Dégradation des sols :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux</li> <li>• Contrôle des mesures de remise en état des terrains</li> <li>• Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols</li> </ul>	ESE-BC Prestataires	DGE/DDE ESE/PADAC et ESS/PADAC ADPS
<b>Faune et Flore</b>	<u>Déboisement et pertes d'habitat faunique :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres</li> <li>• Évaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération</li> <li>• Contrôle du braconnage lors des travaux</li> </ul>	ESE-BC Prestataires	DGE/DDE ESE/PADAC et ESS/PADAC ADPS
<b>Patrimoine culturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi en cas de découverte de vestiges archéologique</li> <li>• Suivi des traversées de forêts sacrées</li> </ul>	ESE-BC Prestataires	DGE/DDE ESE/PADAC et ESS/PADAC ADPS
<b>Populations autochtones</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des préjudices dans les campements des populations autochtones</li> <li>• Suivi des compensations</li> </ul>	ESE-BC Prestataires	DGE/DDE ESE/PADAC et ESS/PADAC ADPS
<b>Cadre de vie et milieu naturel</b>	<u>Pollutions et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets</li> <li>• Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers</li> <li>• Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées</li> </ul>	ESE-BC Prestataires	DGE/DDE ESE/PADAC et ESS/PADAC ADPS
	<u>Pertes de terres, de cultures et d'habitations et autres biens:</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés</li> <li>• Contrôle de l'occupation des emprises</li> <li>• Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées</li> </ul>	ESE-BC Prestataires	DGE/DDE ESE/PADAC et ESS/PADAC ADPS
	<u>Conflits sociaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du respect des sites culturels</li> <li>• Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil</li> </ul>	ESE-BC Prestataires	DGE/DDE ESE/PADAC et ESS/PADAC ADPS
	<u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le projet</li> <li>• Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité</li> <li>• Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires</li> <li>• Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier</li> <li>• Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail</li> </ul>	ESE-BC Prestataires	DGE/DDE ESE/PADAC et ESS/PADAC ADPS

NOTA : Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet.

### 7.7. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme suit (sur les 7 années du PADAC):

Tableau 17 Calendrier de mise en œuvre des mesures

Activités	Période de réalisation du PADAC				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
<b><i>Renforcement de l'expertise environnementale et sociale :</i></b>					
• Recrutement d'un Expert Social					
<b><i>Études et mesures de renforcement techniques :</i></b>					
• Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES					
• Élaboration d'un manuel de bonnes pratiques et de transformation des produits au niveau des MPME					
• Situation de référence et mise en place d'une base des données					
<b><i>Mesures de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement</i></b>					
• Restauration du couvert végétal (forêts)					
• Protection des habitats naturels (aires protégées)					
<b><i>Surveillance, inspections, suivi et évaluation</i></b>					
• Suivi permanent du PADAC					
• Évaluation à mi-parcours finale du CGES du PADAC					
<b>Formation</b>					
<b>Information et Sensibilisation</b>					

## 7.8. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de **900 000 000 FCFA** sont synthétisés dans le tableau ci-dessous:

**Tableau 18 Coûts des mesures techniques et de suivi**

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
<b>Études et mesures de renforcement techniques :</b>			
• Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES	25	15 000 000	375 000 000
• Manuel de bonnes pratiques des MPME	1 manuel	10 000 000	10 000 000
• Situation de référence et mise en place d'une base des données	-	-	20 000 000
<b>Mesures de gestion des ressources naturelles :</b>			
• Restauration du couvert végétal et protection des habitats naturels (reboisements, aménagements et délimitation d'habitats naturels)	-	-	100 000 000
<b>Surveillance, suivi et évaluation :</b>			
• Suivi permanent du PADAC	5 ans	20 000 000	100 000 000
• Appui aux Points Focaux Environnement dans le suivi	5 ans	10 000 000	50 000 000
• Évaluation à mi-parcours finale du CGES du PADAC	2	15 000 000	30 000 000
<b>Mesures de Formation :</b>			
• Comité Pilotage • UC/PADAC • Points Focaux Environnement du PADAC • Services techniques • ADPS • MPME	• Formation en gestion Environnementale et Sociale • Législation et procédures environnementales nationales • Suivi des mesures environnementales • Suivi normes hygiène et sécurité • Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ; etc.	un atelier national  11 ateliers départementaux pour les autres services techniques	5 000 000  55 000 000
<b>Mesures d'Information et Sensibilisation :</b>			
• Communautés • Associations des Producteurs agricole, élevage et pêche • Autres associations de développement local • Populations autochtones	• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux (activité agricoles, pastorales, piscicoles ; gestion pesticides, santé ; gestion foncière, utilisation de l'eau ; etc.) • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux	Une campagne par département pendant quatre ans	15 000 000/an  60 000 000
<b>Divers et imprévus</b>	•		35 000 000
<b>Total</b>			<b>840 000 000 FCFA</b>

## 8. CONSULTATIONS PUBLIQUES

### 8.1. Objectif

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des communautés locales et des peuples autochtones au processus d'évaluation environnementale et sociale du projet, mais également celle des acteurs institutionnels tant au niveau central qu'à l'échelon départemental et local. Plus spécifiquement, les consultations visent à : (i) informer les acteurs sur le projet et ses activités prévues et leurs impacts au plan environnemental et social ; (ii) permettre aux acteurs à la base de s'exprimer librement et d'émettre leurs avis sur le projet ; (iii) identifier et recueillir les préoccupations et craintes des populations et des acteurs vis-à-vis du projet, ainsi que leurs suggestions et recommandations quant à sa mise en œuvre.

### 8.2. Acteurs ciblés et méthodologie

Les consultations publiques avec les communautés locales à la base fondées sur le respect du « droit des populations à l'information », se sont déroulées dans la zone d'influence direct du projet. Ainsi, les communautés locales et les populations autochtones, des représentants de la société civile, groupements et association de producteurs évoluant dans les secteurs de l'agriculture, l'élevage et la pêche ont été consultés dans différents départements (Pointe Noire, Kouilou, Niari, Bouenza, Lékoumou, Cuvette et Plateau. Dans ces circonscriptions administratives, les acteurs institutionnels consultés ont concerné pour l'essentiel les chefs d'Antenne du PADAC, les Directions départementales de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et de l'Intégration féminine, et les chefs de secteur agricole.

Ces rencontres et consultations ont procédé par la présentation du projet et des études environnementales et sociales à réaliser (CGES, CPR, CPPA, CGPC et PGPP). Pour chaque catégorie d'acteurs et selon le secteur d'activité concerné (agriculture, élevage et pêche), les points de discussion ont déterminé un questionnaire de consultations conçu à cet effet (cf. questionnaire de consultation avec les communautés joint en annexe). L'approche méthodologique adoptée lors des consultations publiques et des rencontres institutionnelles avec les acteurs repose sur une *démarche participative et inclusive*, à l'aide d'outils méthodologiques tels que *l'entretien semi-structuré* et le *focus group*. Ces rencontres d'information, d'échange et de discussion autour des activités prévues par le PADAC, et les impacts positifs et négatifs pouvant en découler, ont permis aux différents acteurs concernés de donner librement leurs avis sur le projet, de partager leurs préoccupations et craintes majeures, de formuler les suggestions et recommandations dans le cadre de sa mise en œuvre.

### 8.3. Les points discutés

Les consultations avec les communautés locales à la base se sont articulées autour des principaux points suivants :

- Avis sur le projet
- Informations sur la coopérative et ses activités
- Productions maraichères
- Patrimoine historique et culturel et leur interaction avec le projet
- Tenure foncière
- Gestion des conflits
- Groupes vulnérables
- Prise en compte du genre dans les activités.

## 8.4. Synthèse des consultations des populations locales

### 8.4.1. Avis sur le projet

Les populations des communautés locales consultées sont favorables au projet et sont satisfait de voir leurs revenus augmenter avec sa mise en œuvre. D'une manière générale, les acteurs des communautés à la base perçoivent le projet sous l'angle de la lutte contre la pauvreté en faveur dans les zones éloignées de la capitale et qui semblaient être oubliées par le gouvernement. D'aucuns soutiennent que le projet a permis de confirmer l'égalité de chance entre homme et femme quant à l'accès aux différents appui fournis par le projet, mais aussi aux infrastructures et équipements (pistes, marchés, magasins, etc.) réalisés dans les villages.

### 8.4.2. Préoccupations et craintes

Les principales contraintes identifiées par les populations des communautés locales consultées sont :

- Manque d'infrastructures de conservation et de transformation des productions (marché, magasin de stockage et de conservation)
- Dégradation des pistes de production
- Attaques des cultures par les nuisibles
- Insuffisance du matériel, équipements et intrants de production
- Insuffisance des financements
- Difficultés en matière de maîtrise de l'eau et de mise en place d'un système d'irrigation
- Inondation des parcelles en hivernage avec le débordement des eaux de la rivière Loubomo
- Absence de latrines sur le site aménagé
- Divagation des animaux
- Surproduction sur le marché local entraînant la mévente des produits
- Concurrence des œufs importés qui coutent moins chers sur les marchés locaux
- Cherté des matières premières importées (soja, alvéoles, aliments) à cause de la taxe douanière
- l'option de ne financer que des groupements et non des individualités alors que certaines personnes produisent plus que ces groupements même ;
- Dépendance des agriculteurs par rapport à la pluviométrie
- Contraintes d'obtention des équipements et de matériels agricoles et pêche
- Contraintes pour le développement de la pêche dans la Cuvette (destructions d'habitats, capture d'alevins, techniques de pêche non conformes, ensablement des eaux, etc.)
- Contraintes liées à la mise en place d'infrastructures routières et de pêches dans les îles
- Manque d'espace pour développer l'élevage dans les îles
- Contraintes liées aux infrastructures de stockage de produits halieutiques
- Pertes de productions liées à l'enclavement et au mauvais état des infrastructures routières
- Nécessité de mettre en place des unités de fabrication d'aliments de bétail
- Difficultés d'accès à la terre (cherté de la location, investissements non sécurisés) liées au mode de tenure foncière basé sur le droit coutumier
- Risques de conflits fonciers entre producteurs et propriétaires terriens et entre Bantous et populations autochtones
- Risques de dégradation de site culturelle (monuments, stèles, montagnes, etc.).

#### 8.4.3. Suggestions et recommandations :

Au cours des consultations avec les communautés locales à la base, les principales suggestions et recommandations suivantes ont été formulées par les populations :

- Appuyer les producteurs en moyens de transport (intrants, matériels et productions), de conservation et de transformation des produits
- Réhabiliter les pistes dégradées et construire de nouvelles pistes dans les zones enclavées
- Appuyer les producteurs dans l'acquisition de matériels, équipements et intrants agricoles
- Renforcer le suivi technique des activités agricoles par un encadrement régulier de proximité
- Clôturer les parcelles avec du grillage de protection contre les animaux en divagation
- Appuyer la mécanisation agricole notamment pour les travaux de préparation du sol
- Renforcer les capacités techniques des maraichers (production, transformation, etc.)
- Appuyer l'installation du système d'irrigation dans les périmètres maraichers
- Aider à l'acquisition de serres pour développer les cultures hivernales
- Appuyer le développement de l'aviculture et organiser la filière
- Faciliter l'acquisition (exonération par exemple) de matériel et matière première dans l'aviculture une des taxes sur le matériel importé d'élevage
- Former les producteurs sur les techniques de distribution d'eau et système d'irrigation
- Moderniser le système automatique d'alimentation en eau des bâtiments
- Aider les producteurs à acquérir les semences améliorées et adaptées au milieu
- Appuyer les activités agricoles de subsistance (agriculture et petit élevage) des populations autochtones et tenir compte de leur patrimoine culturel
- Former et sensibiliser les producteurs agricoles pour l'utilisation de pesticides
- Doter les agriculteurs de protection individuelle dans l'utilisation des pesticides
- Réaliser des infrastructures hydrauliques (forage, château d'eau, réseau d'adduction, etc.)
- Moderniser, intensifier et diversifier les activités d'élevage (aviculture, embouche bovine, porcherie, élevage des lapins, etc.)
- Lutter contre les pathologies animales
- Appuyer la réalisation d'infrastructures d'élevage (magasins de stockage d'aliments de bétail, abattoirs)
- Réaliser des unités de fabrication d'aliments de bétails et installer des points de dépôt d'aliments de bétails
- Appuyer la réalisation d'infrastructures de pêche (chambre froide, débarcadère, quai de pêche, etc.)
- Former les pêcheurs en techniques de transformation et de conservation des poissons
- Renforcer les capacités matérielles des pêcheurs (moteurs, filets, etc.)
- Tenir compte du contexte des changements climatiques qui prévaut maintenant et initier des mesures d'adaptation
- Consolider les acquis du projet sur la prise en compte des questions de genre
- Augmenter le nombre de groupements bénéficiaires et financer les producteurs individuels.

### 8.5. **Synthèse des rencontres institutionnelles**

#### 8.5.1. Point discutés

Les consultations avec les acteurs institutionnels ont porté sur des principaux points suivants :

- Avis sur le projet
- Potentialités et contraintes en matière d'agriculture, élevage et pêche
- Enjeux environnementaux et sociaux en rapport avec le projet

- Principales activités menées (types, productions, rendements, etc.)
- Principales contraintes liées aux activités de production et aux infrastructures d'appui (typologie, nombre, état, etc.) à la production dans les domaines de l'agriculture, l'élevage et la pêche
- Contraintes environnementales liées à la production (déboisement, qualité des sols, ressources en eau, climatologie, engrais, pesticides, conflits agriculture/élevage)
- Contraintes environnementales liées à l'élevage (santé animale, transhumance, conflits avec agriculture, points d'eau, etc.)
- Contraintes environnementales liées à la pêche (types de matériels, repos biologique, etc.)
- Principales infrastructures d'appui (voies d'eau, débarcadères, structures de conservation, transformation poisson, fumage, etc.)
- Contraintes environnementales et sociales liées aux pistes rurales
- Prise en compte du genre dans les activités d'agriculture, d'élevage et de pêche
- Capacités en gestion environnementale et sociale
- Préoccupations et craintes sur le projet
- Suggestions et recommandations sur le projet.

#### 8.5.2. Avis sur le projet

De l'avis général des acteurs institutionnels rencontrés au niveau central, le PADAC est un projet innovant de développement de l'agriculture, l'élevage et la pêche eu égard aux résultats obtenus lors de sa première phase. Le projet a contribué au désenclavement du milieu rural, l'amélioration des rendements de la production de cacao, café, banane et manioc, l'appropriation des techniques améliorées, ce qui a permis de générer de revenus additionnels pour les populations des communautés locales. Le projet a également contribué à la valorisation des ressources aquacoles tout en offrant des opportunités pour la production animale qui connaît un déficit à tous les niveaux. Le PADAC répond parfaitement aux enjeux d'autosuffisance et de réduction de la pauvreté dans les communautés locales grâce à la valorisation du potentiel en eau, terre et de ressources humaines.

Pour les acteurs institutionnels rencontrés au niveau local, le PADAC est à soutenir parce qu'il a beaucoup fait en termes de soutien aux agriculteurs, de création et réhabilitation de pistes et d'infrastructures marchandes. À terme le projet permettra au Congo de réduire les importations de denrées alimentaires qui se chiffrent à 500 milliards FCFA par an. La disponibilité de potentialités (terre, beaucoup d'eau, deux saisons des pluies, pâturage et présence d'acteurs) est un atout pour le projet.

#### 8.5.3. Préoccupations et craintes

L'ensemble des acteurs institutionnels rencontrés au niveau central et au niveau départemental et local ont formulé des préoccupations en rapport avec les objectifs du projet, dont les principales sont les suivantes :

- Impacts du changement climatique (retard des pluies, baisse de la pluviométrie, perturbations du calendrier cultural, baisse des productions et rendements, etc.)
- Retard dans la mise à disposition des fonds
- Insuffisance du matériel, équipements et intrants
- Cherté des coûts de productions pour l'aviculture (aliments et les produits vétérinaires)
- Manques d'infrastructures d'élevage (abattoirs de qualité)
- Difficultés de commercialisation des œufs dues à la forte concurrence des pays limitrophes et des importations européennes
- Dégradation des pistes réhabilitées et difficultés d'entretien à cause de la forte pluviométrie
- Dégradation des terres due aux pratiques de l'agriculture sur brûlis
- Faiblesse des rendements agricoles à cause des nuisibles sur les cultures
- Faible intégration entre agriculture et élevage
- Envahissement des pêcheurs étrangers
- Érosion et ensablement des lits du fleuve

- Pratique de technique de pêche non conforme (empoisonnement, utilisation de filets mono-filament)
- Risque de pollution des nappes et des cours d'eau par les le biais des produits anti tiques, les eaux de lavage des aires d'abattage
- Faiblesse des capacités environnementales et sociales des acteurs institutionnels
- Nombre important d'EIES à réaliser (sous-composantes) qui grève le budget du projet
- Faible implication des directions départementales dans le suivi du projet
- Faiblesse de l'appui à la pisciculture
- Faiblesse des moyens et des capacités organisationnelles des groupements de femmes
- Manque de dynamique du mouvement coopératif
- Difficultés d'accès à la terre liées au droit coutumier appliqué par les propriétaires fonciers, ce qui ne sécurise pas les investissements du projet
- Présence de peuples autochtones et de patrimoine culturel historique
- Présence du parc national Conkouati-Douli et des réserves forestières de Dimonika et Tshipounga
- Invasion des éléphants qui dévastent les cultures
- Coûts élevé d'aménagement des étangs de pisciculture
- Difficultés à mobiliser l'apport propre demandé par le projet eu égard à la pauvreté des populations
- Manque de matériel de pêche (filet de pêche), d'infrastructures de conservation des produits de pêche
- Manque des unités de conservation des produits maraichers
- Difficultés d'avoir des données statistiques sur les activités et les productions
- Déversement des eaux des voiries urbaines dans les bassins piscicoles.

#### 8.5.4. Suggestions et recommandations

De la synthèse des rencontres avec les acteurs institutionnels, il ressort les principales suggestions et recommandations suivantes :

- Appuyer la mécanisation des travaux (préparation du sol, récolte, etc.)
- Relancer le programme banane, cacao et café
- Appuyer la mise en place de pépinières et la production de semences améliorée
- Encourager les communautés à faire l'agriculture et l'élevage dans les zones aménagées
- Développer les cultures fourragères pour l'élevage
- Développer des systèmes intégrés agro-pastoraux (parcage des animaux dans les parcelles agricoles après récolte)
- Appuyer la recherche agronomique sur les variétés adaptées et la lutte contre les nuisibles (protocoles de recherche-développement avec Inra et Agri-Congo)
- Renforcer les producteurs en matériels et équipements de production
- Appuyer la relance et la modernisation de la pisciculture (cages flottantes, et enclos piscicoles, aménagement d'étangs, etc.) avec l'appui du Centre de Développement de la Pisciculture et l'Aquaculture
- Appuyer activités de suivi et de surveillance épidémiologique (santé animale)
- Faciliter l'implantation d'une pharmacie vétérinaire à Madingou
- Appuyer la mise en place d'unités locales de fabrication d'aliment de bétail
- Réaliser des infrastructures et équipements marchands (marchés, abattoirs, chaîne de froid, etc.)
- Installer d'unités de conservation et de transformation des produits (agriculture, élevage, pêche)
- Poursuivre la construction et la réhabilitation de pistes rurales
- Mener les EIES et impliquer les autorités locales avant les travaux de construction de piste
- Prendre en compte les biens culturels physiques et les installations sur les emprises dans les DAO
- Lutter contre les nuisibles du maïs, manioc, cultures maraîchères, bananes, etc.

- Renforcer la formation technique des agriculteurs (entretien et traitement des cultures)
- Assurer un appui institutionnel (logistique, matériel informatique, etc.) aux structures chargées du suivi des activités du projet (Directions départementales et secteurs agricoles)
- Impliquer les directions départementales dans le choix des bénéficiaires directs du projet et le suivi
- Renforcer la formation des directions départementales et secteurs en suivi environnemental et social
- Lutter contre la pollution des eaux (rivières, nappes) par les déchets industriels et produits chimiques
- Tenir compte du genre dans la main d'œuvre des travaux (HIMO) de constructions d'infrastructures
- Appuyer les AGR pour les femmes et renforcer leurs capacités matérielle et organisationnelle
- Appuyer les activités génératrices de revenus (agriculture, élevage) et les actions communautaires pour les populations autochtones (santé, éducation, eau potable, etc.)
- Appuyer le volet IEC à l'aide de vidéo-démonstration dans les villages pour sensibiliser les populations sur les nouvelles technologies agricoles et les techniques de production durables
- Impliquer les conseils de concertation villageois dans les activités de sensibilisation
- Capitaliser les résultats du projet (diffusion, documentation et archivage)
- Appuyer la collecte de statistiques sur les activités de production du projet, la recherche de données climatologiques et accompagner la diffusion de l'information auprès des acteurs à la base.

#### **8.6. Intégration des recommandations dans le CGES**

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale; (iii) dans les programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels.

## 8.7. Plan de consultation pour la mise en œuvre du projet

### 8.7.1. Contexte et Objectif

Le plan de consultation vise à assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

### 8.7.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

### 8.7.3. Stratégie - étapes et processus de la consultation

La stratégie sera articulée autour de l'information, la sensibilisation et la communication. Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

### 8.7.4. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la coordination du projet et la DGE, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié sur le site INFOSHOP de la Banque mondiale. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locales ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.). L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme.

### 8.7.5. Mécanismes en place dans le projet pour le recueil et le traitement des doléances

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou délégués de quartiers concernés. Ensuite, le projet informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

### ***Recueil et traitement des doléances***

Au niveau de chaque communauté locale concernée par les activités du projet, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plainte au niveau de la mairie d'arrondissement de la localité. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées aux travaux, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les travaux soient bien menés par le projet dans la localité. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par la coordination du projet, en rapport avec les collectivités concernées, avec l'appui au besoin d'ONG locales.

## CONCLUSION

L'objectif de développement du PADAC est d'améliorer la productivité des filières agricoles et l'accès au marché de petits producteurs et de Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) dans des zones ciblées à travers le développement de l'agriculture commerciale.

Le PADAC permettra le développement agro-alimentaire et l'impulsion des investissements privés dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Il permettra d'augmenter la productivité agricole et d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle le long des chaînes de valeur ; et de renforcer la valorisation des produits agricoles tout en réduisant le volume d'importation des aliments consommés dans le pays.

Toutefois, le projet va générer des impacts négatifs qui pourront être pris en compte efficacement par l'application de mesures environnementales et sociale qui sont prévues dans le PCGES qui inclut des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques agricoles ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES et le Suivi/Évaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par des Prestataires privés, mais aussi des structures publiques. Le suivi environnemental et social sera structuré comme suit : (i) la supervision des activités sera assurée par les spécialiste en sauvegarde environnemental et social du PADAC ; (ii) la surveillance interne de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les prestataires agricoles et des bureaux de contrôle ; (iii) le suivi sera effectué par la DGE et ses services déconcentrés ; (iv) l'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet.

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 840 000 000 FCFA sont étalés sur les cinq (5) années du projet.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Aide-Mémoire - Mission de préparation du PADAC - 18 au 29 juillet 2016
- Rapport provisoire du CGES du Financement Additionnel du PFDE – novembre 2016
- Document de Recensement Général de la Population et de l’Habitat du Centre National de la Statistique et des Études Économiques du Congo ci-joint P 18
- Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2008-2010, Comité National de lutte contre la pauvreté/STP/Ministère du plan et de l’Aménagement du territoire, République du Congo
- Manuel d’Évaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l’Association Internationale pour l’Évaluation d’Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d’Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l’Association Internationale pour l’Évaluation d’Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- La Nouvelle Espérance, Projet de Société du Président de la République du Congo
- la loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;
- la loi n° 003/91 du 23 avril 1991, portant protection de l’environnement ;
- la loi n° 16- 2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
- la loi n° 13-2003 du 10 avril 2003, portant code de l’eau ;
- la loi n° 5-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des peuples autochtones.
- la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 sur le régime de la propriété foncière ;
- la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004, portant code du domaine de l’État ;
- la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004, fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier ;
- la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d’expropriation pour cause d’utilité publique ;
- la loi n° 25-2008 du 22 septembre 2008, portant régime agro-foncier ;
- la loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d’orientation pour l’aménagement et le développement du territoire.
- décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d’utilisation des forêts ;
- décret n° 2006-255 du 28 juin 2006, portant institution, composition et fonctionnement d’un organe ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers.

## **ANNEXES**

## Annexe 1. Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PADAC devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.
Date: _____ Signatures: _____	

### **PARTIE A : Brève description de l'activité proposée**

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

### **Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale**

#### **1. L'environnement naturel**

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet \_\_\_\_\_

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction \_\_\_\_\_

#### **2. Écologie des rivières et des lacs**

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du sous-projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **3. Aires protégées**

La zone se trouvant autour du site du sous-projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si l'exécution/mise en service du sous-projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **4. Géologie et sols**

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **5. Paysage/esthétique**

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.**

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet**

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**8. Déchets solides ou liquides**

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_  
Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**9. Consultation du public**

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**10. Compensation et ou acquisition des terres/restriction d'accès aux ressources naturelles**

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**11. Perte de terre :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**12. Perte de bâtiment :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**13. Pertes d'infrastructures domestiques :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**14. Perte de revenus :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers? Oui Non \_\_\_\_\_

**Partie C : Mesures d'atténuation**

Pour toutes les réponses « Oui », les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du Projet, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

**Partie D : Classification du projet et travail environnemental**

*Projet de type :* A  B  C

***Travail environnemental nécessaire :***

- Pas de travail environnemental   
 Simples mesures de mitigation   
 Étude d'Impact Environnemental

**Partie E : travail social nécessaire**

- Pas de travail social à faire   
 PAR   
 PPVPC

## Annexe 2. Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure urbaine proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activités	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre de la restructuration et exploitation des microprojets	<p>Y aurait-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l'exploitation?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ?</p> <p>Les détritux générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du micro-projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet?</p>			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans le paragraphe 7.3

**Nota :** la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

### **Annexe 3 Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux**

#### **a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux**

##### ***Respect des lois et réglementations nationales :***

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

##### ***Permis et autorisations avant les travaux***

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

##### ***Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

##### ***Préparation et libération du site***

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

##### ***Repérage des réseaux des concessionnaires***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

##### ***Libération des domaines public et privé***

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débiter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

##### ***Programme de gestion environnementale et sociale***

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du

projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

## **b. Installations de chantier et préparation**

### ***Normes de localisation***

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

### ***Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel***

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

### ***Emploi de la main d'œuvre locale***

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

### ***Respect des horaires de travail***

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

***Protection du personnel de chantier***

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

***Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement***

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

***Désignation du personnel d'astreinte***

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

***Mesures contre les entraves à la circulation***

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

**c. Repli de chantier et réaménagement*****Règles générales***

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

#### ***Protection des zones instables***

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

#### ***Carrières et sites d'emprunt***

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

#### ***Gestion des produits pétroliers et autres contaminants***

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

#### ***Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales***

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

#### ***Notification***

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

#### ***Sanction***

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

#### ***Réception des travaux***

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

#### ***Obligations au titre de la garantie***

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

#### **d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques**

##### ***Signalisation des travaux***

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

##### ***Mesures pour les travaux de terrassement***

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

##### ***Mesures de transport et de stockage des matériaux***

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

##### ***Mesures pour la circulation des engins de chantier***

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

***Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants***

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

***Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers***

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

***Protection des milieux humides***

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

***Protection des sites sacrés et des sites archéologiques***

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité

ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

#### ***Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement***

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

#### ***Approvisionnement en eau du chantier***

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

#### ***Gestion des déchets liquides***

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et inconvénients pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

#### ***Gestion des déchets solides***

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

#### ***Protection contre la pollution sonore***

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

### ***Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux***

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

### ***Voies de contournement et chemins d'accès temporaires***

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

### ***Passerelles piétons et accès riverains***

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

### ***Services publics et secours***

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

### ***Journal de chantier***

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

### ***Entretien des engins et équipements de chantiers***

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les

déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

### ***Lutte contre les poussières***

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

### **e. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers**

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

### ***Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau***

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...);
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementées dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.);
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

### **f. Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales**

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux

- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par la DGH

#### g. Exemple Format: Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)

<p><b>Contrat:</b></p> <p><b>ESS gestion d'actions/mesures:</b> Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc...</p> <p><b>Incidents d'ESS:</b> Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retarde, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.</p> <p><b>Conformité d'ESS :</b> Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.</p> <p><b>Changements:</b> Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.</p> <p><b>Inquiétudes et observations:</b> Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.</p> <p><b>Signature (Nom, Titre, Date) :</b> Représentant du Prestataire</p>	<p><b>Période du reporting:</b></p>
--	-------------------------------------

#### h. Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures à l'ingénieur de contrôle	
<b>Numéro de référence De Créateurs No :</b>	<b>Date de l'incident:</b>
	<b>Temps :</b>
<b>Lieu de l'incident :</b>	
<b>Nom de Personne(s) impliquée(s) :</b>	
<b>Employeur :</b>	
<b>Type d'incident :</b>	
<b>Description de l'incident :</b> Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).	
<b>Action Immédiate :</b> Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.	
<b>Signature (Nom, Titre, Date) :</b> Représentant du Prestataire	

## Annexe 4 TDR type pour la réalisation d'une EIES

### 1- Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu (District et le Département) ou il se déroulera;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

### 2- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

### 3- Introduction de l'EIES

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
  - ✓ de la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le projet ;
  - ✓ des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
  - ✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...);
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

### 4- Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif globale.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- **Objectifs spécifiques**
  - décrire état initial de la zone du projet,
  - décrire les activités du projet,
  - identifier et évaluer les impacts du projet;
  - Consulter les autorités locales et les populations ;
  - Élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
  - Rédiger et faire valider le rapport de l'étude
- ✓ **les résultats attendus.** Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :
  - l'état initial de la zone du projet a été décrit ;
  - les activités du projet ont été décrites ;
  - les impacts ont été identifiées et évaluées;
  - Les autorités et les populations ont été consultées ;

- Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
- Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé;

#### **5- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.**

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :
  - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
  - la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
  - Compilation, traitement et l'analyse des données,
  - identification et évaluation des impacts ;
  - la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
  - l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
  - la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES;
- la composition de l'équipe de consultance.

#### **6- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.**

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément au décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
  - ✓ La politique environnementale et ses stratégies (cf PNAE)
  - ✓ La politique sociétale ;
  - ✓ La politique nationale de santé,
  - ✓ La politique nationale du travail
  - ✓ La politique en matière de développement du secteur concerné (Mines, Hydrocarbures, Énergie...)
  - ✓ La politique d'aménagement du territoire,
  - ✓ Schéma d'aménagement du territoire
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Congo, ayant un rapport avec le projet.
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'EIES ;

#### **7- Description du projet**

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;
- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- la justification du choix de site,
- le processus technologique et son schéma technologique;
- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre)

### 8- Présentation de l'état initial du projet

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Éléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)

Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

### 9- Identification et Analyse des impacts prévisionnels :

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet

Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera.

- Les impacts seront caractérisés suivant **l'intensité** (faible, moyenne ou majeure), **l'étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales ;

### 10- Concertation avec les autorités et populations locales

Cette concertation se fera conformément aux dispositions du décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental, notamment celles de l'audience publique (section I du chapitre II). Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

### 11- Plan de gestion environnementale et sociale (Mesures d'atténuation)

Il comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
  - les plans d'opération interne (plan d'urgence),
  - un Plan de gestion des risques,
  - les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
  - un plan de formation et d'éducation des populations ;
  - un plan de gestion des déchets ;
  - un plan social,
  - un plan sociétal
  - les organes et les procédures de suivi
  - un plan de fermeture et de réhabilitation du site
  - le budget relatif à la mise en œuvre du micro-projet.

### 12- Conclusion et Recommandations

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.
- En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du micro-projet.

**Annexe 5 Synthèse des consultations**  
**Compte rendu des rencontres institutionnelles à Brazzaville**

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Unité de coordination du projet PDARP</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résultats de la première phase du PDARP</li> <li>- Objectifs physiques du projet</li> <li>- Relance des productions de cacao, manioc, maïs, banane, cultures maraîchères.</li> <li>- Relance de l'aviculture et l'élevage ovin et caprin</li> <li>- Relance de l'aquaculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favorable à la 2<sup>e</sup> phase au vu des résultats de la première phase en termes de rendements, appropriation des techniques améliorées, génération de revenus additionnels, etc.</li> <li>- Relance de la production de cacao, banane et manioc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficies prévues non emblavées dues à l'absence de mécanisation (matériel et outils rudimentaires tels que houe, machette daba, etc.)</li> <li>- Disponibilité des semences</li> <li>- Enclavement</li> <li>- Difficultés de commercialisation</li> <li>- Risques environnementaux et sanitaires liés à pesticides pour les populations rurales et autochtones</li> <li>- Augmentation des nuisibles</li> <li>- Dégradation des pistes réhabilitées et difficultés d'entretien à cause de la forte pluviométrie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intensifier l'agriculture par l'utilisation des semences améliorées</li> <li>- Réaliser 1000 km de pistes rurales par an</li> <li>- Consolider la stratégie de réhabilitation des pistes (9 m de large ; profil bombé et HIMO)</li> <li>- Mener les EIES et impliquer les autorités locales avant de lancer les travaux de construction de pistes</li> <li>- Prendre en compte les biens culturels physiques, les installations et occupations sur les emprises dans les DAO</li> <li>- Mécanisation de certains travaux (préparation du sol, récolte, etc.)</li> <li>- Réaliser des infrastructures marchandes (kit marché) en y ajoutant des infrastructures de conservation et de transformation (surtout pour le manioc et l'aliment de bétail)</li> <li>- Lutter contre les ravageurs du maïs, manioc, cultures maraîchères, banane, etc.</li> <li>- Assurer la disponibilité des produits et matériels de traitement des cultures</li> <li>- Renforcer les compétences des producteurs agropastoraux</li> <li>- Signer des protocoles de recherche-développement avec IRA et Agri-Congo</li> <li>- Relancer le programme banane</li> <li>- Relancer l'aquaculture à travers l'appui au Centre de Développement de la Pisciculture et l'Aquaculture</li> <li>- Tenir compte du genre dans la main d'œuvre des travaux (HIMO) et de la construction d'infrastructures</li> </ul>
<b>Direction des Eaux et Forêts (Emile OPIKA, Directeur)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perception du Projet</li> <li>- Agriculture en zone forestière</li> <li>- Législation forestière du Congo</li> <li>- Mesures de sauvegarde environnementale et sociale par rapport au Projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne appréciation du projet qui permettra de développer et de diversifier l'agriculture congolaise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baser le développement du pays sur l'agriculture</li> <li>- Certification obligatoire pour une bonne gestion forestière</li> <li>- Encourager la culture du café et du cacao</li> <li>- Les problèmes d'érosion sont réglés par la mise en place de série de protection contre l'érosion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre les forêts sous aménagement</li> <li>- Travailler avec les populations dans les zones sous aménagements</li> <li>- Utiliser dans les séries de développement communautaire (SDC) le fonds de développement communautaire qui existe et qui est alimenté par une taxe de 200 frs /m<sup>3</sup> de volume commercialisable pour financer des microprojets. Cette taxe est payée par les sociétés forestières</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		dans les plans d'aménagement	dans les concessions - Encourager les communautés à faire l'agriculture (café, cacao, paddy, ananas) et l'élevage dans les SDC
<b>Service gestion forestière / Direction des Eaux et Forêts (M. Belo Kouanga, Chef de service)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perception du PDARP</li> <li>- Pratique d'activités agricoles dans les zones forestières</li> <li>- Les textes qui régissent la gestion forestière au Congo</li> <li>- Mesures de sauvegarde environnementale et sociale par rapport à la mise en œuvre du PDARP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement de l'agriculture congolaise passe par la diversification économique et l'augmentation des revenus des populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déficit d'information sur le projet PDARP</li> <li>- Tensions entre les agriculteurs et les sociétés forestières à cause de la circulation des engins et la chute des arbres coupés dans les champs</li> <li>- Activités agricoles menées dans les zones aménagées et à côté d'aires protégées</li> <li>- Pratique de l'agriculture sur brûlis qui dégrade les terres ; pas de textes législatif et réglementaire sur les zones agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire installer des pépinières de café et de cacao par les sociétés forestières pour encourager les populations à cultiver dans les zones forestières réservées à l'Agriculture (à l'instar de la Congolaise des Bois)</li> <li>- Sensibiliser les populations sur les techniques agricoles durables</li> </ul>
<b>Service des Inventaires et aménagements forestiers / Direction des Eaux et Forêts (Ngoma Jean Albert, chef de service)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perception du Projet</li> <li>- Pratique d'activités agricoles dans les zones forestières</li> <li>- Les textes qui régissent la gestion forestière au Congo</li> <li>- Préoccupations par rapport à la mise en œuvre du projet</li> <li>- Mesures de sauvegarde environnementale et sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet a contribué au désenclavement du milieu rural</li> <li>- Le plan d'aménagement découpe la forêt en unités forestières d'aménagement (UFA) qui abrite les séries de développement communautaire (SDC) réservées aux communautés locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de titres fonciers pour les UFA (il n'existe que des arrêtés qui justifient les concessions)</li> <li>- Craintes d'une extension des surfaces agricoles dans les zones aménagées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les conseils de concertation villageois pour la mobilisation des communautés locales dans la mise en culture des séries de développement communautaire</li> </ul>
<b>Institut de Recherche agronomique (IRA) – (Directeur Général)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le projet Recherche agronomique et interaction avec les objectifs du projet</li> <li>- Amélioration des productions et rendements</li> <li>- Contraintes et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C'est un projet innovant de développement de l'agriculture, l'élevage et la pêche</li> <li>- L'IRA est impliquée dans comité de pilotage du projet</li> <li>- L'IRA dispose d'un expert environnemental et social, mais ses compétences sont à renforcer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faiblesse des rendements agricoles à cause des ennemis nuisibles sur les cultures</li> <li>- Faible intégration entre agriculture et élevage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les cultures fourragères pour l'élevage</li> <li>- Développer des systèmes intégrés agro-sylvo-pastoraux</li> <li>- Faire passer les animaux sur les parcelles agricoles après les récoltes</li> <li>- Appuyer le volet IEC à l'aide de vidéo-démonstration dans les villages pour sensibiliser les populations sur les nouvelles technologies agricoles</li> <li>- Appuyer la recherche agronomique sur les variétés adaptées et la lutte biologique</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			- Lutter contre les ennemis nuisibles
<b>Direction de la pêche et de l'aquaculture</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Principales activités</li> <li>- Productions halieutiques</li> <li>- Infrastructures dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture</li> <li>- Questions environnementales liées aux activités de pêche et d'aquaculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet valorise les ressources halieutiques par l'appui de l'aquaculture</li> <li>- La loi N°3-2010 du 14 juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentale constitue le dispositif réglementaire du pays</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instabilité institutionnelle du secteur de la pêche (changement fréquent de ministère)</li> <li>- Problèmes d'érosion et ensablement des lits du fleuve</li> <li>- Pratique de techniques de pêche non conformes (empoisonnement des eaux, utilisation de filets mono-filament)</li> <li>- Non-respect et non application des textes</li> <li>- Pêche dans des zones où l'activité de pêche est interdite</li> <li>- Insalubrité dans les débarcadères de pêche artisanale</li> <li>- Le Ministère ne dispose pas d'expert environnemental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les conditions d'hygiène dans les débarcadères</li> <li>- Installer des unités de conservation (chaînes de froid)</li> <li>- Construire des marchés de vente de poisson</li> <li>- Sensibiliser les acteurs sur les textes et la gestion des ressources</li> </ul>
<b>Direction de l'élevage</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le projet</li> <li>- Potentialités et contraintes liées à la production et à l'infrastructure</li> <li>- Espèces et production</li> <li>- Gestion des produits vétérinaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Projet offre des opportunités pour la production animale qui connaît un déficit à tous les niveaux</li> <li>- Enjeux pour le pays d'autosuffisance en protéines animales grâce à la disponibilité de l'eau, de terre et de ressources humaines</li> <li>- Résidus agro industriels pour l'élevage (drèche, copeaux issus respectivement des brasseries et des menuiseries) Les races Ndama, Lagune, Gerlande, Zébus, Nellore, Djallonké (ovins) avec une production totale de 70 000 têtes de porcs, 25 000 bovins, 100 000 ovins et 1 200 000 sujets (chairs et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûts de production élevés (intrants chers, surtout les aliments et les produits vétérinaires)</li> <li>- Forte concurrence des pays limitrophes et des importations européennes</li> <li>- Manque d'infrastructures (abattoirs de qualité ; pistes de production)</li> <li>- Pollution des nappes et des cours d'eau par le biais des produits anti tiques, les eaux de lavage des aires d'abattage</li> <li>- Acaricides, produits de vaporisation dont les résidus se trouvant dans le lait et la viande et le non-respect des délais d'attente</li> <li>- Maladies courantes Elevage avicole : Peste aviaire et maladie Newcastle ; bovin (fièvre aphteuse, PPCV, fièvre de la vallée du Rift) Elevage des petits ruminants et porcins : Pestes des petits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention des intrants de production ; baisse des importations ; organisation des filières</li> <li>- Programme de surveillance épidémiologique</li> <li>- Mettre en place des infrastructures : abattoirs modernes ; infrastructures routières ; camions frigorifiques ; Subventionner les équipements de production</li> <li>- Valoriser la drèche de sucreries et les copeaux issus de brasseries et menuiseries pour la production animale</li> <li>- Mettre en place des dispositifs pour faire face à la pollution des rivières, des nappes par les eaux de lavages des usines, des résidus industriels, et former les acteurs aux risques environnementaux</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	pondeuses)	ruminants, peste porcine	
<b>Direction de la Météorologie</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données climatologiques (séries sur les dix dernières années</li> <li>- Tendances actuelles et perspectives des prochaines années</li> <li>- Rôle de la météo par rapport aux objectifs du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La météorologie joue un rôle de suivi, de veille, alerte précoce, information en cas de détection de phénomènes extrêmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les tendances ne peuvent être observées avec pertinence que sur 30 ans au moins</li> <li>- Impact du changement climatique sur les activités appuyées par le projet (les perturbations de calendrier culturel, baisse des rendements, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer la collecte de données et la diffusion de l'information climatologique dans le cadre des objectifs du projet</li> </ul>

***Département de Pointe Noire et du Kouilou***  
***Compte rendu des rencontres institutionnelles***

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Directions départementales de : Agriculture, Elevage, Environnement, Pêche, Intégration féminine de Pointe-Noire et du Kouilou</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perception sur le projet (recevabilité du projet par les populations)</li> <li>- Potentialités en matière d'agriculture, élevage et pêche</li> <li>- Disponibilités et contraintes sur les ressources en matière d'agriculture, d'élevage et de pêche</li> <li>- Principales contraintes liées aux activités de production agricole, d'élevage et de pêche</li> <li>- Principales contraintes liées infrastructures d'appui à la production agricole, élevage et pêche</li> <li>- Préoccupations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet a eu des impacts positifs à travers des appuis multiformes qui ont permis aux maraîchers, aux éleveurs et aux pisciculteurs, de s'approprier des technologies nouvelles et d'accroître leurs productions et leurs revenus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect du calendrier agricole dû au retard dans la mise à disposition des fonds</li> <li>- Non-respect du processus environnemental qui prévoit d'associer un cabinet congolais dans la réalisation des EIES</li> <li>- Le nombre important d'EIES à réaliser (sous-composantes) grève le budget du projet</li> <li>- Faiblesse des financements alloués aux groupements</li> <li>- Faible visibilité des résultats du projet dans le Kouilou</li> <li>- Absorption d'une bonne part du budget du projet par la coordination et le fonctionnement</li> <li>- Faible implication dans le suivi du projet et manque de moyens des directions départementales</li> <li>- Le secteur de la pêche n'a pas reçu d'appui du PDARP malgré les potentialités de développement de la pisciculture dans la zone</li> <li>- Faiblesse des moyens et des capacités organisationnelles des femmes en groupements</li> <li>- Manque de dynamique du mouvement coopératif</li> <li>- La location de terre par les producteurs auprès des propriétaires terriens ne sécurise pas les investissements du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la formation technique des agriculteurs et assurer le suivi des activités</li> <li>- Assurer le suivi des activités du projet par un appui institutionnel aux directions départementales (logistique, matériel informatique)</li> <li>- Impliquer les directions départementales dans le choix des bénéficiaires directs du projet</li> <li>- Subventionner à 100% les AGR pour les femmes et renforcer leur capacité organisationnelle et équipements</li> <li>- Renforcer la formation des femmes sur les techniques de production et de transformation des produits agricoles</li> <li>- Installer des petites unités de transformation des produits agricoles</li> <li>- Renforcer la formation des directions départementales en suivi environnemental et social</li> <li>- Développer des actions communautaires en faveur des peuples autochtones (santé, éducation, eau potable, etc.) et appuyer leurs activités agricoles</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>et craintes sur le projet</li> <li>- Suggestions et recommandations sur le projet</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de peuples autochtones</li> <li>- Présence de sites culturels</li> <li>- Présence du parc national Con-Douli et des réserves forestières de Dimonika et Tchipounga</li> <li>- Invasion des éléphants qui dévastent les cultures</li> </ul>	
<b>Secteur agricole de Tié-Tié à Pointe noire</b> (Mr Vouakouagata Jean, chef de secteur)			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le projet PDARP</li> <li>- Principales activités et contraintes</li> <li>- Suivi des activités du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet a beaucoup appuyé les chefs de secteur ; nous sommes favorables à sa poursuite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge insuffisante des chefs de secteurs par le projet en termes de rémunération, appui logistique, etc.</li> <li>- Non-respect du planning des activités du projet</li> <li>- Retard des financements des activités, ce qui est à l'origine de plusieurs échecs</li> <li>- Les maraichers ont généralement été formés sur l'utilisation des pesticides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer le suivi des activités (gestion, accompagnement technique, sélection des coopératives de producteurs à enrôler) par la dotation du secteur en équipement informatique et bureautique et l'amélioration de la motivation pécuniaire</li> <li>- Assurer l'entretien régulier des motos et le paiement de frais de déplacement</li> <li>- Renforcer les capacités techniques des secteurs en suivi environnemental</li> </ul>
<b>Coopérative Agri Look Progrès de Côte Matève à Pointe Noire</b> (Charles Fondoumouna, Président)			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations sur la coopérative et ses activités</li> <li>- Productions</li> <li>- Maladies rencontrées</li> <li>- Contraintes</li> <li>- Attentes par rapport au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aviculture de poules et le maraîchage sont les principales activités de la coopérative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concurrence des œufs importés de Hollande et des pays limitrophes</li> <li>- Coût élevé du matériel importé (tout est importé sauf le maïs)</li> <li>- Faiblesse du financement</li> <li>- La principale maladie est la variole</li> <li>- Les poussins proviennent de la Côte d'Ivoire ; Chimie Afrique et TNB fournissent les médicaments</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux vulgariser le guide fourni par TNB permet de lutter contre la variole en respectant le planning prophylactique</li> <li>- Appuyer la coopérative pour mieux développer ses activités (aviculture et maraîchage)</li> </ul>
<b>Coopérative piscicole de Côte Matève</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations sur la coopérative et ses activités</li> <li>- Productions</li> <li>- Maladies rencontrées</li> <li>- Contraintes</li> <li>- Attentes par rapport au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les potentialités aquacoles sont considérables ; les principales espèces sont Clarias, Tilapia et Heterosis niloticus produites à partir de 18 étangs de superficie variable (150 et 2300 m²) et les alevins proviennent du lac Nanga voisin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de terre par achat de 2,5 ha à 20 millions francs auprès des propriétaires terriens</li> <li>- Coût élevé de la main d'œuvre</li> <li>- Problème d'alimentation en eau à partir des cours d'eau</li> <li>- Coût élevé d'aménagement des étangs</li> <li>- Insuffisance de logistique (bâtiment et véhicule de transport)</li> <li>- Déficit de formation</li> <li>- Difficultés d'accès au financement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer la coopérative pour réduire les coûts de production</li> <li>- Réaliser des infrastructures et équipements marchands (transport, conservation et transformation des productions)</li> <li>- Aider dans l'aménagement des étangs</li> <li>- Renforcer les capacités en technique de production</li> </ul>

### *Compte rendu des consultations publiques*

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Groupements Agri Congo et groupements indépendants d'agriculteurs maraîchers et d'éleveurs</b>			

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le projet</li> <li>- Informations sur la coopérative et ses activités</li> <li>- Productions maraîchères</li> <li>- Patrimoine historique et culturel et leur interaction avec le projet</li> <li>- Tenure foncière</li> <li>- Gestion des pesticides et contraintes</li> <li>- Gestion des conflits</li> <li>- Groupes vulnérables</li> <li>- Prise en compte du genre dans les activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les populations locales sont favorables au projet qui leur a permis d'avoir de bons revenus</li> <li>- Productions : légumes feuilles (ciboule, laitue, épinard, oseille, amarante, endive, chou, persil, céleri) légumes fruits (tomate, aubergine, concombre, piment, pastèque, gombo, poivron) légumes racines (carotte, navet, radis, coriandre)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La location de terre coûte trop chère (100 000 francs/ha/an) et les investissements ne sont pas sécurisés</li> <li>- Manque d'infrastructures (marché, magasin de stockage et de conservation)</li> <li>- Insuffisance du financement</li> <li>- L'aménagement des terres comme Agri Congo permet d'avoir en même temps le lopin de terre, l'eau et la matière organique en associant le maraîchage et l'élevage</li> <li>- Les maraîchers ont généralement été formés sur l'utilisation des pesticides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer les producteurs en moyens de transport pour l'évacuation des produits et en matériel agricole</li> <li>- Doter les maraîchers en moyens de conservation et de transformation des produits pour lutter contre la concurrence des produits importés des pays limitrophes</li> <li>- Réhabiliter les pistes de production pour évacuer les produits des zones enclavées</li> <li>- Appuyer les producteurs dans l'acquisition de matériels, équipements et intrants agricoles</li> <li>- Renforcer le suivi technique des activités agricoles et assurer un encadrement régulier de proximité</li> <li>- Favoriser l'utilisation des ressources naturelles comme bio pesticides pour diminuer l'utilisation des pesticides</li> </ul>

**Département du Niari**  
**Compte rendu des rencontres institutionnelles**

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Directions départementales : Agriculture, Elevage, Environnement, Pêche, Intégration féminine du Niari à Dolisie</b>			

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perception sur le projet (recevabilité du projet par les populations)</li> <li>- Potentialités en matière d'agriculture, élevage et pêche</li> <li>- Disponibilités et contraintes sur les ressources en matière d'agriculture, élevage et pêche</li> <li>- Principales contraintes liées aux activités de production agricole, d'élevage et de pêche</li> <li>- Principales contraintes liées aux infrastructures d'appui à la production agricole, animale et halieutique</li> <li>- Préoccupations et craintes sur le projet</li> <li>- Suggestions et recommandations sur le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PDARP est à soutenir parce qu'il a beaucoup fait en termes de soutien aux agriculteurs, de réhabilitation de pistes et de construction d'infrastructures marchandes</li> <li>- A terme le projet permettra de réduire les importations de denrées alimentaires qui se chiffrent à 500 milliards FCFA par an</li> <li>- Les potentialités existent, dans le département (terre, eau, deux saisons des pluies, pâturage et présence d'acteurs)</li> <li>- Les femmes sont dans le maraîchage et les cultures vivrières</li> <li>- La terre appartient aux propriétaires terriens qui la mettent en location en partie (40%). Il existe des femmes propriétaires</li> <li>- Les conflits existent mais sont gérés à l'amiable dans le village</li> <li>- Les personnes vulnérables sont constituées de veuves, femmes du 3<sup>ème</sup> âge et des handicapés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de matériel de pêche (filet de pêche), d'infrastructures de conservation des produits de pêche et des pistes d'accès</li> <li>- Manque de moyens roulants pour les DD et CSA</li> <li>- Manque des unités de conservation des produits maraîchers</li> <li>- Manque de matériel agricole pour la mécanisation, insuffisance ou inadaptation des moyens d'exhaure (motopompe, château d'eau)</li> <li>- Difficulté d'avoir des semences maraîchères</li> <li>- Difficultés d'avoir des données statistiques</li> <li>- Manque de pistes rurales</li> <li>- Non renouvellement des souches animales</li> <li>- Manque de formation des acteurs sur le suivi environnemental et social</li> <li>- Présence de peuples autochtones dans les districts de Moutamba, de Kibangou, de Diviéné et de Mougoundou Sud</li> <li>- Présence d'un site culturel : arbre de Brazza à l'entrée de la ville de Dolisie (Niari)</li> <li>- Maladie de Newcastle chez la volaille, peste des petits ruminants</li> <li>- Insuffisance du suivi dans l'aquaculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter tous les secteurs en moyens roulants pour le suivi des activités, l'encadrement des producteurs et l'organisation des campagnes agricoles</li> <li>- Intégrer les peuples autochtones dans la société et leur faire bénéficier des infrastructures sociales de base</li> <li>- Reconduire dans le nouveau projet les activités non réalisées et assurer un suivi évaluation</li> <li>- Renforcer les capacités du service de l'Environnement (formation et équipements de laboratoire d'analyse des eaux), matériel de bureau et moyens logistiques</li> <li>- Renforcer les capacités institutionnelles des directions départementales avec des mesures d'accompagnement</li> <li>- Relancer les cultures du café et du cacao</li> <li>- Respecter les réglementations communautaires de la gestion des pesticides (directives FAO, code de bonne conduite, Comités inter états des pesticides de l'Afrique centrale/CPAC dans le but de réglementer, la vente, l'approvisionnement et la distribution des pesticides</li> </ul>

### *Compte rendu des consultations publiques*

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Coopérative des maraîchers de Dolisie (COPEMAD)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le projet</li> <li>- Informations sur la coopérative et ses activités</li> <li>- Production maraîchère</li> <li>- Patrimoine historique et culturel et leur interaction avec le projet</li> <li>- Tenure foncière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PDARP est très bénéfique : offre d'une motopompe de grande capacité, mis en place d'un système d'irrigation</li> <li>- La coopérative qui compte 20 membres dont 5 femmes</li> <li>- Principales spéculations : carotte, tomate, chou, poivron,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faiblesse de la capacité du château d'eau avec une hauteur (3m) insuffisante</li> <li>- Inondation des parcelles en saison de pluies avec le débordement des eaux de la rivière Loubomo</li> <li>- Absence de latrines sur le site aménagé</li> <li>- Divagation des animaux</li> <li>- Surproduction sur le marché entraînant la mévente des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser les parcelles avec du grillage de protection contre les animaux en divagation</li> <li>- Appuyer la mécanisation agricole notamment pour les travaux de préparation du sol</li> <li>- Renforcer les capacités techniques des maraîchers (production, transformation, etc.)</li> <li>- Financer l'extension du réseau d'irrigation</li> <li>- Aider à l'acquisition de serres pour</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des conflits</li> <li>- Groupes vulnérables</li> <li>- Prise en compte du genre dans les activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ciboule, courgette, concombre, pastèque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- produits</li> <li>- Absence d'infrastructures de conservation et de transformation des produits maraichers</li> <li>- Les pesticides sont utilisés par les exploitants modernes</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer les cultures hors saison</li> <li>- Construire des bâtiments pour l'aviculture</li> <li>- Respecter la durée de rémanence des pesticides pour éviter d'affecter la santé des populations</li> </ul>
<b>Coopérative Agroindustrielle et pastorale de Mangandzi</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le projet</li> <li>- Informations sur la coopérative et ses activités</li> <li>- Production maraichère</li> <li>- Patrimoine historique et culturel et leur interaction avec le projet</li> <li>- Tenure foncière</li> <li>- Gestion des conflits</li> <li>- Groupes vulnérables</li> <li>- Prise en compte du genre dans les activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La coopérative a 50 membres dont 7 femmes</li> <li>- Production de 15 000 à 20 000 œufs par jour pour 21035 poules</li> <li>- Financement sur fonds propres (450 millions frs)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concurrence des œufs importés qui coûtent moins chers sur les marchés locaux</li> <li>- Problèmes saisonniers d'écoulement et mévente</li> <li>- Coût élevé des matières premières importées (soja, alvéoles, aliments de bétail) à cause de la taxe douanière</li> <li>- Manque de financement pour l'extension du périmètre de production</li> <li>- Difficulté d'accès sur le site de production (ravinement et voie dégradée)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accorder une exonération des taxes sur le matériel importé d'élevage</li> <li>- Appuyer les promoteurs individuels du secteur de l'élevage dans le cadre du PDARP</li> <li>- Appuyer la coopérative à occuper les capacités d'accueil de production des bâtiments et extension des activités</li> <li>- Aménager la piste d'accès au site de production agroindustrielle et pastorale de la coopérative</li> <li>- Former les membres de la coopérative sur les techniques de distribution d'eau</li> <li>- Moderniser le système automatique d'alimentation en eau des bâtiments</li> </ul>

**Département de la Bouenza**  
**Compte rendu des rencontres institutionnelles**

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Directions départementales de : Agriculture, Elevage, Environnement, Pêche, Intégration féminine à Madingou</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perception sur le projet (recevabilité du projet par les populations)</li> <li>- Potentialités en matière d'agriculture, élevage et pêche</li> <li>- Disponibilités et contraintes sur les ressources en matière d'agriculture, élevage et pêche</li> <li>- Principales contraintes liées aux activités de production agricole, animale et halieutique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Satisfaction sur le PDARP : réalisation de magasins et dépôts, 22 km de piste réhabilitée, 5 infrastructures marchandes</li> <li>- Les enjeux environnementaux et sociaux</li> <li>- valorisation des potentialités naturelles, physiques et démographiques (le Niari traverse le département sur 400 km avec de nombreux affluents et des lacs comme le lac Sinda qui a 5 km<sup>2</sup> de superficie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approvisionnement difficile en intrants, aliments de bétail, en matériel et équipements</li> <li>- Pas de pharmacie vétérinaire dans la zone, pas de vaccin,</li> <li>- Impraticabilité des routes d'accès (érosion, entretien)</li> <li>- Manque de personnel d'encadrement pour la pêche</li> <li>- Déversement des eaux des voiries urbaines dans les bassins piscicoles</li> <li>- Besoin en matériel de transformation et de conservation (four et congélateurs)</li> <li>- Calendrier culturel perturbé par les changements climatiques (retard des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etendre la zone d'intervention du PDARP à tout le département</li> <li>- Capitaliser les résultats du projet par la diffusion et l'archivage</li> <li>- Installer des cages flottantes et des enclos pour booster la production piscicole</li> <li>- Construire des canaux de protection des bassins (Mboukoutou et Moukokoutadi)</li> <li>- Doter des engins pour construire les étangs de pisciculture</li> <li>- Renforcer les moyens de suivi des activités par les directions départementales</li> <li>- Doter les Directions départementales en moyens roulants</li> <li>- Implanter une pharmacie vétérinaire à Madingou</li> <li>- Appuyer les activités de suivi menées par les chefs de secteur et</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Principales contraintes liées infrastructures d'appui à la production agricole, animale et halieutique</li> <li>- Préoccupations et craintes sur le projet</li> <li>- Suggestions et recommandations sur le projet</li> </ul>	Principales activités : 700 exploitants piscicoles, 2 stations de pisciculture avec une dizaine d'étangs ; principales espèces produites : silures, <i>Oreochromis niloticus</i> , <i>Heterosis nilotica</i> , - Présence d'un cheptel de 8000 têtes de bovins (district de Kingoué) avec 200 éleveurs, 25000 têtes d'ovins et de caprins, 30000 poules pondeuses et 3000 porcs ; 6000 sujets pour l'aviculture moderne	pluies) - Insuffisance de machines agricoles (tracteurs) - Forte présence des femmes dans les groupements d'éleveurs et de pisciculture - Présence de peuples autochtones - Pas de visibilité de la pêche et de l'élevage sur les activités du projet - Risques de pollution des eaux par les pesticides et les industries agroalimentaires (sucre) -	renforcer leurs capacités - Renforcer les capacités des femmes productrices - Encourager les paysans dans la production de semences - Encourager les femmes à intégrer les groupements et les associations
<b>Secteur agricole de Madingou (Nguimby Jean Luc, Chef de secteur)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le projet PDARP</li> <li>- Principales activités et contraintes</li> <li>- Suivi des activités du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable</li> <li>- Encadrement des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs (formation, animation, soins vétérinaires, gestion de projet, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contraintes financières, pas de crédit de fonctionnement (carburant et entretien)</li> <li>- déplacement seulement une fois par trimestre pour le suivi des activités du PDARP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le suivi mensuel des activités en améliorant les moyens y afférant (prime des chefs de secteur, dotation en carburant et entretien des motos)</li> </ul>
<b>Présidente du groupement Agropastoral des jeunes solidaires de Madingou</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations sur le groupement et ses activités</li> <li>- Contraintes à la production et aux infrastructures</li> <li>- Attentes par rapport au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le groupement a bénéficié de l'appui du PDARP en finançant la construction de barrage, digues de séparation des étangs, dotation de triporteur, construction d'un local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vol de bétail par les populations du quartier</li> <li>- Absence de moyens de transport</li> <li>- Manque d'un broyeur pour la fabrication des aliments de poissons</li> <li>- Manque de formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer le volet aviculture</li> <li>- Mettre en place un fonds de roulement</li> <li>- Aider à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le transport des aliments</li> <li>- Former les membres du groupement en pisciculture, aviculture et élevage</li> </ul>

### *Compte rendu des consultations publiques*

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Groupement des producteurs de manioc de Kissamba à Madingou (Mpalou-Développement)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le projet</li> <li>- Informations sur la coopérative et ses activités</li> <li>- Production maraichère</li> <li>- Patrimoine historique et culturel et leur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le groupement n'a pas bénéficié d'un appui du PDARP</li> <li>- 15 membres dont 7 femmes</li> <li>- Répartition des revenus : 30% distribués aux membres, 40% pour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport des boutures du parc à bois au champ</li> <li>- Attaques des cultures par les maladies et insectes nuisibles (mosaïque africaine du tabac)</li> <li>- Culture du manioc : variété I93/0029 résistante à la mosaïque, rotation avec pois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer leurs capacités en moyens de transport (moto tricycle)</li> <li>- Appuyer le groupement en équipements (tracteur pour les labours), intrants et matériels agricoles</li> <li>- Aider les producteurs à acquérir les semences de manioc (variété belle dame I93/0029) qui produit</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>interaction avec le projet</li> <li>- Tenure foncière</li> <li>- Gestion des conflits</li> <li>- Groupes vulnérables</li> <li>- Prise en compte du genre dans les activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les investissements (labour, dessouchage) et 30% comme épargne</li> <li>- Il y a suffisamment de terre et l'Etat a créé des parcs à bois pour la fourniture de boutures de manioc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>d'Angole (<i>Cajanus cajan</i>)</li> <li>- Manque de moyens de production</li> <li>- Les PA se déplacent toujours et ne reste pas longtemps sur place</li> <li>- Le mécanisme de gestion des conflits passe par le chef de village, puis le chef de canton et enfin le tribunal</li> <li>- Les personnes vulnérables (vieilles et des handicapés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>beaucoup et résiste à la mosaïque</li> <li>- Appuyer les activités agricoles de subsistance au profit des peuples autochtones</li> <li>- Généraliser la distribution de bouture saine</li> </ul>

### *Département de Lékoumou*

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Secteur agricole de Sibiti</b> (Boungou Bakala Ghislain, chef de secteur agricole)			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le projet</li> <li>- Objectifs du projet et effets induits</li> <li>- Activités à mener dans le cadre du projet</li> <li>- Existence des équipements dans les villages de PA</li> <li>- Contraintes à l'accès des PA à l'agriculture, l'élevage et la pêche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet PDARP contribue à la réduction de la pauvreté et l'accroissement des revenus des PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Craintes de mauvaise gestion (par manque de capacité des PA) des financements reçus du projet et des revenus tirés de la production</li> <li>- L'intervention du PDARP doit mettre l'accent sur la période de production et non pendant le démarrage des travaux de plantation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer les activités agricoles des PA pour réduire la pauvreté et augmenter leurs revenus</li> <li>- Former les producteurs PA dans la maîtrise des techniques de production agricole (surtout la banane)</li> <li>- Assurer un suivi technique régulier des activités et un appui à la commercialisation des produits agricoles</li> </ul>

### *Département de la Cuvette*

#### *Compte rendu des rencontres institutionnelles*

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Mairie de Loukoléla</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur les activités du PDARP ;</li> <li>- Contraintes de la zone pour le développement de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage ;</li> <li>- Etat de l'approvisionnement du marché en denrées ;</li> <li>- Les besoins de la localité en matière d'agriculture, d'élevage et de pêche</li> <li>- Contraintes liées à la dépendance de l'agriculture par rapport à la pluie ;</li> <li>- Effets de la pêche illicite sur l'économie et la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apparemment les études environnementales sont à la mode maintenant. Il arrive même que tout le budget soit vidé par les études que nous réalisons ;</li> <li>- Le projet est ambitieux. Nous avons connu plusieurs interventions dans la circonscription, mais nous ne voyons aucune retombée sur les populations bénéficiaires ;</li> <li>- Les populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de suivi des financements. Par conséquent, il existe des paysans qui reçoivent l'argent et vont faire autre chose avec, tel que le commerce au lieu de s'investir dans l'agriculture. Or, l'enjeu du projet est d'ordre national, puisqu'il vise à ravitailler les différents marchés ;</li> <li>- Manque de formation en matière d'irrigation, d'élevage et d'utilisation des pesticides ;</li> <li>- Défaut de planification concernant les circuits de commercialisation conformément aux objectifs fixés par le projet ;</li> <li>- Déficit pluviométrique. Avec</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les agriculteurs en matière d'irrigation et de pêche ;</li> <li>- Réhabiliter les pistes rurales qui n'ont pas été concernées par les premières interventions ;</li> <li>- Inviter l'Etat à lutter contre la pêche illicite qu'effectuent les populations en provenance de la RDC. Celles-ci ne respectent pas les conventions locales et la loi nationale en matière de pêche artisanale. Elles ne font pas de distinction de poissons et envahissent les eaux ;</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>préservation des ressources naturelles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les besoins d'accès à l'électricité ;</li> <li>- Besoin d'infrastructures de stockage et de conditionnement des produits agricoles et halieutiques ;</li> <li>- Du suivi des financements effectués par le PDARP ;</li> <li>- Les besoins d'une modernisation du secteur de l'élevage pour éviter les risques sur la santé humaine ;</li> <li>- Besoins d'accès à l'eau ;</li> <li>- Craintes et préoccupations ;</li> <li>- Attentes et recommandations ;</li> </ul>	<p>reçoivent de l'argent sans être suivies ni assistées techniquement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet ne risque pas d'avoir des impacts négatifs sur les peuples autochtones. D'ailleurs nous n'en avons pas dans notre circonscription. Par contre, certains proviennent de la République Démocratique du Congo et sont là pour des tâches bien définies, après quoi, ils rentrent chez eux sans problème. Ces populations autochtones sont bien intégrées dans nos localités.</li> </ul>	<p>toute l'eau que nous avons dans ce pays, nous ne parvenons même pas à arroser nos champs. Beaucoup de personnes essayent d'irriguer, mais elles font des investissements à perte puisqu'elles ne maîtrisent pas les techniques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pénibilité du transport des produits. Il y a dans les villages, des femmes qui portent au dos leurs produits pour effectuer des distances de 12-14 km à cause de manque de pistes ;</li> <li>- Réduction considérable des quantités de poissons capturées. Le poisson se fait rare maintenant à cause des techniques destructrices de pêche utilisées par les pêcheurs de la RDC. Ces derniers utilisent des mailles qui ne permettent pas de laisser passer les plus petits poissons. Aussi, ils vont même jusque dans les forêts pêcher les poissons. En même temps, ils détruisent les habitats naturels des poissons ;</li> <li>- Besoins d'infrastructures de conservation des produits agricoles et de pêche, mais avant cela il faut d'abord régler le problème de l'accès à l'électricité ;</li> <li>- Besoin de développer la production d'œufs pour réduire les importations du Cameroun et ce n'est pas normal. Si les populations locales ont les moyens elles peuvent produire autant qu'on en a besoin ;</li> <li>- Les populations laissent les porcs divaguer, car dans l'imaginaire, on dit qu'ils doivent être libres dans leurs déplacements pour mieux se développer : ce qui est dangereux pour la santé humaine ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la pisciculture pour faire face à la raréfaction ;</li> <li>- Régler le problème de l'électricité pour que le projet puisse songer à la construction d'infrastructures de conservation de produits halieutiques et agricoles ;</li> <li>- Prévoir des chambres froides pour la conservation des produits halieutiques. A l'heure actuelle, les pêcheurs sont obligés de fumer les poissons pour ne pas perdre leurs produits. Sur ce point, il faut aussi savoir que le fumage des poissons est dangereux pour la santé dans le long terme ;</li> <li>- Mettre en place des fermes et des poulaillers pour qu'on puisse avoir une autosuffisance en viande, poulets, et en œufs ;</li> <li>- Organiser l'élevage des porcins qu'on laisse divaguer. Cela éviterait certains risques pour la santé humaine en ce sens que la divagation que l'on peut constater comporte des risques pour notre santé ;</li> <li>- Recruter un vétérinaire qui pourra prendre en charge la santé animale et en même temps développer la production de carné et d'œufs ;</li> <li>- Fournir des pesticides aux producteurs de poivrons, car beaucoup veulent en produire mais sont confrontés à l'atrocité des rongeurs ;</li> <li>- Construire un marché où toutes les populations de la zone pourront se retrouver et faire du commerce ;</li> <li>- Faire venir l'électricité</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			dans la localité de Loukoléla pour que nous puissions être autonomes sur beaucoup de choses ; - Construire un débarcadère pour les acteurs intervenant dans les secteurs de l'agriculture, le maraîchage et la pêche ; - Réaliser un forage dans le district de Loukoléla.
<b>Chef de secteur agricole Loukoléla &amp; Chef de Secteur de Pêche Loukoléla &amp; Directeur Départemental de la Pêche de la Cuvette</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le PDARP et ses activités ;</li> <li>- Un manque d'implication des acteurs techniques de l'Etat dans la planification et la mise en œuvre des activités ;</li> <li>- Les spéculations à privilégier dans le cadre de ce projet ;</li> <li>- Contrainte liée au secteur de la pêche ;</li> <li>- Les besoins d'infrastructures de transport et de stockage des produits halieutiques ;</li> <li>- Des suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet est très ambitieux car il peut aider à soulager les populations. D'ailleurs on a constaté les résultats qui sont positifs ;</li> <li>- Toutefois, nous avons du mal à suivre les activités du PDARP, car nous ne sommes pas du tout associés au suivi ;</li> <li>- La zone est de moins en moins pourvue de banane. Il devrait sans insister sur cette spéculation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non implication des services techniques déconcentrés de l'Etat ;</li> <li>- Manque de suivi des activités du PDARP ayant des effets visibles sur les rendements qui sont bas ;</li> <li>- Envahissement des eaux de la zone par des pêcheurs en provenance de la République Démocratique du Congo ;</li> <li>- Manque de formation en matière de gestion environnementale et sociale ;</li> <li>- Insuffisance de la quantité de banane produite dans les districts de Loukoléla et de Mossaka.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer fortement les services techniques dans le suivi des activités des bénéficiaires des financements. Car, nous avons les connaissances techniques pour accompagner ces bénéficiaires ;</li> <li>- Privilégier la culture de la banane dans la zone de Loukoléla et Mossaka ;</li> <li>- Construire un débarcadère à Mossaka et Loukoléla ;</li> <li>- Réhabiliter la route de Boumiendo ;</li> <li>- Renforcer les capacités techniques des acteurs techniques à la base en matière de gestion environnementale et sociale.</li> </ul>
<b>Sous-Préfecture de Loukoléla</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le projet ;</li> <li>- Difficultés rencontrées par les populations du district ;</li> <li>- Une compétition pour l'accès à la terre et aux ressources ;</li> <li>- Contrainte rencontrée pour le développement de la pêche en raison des pêcheurs de la RDC qui détruisent les habitats des poissons et pêchent des poissons de très petites tailles ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet est la bienvenue dans notre district, car nos populations traversent des moments difficiles dans leurs activités génératrices de revenus ;</li> <li>- Nous avons des difficultés pour faire accéder à des ressources de production, car les terres ainsi que les rivières sont revendiquées par des tiers. Quelqu'un est</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés rencontrées par les populations pour acheminer leurs produits vers des marchés ;</li> <li>- Revendication de toutes les terres et même des rivières par des personnes : ce qui pose le problème pour que tout le monde puisse exploiter ;</li> <li>- Pêche illégal et non conventionnel menée par les ressortissants de la RDC. Nous ne pouvons pas faire grand-chose au risque de déclencher un conflit ;</li> <li>- Manque de suivi des activités menées par les populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre les mauvaises pratiques de pêche exercée par les ressortissants de la RDC. Ces derniers envahissent nos territoires ;</li> <li>- Assurer un suivi de proximité des producteurs qui n'ont pas la maîtrise des pratiques agricoles et de pêche ;</li> <li>- Trouver des moyens pour désenclaver la zone de Loukoléla, car les populations ne peuvent pas acheminer les produits vers des zones où elles peuvent écouler leurs récoltes ;</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<p>même allé jusqu'à vendre une partie de forêt ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le volet pêche du projet risque d'être confronté à d'énormes problèmes, car les congolais de la RDC nous envahissent avec leur mauvaise pratique de pêche destructive. Nous sommes finalement impuissants face à eux. Nous ne savons plus quoi faire ;</li> <li>- Le district de Loukoléla est organisé en deux zones. La zone ville constituée de 5 quartiers et la zone des villages où on peut compter 47 villages. Les amo sont nombreux au point qu'on ne sait pas combien il y en a ;</li> </ul>	<p>bénéficiaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés à acheminer les produits vers de grands centres de commercialisation comme Oyo et Brazzaville ;</li> <li>- Pénibilité des déplacements dans le district et pour rallier des zones de commerce des produits agricoles, maraicher et halieutique ;</li> <li>- Résolution des conflits à l'interne par le chef de village, ou chef de quartier avant que l'affaire n'atterrisse à la gendarmerie. De plus en plus, les populations font l'inverse et partent à la gendarmerie. Mais celle-ci les renvoie toujours aux instances locales ;</li> <li>- Conflits portant souvent sur : le dépassement des limites de son champ pour empiéter sur celui d'un autre ; les vols de pirogues ; la pêche sur certaines rivières puisque certains revendiquent même les rivières ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter la route de Bomiondo qui peut soulager beaucoup de populations ;</li> <li>- Draguer et aménager le port de Loukoléla ;</li> <li>- Aider le district de Loukoléla à disposer d'infrastructure hydraulique ;</li> </ul>
<b>Maire de Mossaka</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur les activités du PDARP dans la zone de Mossaka ;</li> <li>- Les problèmes posés par les pêcheurs de la RDC sur les eaux du Congo Brazzaville ;</li> <li>- Les contraintes liées à la reconnaissance du droit coutumier au Congo ;</li> <li>- La timidité des activités du secteur agricole au profit de la pêche qui concentre la presque totalité des effectifs ;</li> <li>- La structuration des acteurs de la pêche en association ;</li> <li>- Attentes et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous félicitons aussi le PDARP qui travaille en collaboration avec la Mairie. Nous avons vu que beaucoup de choses ont changé avec</li> <li>- Les populations de Mossaka produisent beaucoup de légumes. Le manioc vendu dans la ville de Moussaka nous vient de la RDC. Et cela leur permet de faire marcher l'économie locale ;</li> <li>- Nous avons construit une Stèle à l'occasion du centenaire de Mossaka. C'est un patrimoine important pour la localité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de tensions entre les pêcheurs de Mossaka et ceux de la République Démocratique du Congo en raison de l'utilisation de moyens de pêche non conventionnels par ces derniers ;</li> <li>- Résistance de populations à cause de la réglementation nationale qui maintenant reconnaît le droit coutumier ;</li> <li>- Des personnes revendiquent des terres qui ne leur appartiennent pas avec la reconnaissance du droit coutumier ;</li> <li>- Timidité des activités agricoles au profit de la pêche. Il y a donc un risque de surexploitation des ressources halieutiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revoir la loi qui reconnaît le droit coutumier, car cela pose des problèmes de libération d'emprises lorsque l'Etat a besoin d'espace pour implanter des infrastructures publiques ;</li> <li>- Lutter contre la pêche illégale, car les poissons se font de plus en plus rares ;</li> <li>- Regrouper les pêcheurs en association pour mieux les aider ;</li> <li>- Tenir compte de la stèle de Mossaka qui est importante pour la ville ;</li> <li>- Relancer le secteur agricole, car les populations se limitent qu'aux activités de pêche. Il y a donc lieu de changer les mentalités dans ce sens.</li> </ul>
<b>Sous-préfecture de Mossaka</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La pratique de la pêche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous partageons une</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problème posé par la pêche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser l'Etat sur les</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>par les ressortissants de la République Démocratique du Congo ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La complicité des populations du Congo Brazzaville ;</li> <li>- Manque de personnel étatique pour faire un suivi et conseiller les producteurs agricoles et les pêcheurs dans leurs activités économiques ;</li> <li>- Avis sur le projet et défi pour le développement d'activités différentes de celle liée à la pêche ;</li> <li>- Patrimoine culturel physique existant dans le district de Mossaka ;</li> </ul>	<p>frontière de 60 km avec les voisins de la RDC. Il nous est difficile de les empêcher de pêcher sur nos eaux : c'est devenu un véritable casse-tête chinois;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous n'avons pas assez de personnel pour coordonner les activités de pêche. Toutes les activités sont statiques à l'état actuel ;</li> <li>- Le projet est vraiment la bienvenue, car les populations ont besoin d'être accompagnées dans d'autres activités génératrices de revenu ;</li> <li>- Tout le monde travaille dans l'exploitation des ressources halieutiques. Si cela continu ainsi, il arrivera un moment où nous n'aurons plus de ressources ;</li> </ul>	<p>illégal faite par les ressortissants de la République Démocratique du Congo. Il existe une loi sur cela, mais les capacités humaines sont inexistantes pour la faire appliquer ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Complicités entre les propriétaires terriens et les pêcheurs de la RDC. Ce sont ceux-là qui les introduisent dans leurs domaines moyennant des dividendes. Finalement, nous n'avons pas l'appui des populations pour sévir et on ne sait plus quoi faire ;</li> <li>- Non fonctionnement du Centre de Recherche Hydrologique ;</li> <li>- Surexploitation des ressources halieutiques ;</li> <li>- Existence d'une stèle à l'entrée de Mossaka qui symbolise le centenaire de la ville.</li> </ul>	<p>problèmes posés par la pêche illégale menée par les ressortissants de la RDC ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversifier les activités économiques de la zone,. Car présentement, les populations sont seulement dans la pêche alors que les ressources sont en train de disparaître ;</li> <li>- Tenir compte des patrimoines physiques culturels existants dans le district de Mossaka.</li> </ul>

### *Compte rendu des consultations publiques*

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Exploitants agricoles et éleveurs du nouveau village de Nkouo</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le projet ;</li> <li>- Les ouvrages hydrauliques mis en place et le déficit d'eau ;</li> <li>- Les principales spéculations développées dans le nouveau village de Nkouo ;</li> <li>- Les contraintes pour le développement de l'aviculture ;</li> <li>- Les besoins de mise en place d'une infrastructure de fabrication d'aliments de bétail ;</li> <li>- Besoin d'espace pour mener encore des activités agricoles et d'élevage ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce projet est très important pour les villages de l'intérieur du pays. Cette initiative est salutaire et montre que le gouvernement pense aussi aux populations rurales ;</li> <li>- De notre côté, nous sommes très preneurs et attendons les agents chargés du projet pour démarrer les activités. De fait, il y a assez d'espace pour développer des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'eau pour exploiter toute la superficie des deux hectares dont dispose chaque exploitant ;</li> <li>- Inefficacité des ouvrages réalisés dans le cadre du projet « Eau pour tous » pour les besoins de l'agriculture. De fait, les ouvrages fonctionnent avec l'énergie solaire. De cette façon quand il n'y a pas beaucoup de soleil, les débits sont faibles et ne nous permettent pas de ravitailler le marché correctement. C'est pour cela même que les prix flambent ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire un forage dans le nouveau village pour permettre aux exploitants d'être indépendant en matière d'eau ;</li> <li>- Envisager de faire une extension des poulaillers pour qu'on puisse produire assez d'œufs pour le marché local ;</li> <li>- Prévoir un financement pour le développement de l'embouche bovine ;</li> <li>- Construire un dépôt de stockage de légumes avec climatisation. Nous en avons parlé au responsable du</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les propriétaires terriens existants dans les alentours du nouveau village ;</li> <li>- De la gestion des conflits dans le nouveau village ;</li> <li>- Les besoins d'infrastructures hydrauliques pour améliorer la production ;</li> <li>- La prise en compte de l'aspect genre dans le nouveau village.</li> <li>- Préoccupations ;</li> <li>- Attente et recommandations.</li> </ul>	<p>activités. De la même façon, les terres sont fertiles et le climat est favorable. Donc nous pouvons participer à la mise en œuvre de la politique de l'Etat d'approvisionner tout le marché du pays à partir de nos terres ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet devrait exploiter le potentiel qu'il y a dans le nouveau village et faire une extension de notre domaine. En aval, il y a des propriétaires terriens qui détiennent des terres qu'ils ne peuvent pas exploiter. L'Etat, le projet, peuvent trouver un arrangement avec eux ;</li> <li>- Pour la gestion des conflits lorsqu'ils surviennent, nous avons ici une structure bien organisée, donc bien hiérarchisée qui permet de résoudre les conflits ;</li> <li>- L'aspect genre est bien pris en charge, car les femmes sont très bien représentées dans nos espaces de travail. Aujourd'hui, on ne peut rien faire sans les femmes dans ces villages. Elles sont très influentes aussi ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoin d'une augmentation de la superficie des poulaillers. Présentement, on ne peut élever que 792 sujets et on aimerait passer à 3.000 sujets ;</li> <li>- Cherté de l'aliment de bétail qui n'est d'ailleurs pas toujours disponible ;</li> <li>- Nécessité d'avoir une unité fabrication d'aliments de bétail dans le village : d'autant que tous les intrants sont disponibles ;</li> <li>- Besoin de plus d'espace avec les nouveaux. Nous pensons qu'il nous faudra 1.000 ha au total. Juste après notre domaine, il y a propriétaires terriens qui ont de grands domaines non exploités. L'Etat pourrait donc négocier avec ces propriétaires pour qu'il nous cède les 1.000 ha ;</li> <li>- Utilisation des pesticides à une très faible échelle. Non utilisation des herbicides, car non seulement les populations n'ont pas la culture de ces produits, mais aussi à cause des risques de contamination de la nappe phréatique ;</li> <li>- Présence d'espèces nuisibles, en particulier les grillons. Nous les voyons du mois d'août au mois de septembre ;</li> </ul>	<p>PDARP lorsqu'on construisait ce marché ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire en sorte que nous ayons plus d'espace de culture en négociant avec les propriétaires terriens riverains qui ont de grands domaines non exploités. Cela nous permettra de mener toutes les activités de production que nous venons de vous citer ;</li> <li>- Doter les agriculteurs d'équipements de protection individuelle pour l'utilisation des pesticides ;</li> <li>- Développer l'élevage des lapins dans le nouveau village, car nous avons assez de déchets de légumes et le climat est aussi propice ;</li> <li>- Planter une unité de poussinière pour produire des poussins nous-mêmes ;</li> <li>- Construire un dépôt de stockage et de conditionnement des produits près du marché. De fait, nous ne parvenons pas à écouler tous les produits récoltés le même jour. Nous avons adressé cette demande au PDARP lorsqu'on construisait ce marché, mais nous n'avons pas eu de retour ;</li> <li>- Eviter de faire les études, recueillir les préoccupations des acteurs pour ensuite ranger les rapports d'études dans les tiroirs ;</li> </ul>
<b>Exploitants agricoles et pêcheurs et de Loukoléla</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance du PDARP et de ses activités ;</li> <li>- Difficultés rencontrées dans le développement de l'élevage ;</li> <li>- Les pathologies affectant la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous avons eu à travailler avec le PDARP, donc le connaissons parfaitement bien ;</li> <li>- Le projet est rentable,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problème d'espace rencontré pour l'élevage des caprins, des ovins et des porcins dans la ville. Quand les bêtes entrent dans les champs d'autrui, ce dernier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Penser au développement de la culture du cacao qui peut rapporter beaucoup d'argent ;</li> <li>- Engager une lutte contre les insectes qui attaquent nos cultures pour éviter que les</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>production et l'utilisation des pesticides ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les principales spéculations pratiquées dans la localité ;</li> <li>- De la gestion foncière et quelques réalités africaines à prendre en compte dans les processus d'acquisition des terres ;</li> <li>- Les activités de pêche menacées par les changements climatiques ;</li> <li>- Recommandations faites par les acteurs.</li> </ul>	<p>surtout quand on associe les bénéficiaires avant même de commencer à octroyer les financements ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet est très lié au contexte de changements climatiques que nous vivons tous. Non seulement il y a un ensablement, mais aussi le déficit pluviométrique fait que l'eau est chaude et tue les poissons. Par conséquent il n'y a plus assez de poissons ;</li> <li>- Ici nous exploitons le manioc, le tarot, le maïs, le citron, le safoutier, l'avocatier, la patate douce, la banane douce et la ciboule.</li> </ul>	<p>les tue sans hésiter ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de mouches blanches qui affectent considérablement la production des légumes ;</li> <li>- Absence d'utilisation de pesticides pour la lutte ;</li> <li>- Risque de conflits et d'échec du projet lorsqu'il n'y a pas de négociation avec les propriétaires terriens dans le processus d'acquisition des terres : la réalité étant qu'ils peuvent maudire la terre et la rendre inculte ;</li> <li>- Perturbation des saisons de pêche et réduction des revenus liés aux activités de pêche ;</li> <li>- Difficultés rencontrées dans les activités de pêches en raison des changements climatiques qui donnent lieu à un ensablement des eaux, un déficit pluviométrique qui réchauffe l'eau et réduit considérablement les quantités de poissons ;</li> <li>- Pêche illégale pratiquée par les pêcheurs en provenance du Congo démocratique qui détruisent habitats naturels des poissons.</li> </ul>	<p>populations se lancent dans une utilisation de produits qu'elles ne maîtrisent pas ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Initier l'élevage intensive qui peut permettre de mieux gérer la contrainte liée au manque d'espace dans la zone ;</li> <li>- Introduire des vaccins pour les petits ruminants ;</li> <li>- Négocier systématiquement avec les propriétaires terriens qui pourraient éventuellement être sollicités dans le cadre de ce projet : sachant que l'utilisation de la force n'est pas une solution durable ;</li> <li>- Tenir compte du contexte des changements climatiques qui prévaut maintenant et initier des mesures d'adaptation ;</li> <li>- Sensibiliser l'état sur l'urgence qu'il y a d'engager une lutte contre la pêche illégale pratiquée par les pêcheurs de la RDC ;</li> <li>- Renforcer les capacités matérielles des pêcheurs en leur donnant des pirogues motorisés et des filets.</li> </ul>
<b>Pêcheurs de Mossaka</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le projet de par ses différentes composantes ;</li> <li>- Contraintes liées au développement de la pêche dans la localité ;</li> <li>- La position des femmes dans l'accès aux ressources ;</li> <li>- Les enjeux du projet en termes d'autosuffisance alimentaire ;</li> <li>- Les contraintes liées au caractère insulaire de la zone de Mossaka ;</li> <li>- Les enjeux socio-économiques liés au projet ;</li> <li>- L'inexistence de chiffre comme indicateur de problème du secteur ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous sommes très contents de recevoir des consultants de la Banque Mondiale venus pour recueillir nos préoccupations sur le secteur de la pêche ;</li> <li>- Nous remercions par la même occasion le PDARP grâce auquel nous avons pu avoir un marché fonctionnel sans compter les autres financements ;</li> <li>- Avec la deuxième phase, nous pensons que le niveau de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoin de consolider les acquis locaux en termes de prise en compte des aspects liés au genre, car les femmes font pratiquement tout ce que font les hommes ;</li> <li>- Besoin de matériels de pêche tels que : les filets de mailles conventionnelles ; des hameçons ; des pirogues ; des paniers ; des barres de fer de 8 pour la capture de certaines espèces de poissons ;</li> <li>- Difficulté à intégrer la dimension environnementale à Mossaka parce qu'il est entouré d'eau. Aujourd'hui, tout ce qui est déchets de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consolider les acquis sur les questions de genre ;</li> <li>- Trouver des équipements pour la valorisation des déchets de poissons ;</li> <li>- Construire une chambre froide pour réduire les pertes. Cette chambre pourrait être accessible après pesage des produits. Ainsi, on pourrait même avoir les statistiques de produits halieutiques débarqués. Aujourd'hui, il n'existe aucune donnée statistique sur la pêche ;</li> <li>- Aider les pêcheurs à diversifier les techniques de transformation et de conservation des poissons ;</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les potentialités de la zone pour le développement de la pêche ;</li> <li>- Les difficultés pour gérer les déchets de poissons dans une zone où il n'y a pas assez d'espace ;</li> <li>- Les risques du secteur induits par l'intrusion des pêcheurs de la République Démocratique du Congo ;</li> <li>- Les besoins en articles de pêche ;</li> <li>- Les contraintes de la zone pour le développement de l'élevage ;</li> <li>- Des besoins d'investir d'autres activités telles que l'agriculture ;</li> <li>- Recommandations des pêcheurs.</li> </ul>	<p>pauvreté sera davantage réduit, et les populations locales pourront consommer des denrées produites localement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il faut surtout savoir que nous avons les mêmes problèmes que les pêcheurs de Loukoléla ;</li> <li>- L'avantage que nous avons ici est que toutes les rivières viennent se jeter dans nos eaux et drainent en même temps des ressources ;</li> <li>- La chance que nous avons ici est que les activités sont diversifiées dans le secteur de la pêche. Il y a des personnes qui se consacrent à la capture, d'autres à la transformation et à la conservation et certaines sont spécialisées dans la commercialisation.</li> </ul>	<p>poissons est directement jeté dans l'eau ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cherté des équipements de pêche ;</li> <li>- Disponibilité des ressources humaines pour mener les activités qui seront financées par le PDARP ;</li> <li>- Beaucoup de pertes sont subies par les pêcheurs à cause du manque d'équipements et d'infrastructures de conservation. Quand on ne peut pas écouler toute la production, on est obligé de brader ou de transformer les produits ou de les sécher pour ne pas perdre ;</li> <li>- Utilisation de produits chimiques pour pêcher par certains pêcheurs véreux. Ces derniers utilisent des grenades et empoisonnent même les poissons pour les capturer. Les mailles des filets utilisés ne laissent même passer un alevin ;</li> <li>- Impossibilité de pratiquer l'élevage dans la ville de Mossaka à cause de son caractère insulaire ;</li> <li>- Nécessité de financer des projets agricoles et d'élevage de poulets, de porcins et de caprins pour diversifier les activités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter du personnel qui va collecter les statistiques de produits halieutiques débarqués ;</li> <li>- Prévoir un débarcadère qui permettra de mieux contrôler les activités de pêche dans la zone ;</li> <li>- financer des projets agricoles et d'élevage de poulets, de porcins et de caprins pour diversifier les activités à l'exception de la pêche : cela évitera la pression et les menaces qui pèsent sur les ressources halieutiques.</li> </ul>

**Département des Plateaux**  
**Compte rendu des rencontres institutionnelles**

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Chef du Secteur agricole d'Abala</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le projet ;</li> <li>- Les pathologies qui compromettent les rendements des cultures ;</li> <li>- Les contraintes d'exploitation ;</li> <li>- Le manque de formation et d'équipements de pulvérisation des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous sommes avec le PDARP qui appuie le secteur agricole d'Abala. C'est avec lui que nous avons d'ailleurs acquis cette moto qui nous permet d'aller vers les producteurs ;</li> <li>- Les producteurs sont</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse des rendements des producteurs à cause des pathologies alors que ces derniers n'utilisent pas de pesticides. Ils préconisent d'engager une lutte chimique. Mais il leur faut d'abord une formation en la matière en plus du matériel ;</li> <li>- Difficulté de trouver des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les producteurs dans la lutte contre les pathologies qui compromettent les récoltes ;</li> <li>- Doter ces producteurs et maraîchers en matériels de lutte et les équipements de protection individuelle nécessaire ;</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>insecticides ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoin d'avoir de nouvelles semences pour améliorer les rendements ;</li> <li>- Les capacités des agents du secteur agricole en matière de gestion environnementale et sociale ;</li> <li>- Avis sur le nombre de personnes atteintes par les avantages du PDARP ;</li> <li>- La dépendance des agriculteurs par rapport à la saisonnalité des pluies ;</li> <li>- Attentes et recommandations.</li> </ul>	<p>très contents aussi de bénéficier d'un tel projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les producteurs sont confrontés à des pathologies qui font pourrir les tubercules de manioc d'un certain âge;</li> <li>- Les boutures de manioc que nous retrouvons ici datent de plusieurs années. La demande en boutures de qualité ;</li> <li>- Les végétaux comme les animaux sont attaqués par des pathologies ;</li> <li>- Les producteurs sont très dépendants de la pluviométrie et cela constitue un handicap pour le développement du maraîchage ;</li> <li>- En tant que Chef de secteur agricole, nous n'avons jamais subi une formation en matière de gestion environnementale et sociale.</li> </ul>	<p>semences de bonne qualité. Le projet peut donner des semences de qualité, car celles utilisées présentement sont dégénérées;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de formation des chefs de secteur agricole sur la gestion environnementale et sociale ;</li> <li>- Suivi irrégulier, observé dans le cadre des activités du PDARP ;</li> <li>- Nombre faible de personnes bénéficiaires du financement du PDARP dans le district d'Abala.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir aux producteurs de nouvelles semences qui pourraient éventuellement résister aux pathologies ;</li> <li>- Augmenter le nombre de groupements bénéficiaires pour optimiser les impacts sociaux et économiques du projet ;</li> <li>- Intégrer la dimension changement climatique dans le projet ;</li> <li>- Réaliser un forage pour rendre les producteurs autonomes par rapport à la saisonnalité des cultures ;</li> <li>- Faire un renforcement des capacités des chefs de secteur agricole en matière de gestion environnementale et sociale.</li> </ul>
<b>Chef du secteur agricole de Gamboma</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le projet et la démarche entreprise par les consultants d'entretenir les acteurs qui sont à un niveau opérationnel ;</li> <li>- Principales spéculations pratiquées dans la zone du projet et les pathologies associées ;</li> <li>- Les types d'élevage pratiqué et les différentes pathologies ;</li> <li>- Contraintes d'ordre matériel et technique, empêchent aux producteurs d'atteindre les objectifs fixés;</li> <li>- Suggestions et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet est d'une grande utilité pour les populations. Et c'est grâce à l'approche participative qu'on peut parvenir à des résultats probants ;</li> <li>- Les spéculations suivantes sont exploitées dans les villages du district : manioc, légumes, banane, arachide, maïs, ananas. Les éleveurs ont des porcs, des caprins, des ovins, des bœufs et des poulets. Ces animaux sont frappés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère archaïque des équipements utilisés ne permet d'atteindre les objectifs d'une agriculture en abondance ;</li> <li>- Attaque des cultures par les pathologies comme la mosaïque, la bactériose et les pourridiés des tubercules de manioc ;</li> <li>- Absence d'abattoir de sorte qu'on ne peut pas contrôler la qualité de la viande, si elle est contaminée ou pas ;</li> <li>- Manque d'un local de stockage de produits agricoles. Cela permet de garantir une conservation des produits en cas de mévente ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à disposition un tracteur qui pourrait desservir un grand nombre de villages ;</li> <li>- Mettre un accent sur la production des légumes ;</li> <li>- Construire un grand magasin de stockage et de conditionnement des produits agricoles ;</li> <li>- Tenir compte du fait que les producteurs sont parfois réfractaires aux changements ;</li> <li>- Sensibiliser davantage les producteurs sur la nécessité de respecter le cycle de production ;</li> <li>- Fournir les boutures de</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
recommandations.	par les vomissements, la diarrhée, la toux, la peste et la maladie de la new Castle ;		manioc de bonne qualité, résistantes aux pathologies ; - Prévoir un abattoir qui nous permettra de mieux contrôler la qualité de la viande vendue.
<b>Chef de secteur agricole de Ngo</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le PDARP ;</li> <li>- Effets des pathologies sur les rendements agricoles ;</li> <li>- Moyens de lutte contre les maladies qui touchent les espèces ;</li> <li>- Les types d'élevage pratiqué et les pathologies rencontrées ;</li> <li>- Contraintes d'ordre matériel empêche d'atteindre les objectifs des agriculteurs ;</li> <li>- Quelques contraintes liées à l'enclavement de certains villages ;</li> <li>- Le déboisement de certaines forêts par les populations ;</li> <li>- Suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous vous remercions pour le projet que vous soumettez aux populations. Elles attendent ces initiatives depuis longtemps. La première a été une réussite et nous estimons que la seconde va couvrir plus de monde ;</li> <li>- Les populations développent les cultures d'igname, manioc, ananas, banane, arachide, maïs et du maraîchage ;</li> <li>- Il existe aussi quelques éleveurs des caprins et des ovins ;</li> <li>- Pour mener des activités agricoles, les populations déboisent des forêts alors que cette pratique doit être révolue puisqu'il existe des techniques pour aménager les zones de savanes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction considérable des rendements agricoles à cause de la mosaïque ;</li> <li>- Attaque de la banane par la cercosporiose ;</li> <li>- Existence d'un traitement biologique à partir des biopesticides ;</li> <li>- Utilisation de produits chimiques par des maraîchers qui n'ont subi aucune formation en la matière ;</li> <li>- Manque de moyens dans les Centre d'Exploitation des Machines Agricoles et du Centre National des Semences Améliorées (CNSA);</li> <li>- Enclavement de plusieurs villages qui ne parviennent pas à acheminer leurs produits vers des pôles de commercialisation ;</li> <li>- Déboisement de certaines forêts alors que les savanes peuvent bien produire pourvu que des techniques appropriées soient appliquées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amener les producteurs à se regrouper;</li> <li>- Former les producteurs, surtout les maraîchers sur l'utilisation des pesticides afin d'éviter les risques sanitaires pour eux-mêmes, mais aussi pour les consommateurs et l'environnement ;</li> <li>- Appuyer les chefs de secteur agricole qui n'ont pas de budget de fonctionnement ;</li> <li>- Réhabiliter une piste du bassin de production ralliant Olono-Impé-Adziet-Ontchou ;</li> <li>- Renforcer les capacités du Centre d'Exploitation des Machines Agricoles et du Centre National des Semences Améliorées. Ces derniers peuvent développer l'agriculture ;</li> <li>- Rendre un tracteur disponible pour desservir plusieurs villages ;</li> <li>- Aménager les savanes qui peuvent accueillir des activités agricoles au lieu de déboiser les forêts.</li> </ul>
<b>Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Ngo</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le PDARP dans le district de Ngo ;</li> <li>- Représentativité des peuples autochtones dans la population du district de Ngo ;</li> <li>- Patrimoine culturel ;</li> <li>- Accès à l'eau et à l'électricité ;</li> <li>- Les conflits fonciers existants dans la localité : contrainte de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous ne faisons pas de distinction entre populations autochtones et bantous dans nos statistiques, car nous estimons qu'ils font partie de la masse ;</li> <li>- Comme patrimoine culturel, nous avons surtout les danses folkloriques. Les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible taux d'accès à l'électricité dans le district car, seules les localités de Ngo, Ebou, Egniauva et Eyaufoula sont desservies. En même temps, l'eau potable est inaccessible. Des travaux d'adduction ont été amorcés, mais sont suspendus ;</li> <li>- Fréquence des conflits d'accès à la terre car les propriétaires défient même l'autorité. Ils</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir compte des difficultés d'accès au foncier que nous avons dans la localité ;</li> <li>- Associer les autorités locales et administratives à chaque fois que le projet envisagera de mener une quelconque activité ;</li> <li>- Faire attention aux propos des populations autochtones qui ne disent</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- négociation avec les propriétaires terriens ;</li> <li>- Avis sur les activités des populations autochtones ;</li> <li>- Des suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- groupes de danse sont sollicités quand il y a des manifestations officielles, de grands évènements. Ils font la promotion de la culture locale ;</li> <li>- Les conflits fonciers sont récurrents dans le district, car les propriétaires terriens ne respectent pas la législation. Nous négocions avec eux mais, après consensus ils reviennent toujours sur les résolutions ;</li> <li>- Les populations autochtones disent qu'ils n'ont pas de terre pour cultiver, mais ce n'est pas vrai. Ils préfèrent le travail de tâcheron à celui de cultivateur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bafouent totalement la législation nationale et nous sommes obligés de négocier avec eux pour éviter les conflits. Pourtant, ces propriétaires terriens n'ont aucune preuve matérielle des terres qu'ils revendiquent. Le projet pourrait donc être confronté à des difficultés de ce genre. Mais, nous sommes là pour les négociations et pouvons parvenir à des consensus à chaque fois que nous serons sollicités ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pas toujours la vérité : ils préfèrent être tâcherons plutôt que de cultiver leur propre champ.</li> </ul>

### *Compte rendu des consultations publiques*

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Groupement des producteurs d'Itomba</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le projet ;</li> <li>- Les contraintes d'exploitation agricole et de l'élevage ;</li> <li>- Les principales pathologies rencontrées dans la zone ;</li> <li>- Les atouts du projet ;</li> <li>- Les besoins d'infrastructures de transformation et de conditionnement ;</li> <li>- Les conflits fonciers leurs modes locaux de résolutions ;</li> <li>- Le patrimoine culturel ;</li> <li>- La formation des agriculteurs sur les techniques de lutte contre les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a un projet de construction d'une piste de 28 km d'Itomba à Eboyo. Les études sont déjà faites et les travaux sont en cours. Dès que la piste sera livrée, les populations seront soulagées ;</li> <li>- Les populations produisent le manioc, la banane, l'ananas, le piment, de la canne à sucre. La banane est attaquée d'une larve ;</li> <li>- Ici, la pêche est seulement pratiquée pour des besoins d'auto consommation ;</li> <li>- Les éleveurs n'abattent pas leurs bêtes sur place. Avant la vente,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chute des bananes, occasionnée par une larve qui infecte l'espèce ;</li> <li>- Transmission de maladies animales lors du contact entre les cheptels en divagation ;</li> <li>- Inexistence de lutte contre les pathologies qui affectent les pieds de bananiers ;</li> <li>- Absence de conflits fonciers dans le village. Quand quelqu'un veut accéder à une terre, il s'adresse au propriétaire terrien qui lui offre un lopin de terre s'il s'agit d'un habitant de la localité ou on lui fait louer la terre s'il s'agit d'un allogène ;</li> <li>- Egalité entre les hommes et les femmes quant à l'accès à la terre et aux activités</li> <li>- Existence d'une collaboration avec les populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les cultures de haricot et du paddy pour innover le secteur ;</li> <li>- Lutter contre la maladie qui fait chuter les bananes ;</li> <li>- Aménager des enclos pour que l'élevage bovin puisse être modernisé ;</li> <li>- Construire des porcheries pour les éleveurs qui seraient intéressés par l'élevage porcin ;</li> <li>- Former les producteurs agricoles sur la lutte contre les maladies des cultures.</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- pathologies ;</li> <li>- Les aspects genre dans le développement des activités économiques ;</li> <li>- Les liens avec les populations autochtones ;</li> <li>- Suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le boucher va abattre son animal là où il veut. Nous n'avons pas d'aire d'abattage dans la localité ;</li> <li>- Nous n'avons pas de patrimoine culturel physique particulier dans notre localité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- autochtones qui travaillent dans les villages comme tâcherons.</li> </ul>	
<b>Les Peuples autochtones de Mbé</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités menées par les populations autochtones ;</li> <li>- Principales spéculations et les pathologies ;</li> <li>- Les contraintes d'exploitation forestières ;</li> <li>- Existence de tensions et de conflits à cause de l'élevage dans le village ;</li> <li>- Identification des besoins des communautés autochtones ;</li> <li>- Crainte concernant l'aboutissement du projet ;</li> <li>- Types de conflits récurrents dans le village : causes et modes de résolution ;</li> <li>- Patrimoine culturel du village ;</li> <li>- Les contraintes pour l'éducation des enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets sont toujours les bienvenus dans nos villages, le problème est que souvent ils n'aboutissent pas ;</li> <li>- Nous développons l'arboriculture fruitière dans le secteur. Nous avons des safoutiers, des agrumes, des manguiers, des papayers ;</li> <li>- Nous faisons aussi la récolte du miel et c'est très lucratif ;</li> <li>- Ici, les terres sont d'accès facile. Nous avons hérité de nos anciens des terres. Il n'y a jamais eu de conflits fonciers dans le village ;</li> <li>- Il existe une instance de gestion des conflits au niveau communautaire. Les conflits ont souvent pour cause, les accusations de sorcellerie, les malentendus entre familles, l'intrusion des bêtes dans les champs d'autrui, les adultères. Il arrive même des fois où on arrive à la gendarmerie surtout quand il s'agit d'accusation de sorcellerie ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse des rendements des cultures à cause des rongeurs, des ras-palmistes et des maladies qui font que pourrir les tubercules de manioc ;</li> <li>- Difficulté pour exploiter les ressources forestières où les populations sont confrontées aux serpents, aux fourmis et aux abeilles ;</li> <li>- Fréquence de conflits dans la communauté à cause des caprins qui envahissent les champs d'autrui. La communauté s'est alors entendu pour ne plus en élever ;</li> <li>- Besoin de matériel de travail tel que la hache, les paires de bottes, les brouettes ;</li> <li>- Existence de conflits liés à la jalousie (en cas de discrimination et de marginalisation) ;</li> <li>- Existence de patrimoine culturel physique dans les alentours de notre village : il y a Odzangué qui est le totem mâle, représenté dans un étang plus ou moins loin du village. Il protège le village contre les attaques des mauvais esprits, les maladies ; puis Atouzambé qui est la femelle. Elle assure l'abondance des activités de pêche et protège les nouveaux nés ; enfin Onzelé le créateur du village. C'est comme un dieu omniprésent. Quand il n'y a rien à manger, c'est lui qu'on invoque pour obtenir de la nourriture. Il faut surtout savoir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter les populations autochtones de bottes, de haches et de brouettes ;</li> <li>- Veiller à ce que le projet ait un aboutissement et qu'il ne s'agisse pas seulement de venir faire des enquêtes et repartir ;</li> <li>- Fournir du matériel qui permet de faire face aux atrocités des forêts : c'est-à-dire les serpents, les abeilles, les fourmis ;</li> <li>- Tenir compte des divinités existantes dans notre communauté ;</li> <li>- Voir comment construire une école dans les environs immédiats. Nos enfants font une distance de 7 km pour aller à l'école alors que l'encadrement n'est même pas bon. A cause de la distance, les enfants refusent même d'aller l'école ;</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous sommes des chrétiens de l'église évangélique, mais nous avons aussi trois dieux : Odzangué, Atouzambé, Onzelé. Les deux premiers, le mâle et la femme sont au-devant de la hiérarchie.</li> </ul>	<p>que ces sites sont à environ 7 km du village actuel. Auparavant, les anciens cohabitaient avec eux, c'est par la suite que les villages se sont petit à petit rapprochés des grands axes. Seuls les initiés peuvent s'y rendre pour invoquer les dieux.</p>	
<b>Peuples autochtones de Béné/Gamboma</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation de l'élevage dans le quartier de Béné : contraintes ;</li> <li>- Principales spéculations pratiquées dans le quartier ;</li> <li>- Besoins en infrastructures et équipements pour le développement de l'élevage et de l'agriculture ;</li> <li>- Gestion du foncier ;</li> <li>- Les conflits d'usage des terres avec les bantous voisins ;</li> <li>- Besoin de rendre la loi sur les Populations Autochtones effective ;</li> <li>- Les infrastructures sociales de base existantes dans la communauté de Béné ;</li> <li>- Des suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous exploitons le maïs, le manioc, l'igname, la canne à sucre, les légumes, l'ananas, l'arachide ;</li> <li>- Actuellement, nous voulons diversifier nos activités en développant l'élevage avicole ;</li> <li>- Les terres sont acquises par héritage dans le quartier. Mais aujourd'hui nous avons du mal à accéder à des terres puisque les bantous de Gamboma nous empêchent d'exploiter certaines terres. Pourtant, nous connaissons la loi sur les Populations Autochtones ;</li> <li>- Nous avons assez d'eau dans le quartier, car 4 forages ont été réalisés dont les 3 sont fonctionnels ;</li> <li>- Nous avons également des lampadaires solaires, mais quelques-uns sont gâtés et n'éclairent plus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Beaucoup de mortalités enregistrées dans l'élevage des poulets à cause de la maladie de « New Castle » ;</li> <li>- L'étroitesse des poulaillers constitue une contrainte pour l'aviculture ;</li> <li>- Des difficultés sont rencontrées lorsque les populations veulent accéder à des produits vétérinaires ;</li> <li>- Des pertes sont enregistrées dans la culture du manioc, car les tubercules pourrissent et les feuilles flétrissent après quelques mois seulement ;</li> <li>- Existence de conflits avec les Bantous de Gamboma qui réduisent les superficies qui nous ont été léguées par nos ancêtres. Pourtant, nous connaissons bien la loi sur les Populations Autochtones ;</li> <li>- Pas d'utilisation de pesticides pour le moment ;</li> <li>- Les enfants ne vont pas à l'école pendant la période de récolte de chenilles ;</li> <li>- Existence d'autres villages d'autochtones à l'intérieur des forêts. Il s'agit de : Ndia, Talamisso, Béné Niama, Ollowo 2, Ossi et Elion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider les populations autochtones à diversifier leurs activités par le développement de l'élevage ;</li> <li>- Construire un enclos de bovins avec des géniteurs, un poulailler ;</li> <li>- Fournir des produits vétérinaires aux personnes bénéficiaires du financement pour les besoins de l'élevage ;</li> <li>- Mettre à disposition un tracteur qui permettra de faire une agriculture à grande échelle ;</li> <li>- Doter les producteurs de tronçonneuses et de matériel agricole ;</li> <li>- Fournir des semences de qualité ;</li> <li>- Faire en sorte que les droits des Populations Autochtones ne soient pas bafoués par les Bantous qui restreignent les superficies de nos terres ;</li> <li>- Sécuriser les terres des Populations Autochtones ;</li> <li>- Aider les populations autochtones à accéder à l'électricité : des poteaux électriques ont été déjà déposés.</li> </ul>
<b>Agriculteurs et Éleveurs de Gamboma</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrainte pour le développement de l'élevage ;</li> <li>- Quelques maladies qui ravagent le cheptel ;</li> <li>- Des conflits entre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur de l'élevage est confronté à des difficultés pour accéder à des vaccins ;</li> <li>- Nous cultivons surtout le manioc, la patate douce, l'igname,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cherté de l'aliment de bétail pose problème pour le secteur. Un sac d'aliment de bétail coûte 18.000 frs à Brazzaville. Et il faut ensuite l'acheminer dans le département. Finalement, les frais de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager des actions de lutte contre les maladies qui ravagent le cheptel en rendant disponible les produits vétérinaires (vaccins, vermifuges etc). disponibles ;</li> <li>- Doter les agriculteurs de</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>éleveurs et agriculteurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des conditions d'accès à la terre dans les villages ;</li> <li>- Les modes de résolution des conflits ;</li> <li>- Avis sur les financements du PDARP ;</li> <li>- Patrimoine culturel physique dans les villages ;</li> <li>- Les besoins des agriculteurs et des éleveurs ;</li> <li>- Des suggestions et recommandations.</li> </ul>	<p>l'ananas, la banane, le maïs. Les attaques de la mosaïque et la pourriture des tubercules sont très prononcées chez la culture de manioc ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant l'élevage, nous élevons des caprins, des ovins et des porcins. Il existe des éleveurs de volaille ;</li> <li>- Quand une bête entre dans le champ d'autrui, même si les dégâts sont minimes, le propriétaire du champ réclame beaucoup d'argent. La gendarmerie lui donne raison sans demander au chef du secteur agricole d'estimer les dégâts ;</li> <li>- L'accès à la terre est possible dans les villages : il suffit de voir le propriétaire terrien et négocier avec lui pour trouver un compromis sur la superficie et la contrepartie ;</li> <li>- Le mode d'accès à la terre se fait par héritage ;</li> <li>- Le PDARP finance seulement des groupements ou des associations, alors qu'il y a des individualités qui peuvent produire plus que les associations ;</li> <li>- Les vendeurs laissent leurs produits dehors la nuit parce qu'ils n'ont nulle part où les stocker. Mais si le projet peut construire un local pour le stockage des produits, cela ferait une bonne</li> </ul>	<p>transport deviennent onéreux;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs maladies dévastent le sous-secteur d'élevage parmi lesquelles la diarrhée animale, la toux, les vomissements ;</li> <li>- Manque de produits vétérinaires (vaccins, vermifuge etc.) dans la localité ;</li> <li>- Existence de conflits entre exploitants des terres. Ces conflits ont pour cause le dépassement des limites et l'empiètement sur le périmètre d'un autre exploitant ;</li> <li>- Passage d'un mode de résolution de conflits au niveau communautaire à la police ;</li> <li>- Existence d'individualités intéressées par les financements du PDARP ;</li> <li>- Des pertes sont enregistrées par les producteurs agricoles à cause du manque de local de stockage</li> </ul>	<p>machines ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financer aussi les individualités pour ne pas se focaliser uniquement sur les groupements et les associations ;</li> <li>- Construire des locaux de stockage des produits agricoles ;</li> <li>- Mettre en place des dépôts d'aliments de bétail et de produits vétérinaires dans la localité à cause des prix élevés auxquels s'ajoutent le prix d'achat et les frais de transport ;</li> <li>- Fournir des semences de qualité en plus des financements acquis. Le projet ne doit pas se limiter seulement à l'argent. Il doit y avoir aussi un accompagnement technique ;</li> <li>- Implanter une usine de fabrication d'aliments de bétail qui pourrait ravitailler tous les éleveurs de la zone ;</li> <li>- Aménager un parc, un enclos de bétail pour les éleveurs</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	chose.		
<b>Populations autochtones de Ndion</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localité d'origine des populations autochtones de Ndion ;</li> <li>- Les conflits d'accès au foncier entre les populations autochtones et les bantous ;</li> <li>- Problèmes d'intégration des populations autochtones ;</li> <li>- Difficultés d'accès à l'eau potable et à l'éducation pour les enfants ;</li> <li>- Les différentes spéculations rencontrées dans la zone et les pathologies associées ;</li> <li>- Des difficultés de commercialisation des produits transformés ;</li> <li>- Besoin de diversification des spéculations et de matériel agricole ;</li> <li>- Suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous nous sommes installés ici depuis plusieurs décennies sans problème et personne ne nous dérangeait. C'est quand nous voulons exploiter des terres que les bantous s'en prennent à nous ;</li> <li>- Nous sommes originaires du village de Nkoumou à 52 km de Ngô ;</li> <li>- Nous cultivons du manioc, de l'igname, du maïs, de l'arachide, de la banane et des cultures maraîchères (aubergine, la tomate) ;</li> <li>- Nous élevons aussi un peu de la volaille, mais c'est la maladie du new Castle qui ravage le cheptel ;</li> <li>- Nous n'avons pas de site culturel ici.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficulté d'accès au foncier à cause des bantous qui s'accaparent des terres. Ce qui crée finalement des conflits avec les bantous ;</li> <li>- Problème d'accès à l'eau potable. C'est pour cela qu'il nous arrive de rester pendant plus d'une semaine sans nous laver. C'est l'eau de pluie que nous utilisons pour nos besoins domestiques ;</li> <li>- Pas d'accès à l'école pour les enfants ;</li> <li>- Mévente des produits alimentaires transformés par les populations autochtones car les bantous ne veulent pas consommer les produits transformés par celles-ci. Les raisons évoquées concernent le manque d'hygiène ;</li> <li>- Prédominance des maladies qui attaquent le manioc, l'aubergine et la tomate ;</li> <li>- Pénibilité des travaux champêtres par manque de moyens matériels appropriés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider les populations autochtones à accéder à la terre ;</li> <li>- Réaliser des ouvrages hydrauliques pour les populations autochtones qui n'utilisent que l'eau de pluie ;</li> <li>- Mettre à disposition un moulin pour la transformation des cossettes de manioc en fofou ;</li> <li>- Doter les populations d'un tracteur avec des accessoires (labour et pulvérisateur, semoir) ;</li> <li>- Appuyer les populations autochtones dans la conduite des élevages caprin, bovin et avicole ;</li> <li>- Fournir du matériel aratoire (brouettes, pelles, râtaux, machettes) ;</li> <li>- Diversifier les spéculations pratiquées ici en expérimentant par exemple la culture de tarot ;</li> <li>- Lutter contre la discrimination dans la zone, car les populations autochtones rencontrent des véritables problèmes d'intégration ;</li> <li>- Electrifier le village et faire des adductions d'eau potable.</li> </ul>

*Procès-verbaux et feuille de présence des consultations avec les acteurs à la base  
Consultation avec les producteurs maraichers et les éleveurs d'Agri Congo*









**PROCES VERBAL**

Localité de: Sibiti Date: 02/11/2016

Objet: Consultation avec les peuples autochtones de la région de l'instrument de sauvegarde environnemental et social du PAMP

Le rapporteur de séance par: BOUANGA PATRICIA

Présence de: BOUANGA PATRICIA

**Principaux points:**

- Présentation du PAMP et de ses objectifs
- Effets positifs du projet sur les communautés de PA
- Principaux défis rencontrés pendant la phase d'activation
- Difficultés rencontrées par les PA pour répondre au projet
- Principaux problèmes rencontrés par les PA
- Principaux défis rencontrés par les PA

**Questions posées:**

- Est-ce que le PAMP peut appuyer un groupement spécifique au pays autochtone?
- Comment on va gérer et sécuriser l'accès à la terre et aux activités agricoles par le projet?

**Réponses apportées:**

- Oui, le PAMP peut bien appuyer des activités agricoles et d'élevage au profit de groupements autochtones composés de membres autochtones.
- Le PAMP demande aux groupements agricoles d'ouvrir un compte bancaire pour recevoir et séquestrer les revenus liés aux activités.

**Principales suggestions/recommandations:**

- Mettre en place un encadrement approprié et personnalisé des groupements de peuple autochtone bénéficiaires d'appui du PAMP
- Eviter de travailler avec des groupements qui ne sont pas autochtones, car ils sont éloignés de la terre qui ne menent au projet
- Organiser les groupements de peuple autochtone en tenant compte de contextes de même quartier
- Négocier avec les bailleurs à propos de leur rôle et engagements destinés pour appui de terres attribuées aux activités agricoles et d'élevage.

**Conclusion:**

- Les peuples autochtones acceptent le projet PAMP et souhaitent être appuyés dans les activités agricoles, la formation et le développement.

Cronométré: 12 heures, la séance a été terminée à 12 heures.

Le Rapporteur de séance: BOUANGA PATRICIA

Le Président de séance: BOUANGA PATRICIA

Mohandou Louisa FAYE  
Consultant

Objet: Rencontre avec les familles autochtones de Sibiti

**LISTE DE PRESENCE**

N°	Noms et Prénoms	Fonction / Structure	Téléphone et Email	Signature
01	MANKI TP - Paul-Baptiste Elava		062740000 05220600	
02	NGANDOKO Bobiel Agriculteur			
03	MAOUXIANA Fabrice Agriculteur			M
04	MOUKENGEU TANGIE Agriculteur		0623343072	
05	MAKIBIOLA Amant Agriculteur			
06	IPOLA J. J. J. J.	- IT		
07	Bouanga Odile	- IT		D
08	Uriaheon Casim	- IT		08
09	Moussanda Elava	- IT		09
10	BOUANGA PATRICIA	- IT	05 027 4777	
11	BOUNGOI ANKOLA Ghislain CIA 21877		062548507	

Producteurs du nouveau village de Nkoue

**PROCES VERBAL**

Localité de : Nkono Date : 06/11/2016

Objet : Consultation des acteurs à la base

La rencontre était présidée par : le président du village agricole

Étaient présents (voir liste en annexe)

**Points discutés :**

- Approuver le projet
- Approuver le projet
- Combinaison d'activités dans le village agricole
- Approuver en conséquence
- Attente de la commune et recommandations

**Questions posées :**

- Pourquoi ce nouveau financement doit être
- Le projet de travail est-il bon ?
- Est-ce que le projet est vraiment intéressant ?
- Quand est-ce que le projet va commencer ?
- Quand est-ce que le projet va commencer ?
- Quand est-ce que le projet va commencer ?
- Quand est-ce que le projet va commencer ?
- Quand est-ce que le projet va commencer ?
- Quand est-ce que le projet va commencer ?

**Réponses apportées :**

- La commune a répondu à la demande

**Préoccupations exprimées :**

- Mais nous ne sommes pas habitués de la gestion de ce genre de projet
- quand on a travaillé ça on a travaillé ça
- Les projets sont importants, ils vont être gérés
- Il faut avoir une idée de ce qu'on veut faire
- Il faut avoir une idée de ce qu'on veut faire
- Il faut avoir une idée de ce qu'on veut faire
- Il faut avoir une idée de ce qu'on veut faire
- Il faut avoir une idée de ce qu'on veut faire
- Il faut avoir une idée de ce qu'on veut faire
- Il faut avoir une idée de ce qu'on veut faire

**Principales suggestions/recommandations :**

- Approuver le projet

**Conclusion :**

- Le projet est approuvé
- Le projet est approuvé
- Le projet est approuvé

Commencé à : 14h la séance a pris fin à 16h

Le Rapporteur de séance : [Signature] Le Président de séance : Ampha Armel

**Consultation avec les acteurs à la base / Nkono**

Date : 06/11/2016

N°	Prénoms et Nom	Fonction / Structure	Téléphone et Email	Signature
1	AMPHA Armel	Président du Village Agricole	066656903 05585584	[Signature]
2	RENOUILLAT Angèle	Président Coopérative	066700022	[Signature]
3	BANTOUANI Jean Bernard	Sec. chargé de l'approvisionnement	066276991	[Signature]
4	AMITSABI Nicaise	Éleveur	066412479	[Signature]
5	MANBILOU Bienvenu	Agriculteur	068807000	[Signature]
6	NGABEA Privat	Éleveur	050927230 066304412	[Signature]
7	ADINGA HABIB	Agriculteur	066538180	[Signature]

**Exploitants agricoles et pêcheurs et de Loukolela**

PIERRE ENVERS

Date de l'acte de consultation : 08/11/2016  
 Lieu : Loukolala  
 La rencontre a été présidée par : le directeur départemental de la pêche  
 L'actant présent(s) (voir liste en annexe)

Points discutés :

- Travaux sur le projet
- Contraintes et potentialités innombrables de pêche, agriculture et élevage
- Préoccupations des acteurs
- Attentes et recommandations

Questions posées :

Réponses apportées :

Principales suggestions/recommandations :

- Améliorer la piste Loukolala - Boma qui fait 15 km;
- Prevoir une unité de conditionnement des produits car si ce n'est pas fait, ça se fait sur le site, sur les activités des producteurs, ça va former grand obstacle à l'exportation des produits.
- Appuyer les femmes dans le projet car elles font aussi de la pêche.
- Appuyer les capacités des pêcheurs à partir du matériel et équipement de leur matériel (lampes, etc...)

Conclusion :

- Appuyer les initiatives sur la pêche et sur le matériel.
- Appuyer les initiatives de pêche illégale pour tout le pays.
- Appuyer les initiatives.

Commencé à : 14h 37 mn la séance a pris fin à : 16h 23 mn

Le Rapporteur de séance : [Signature]  
 Le Président de séance : [Signature]  
 NINGA Jean Rigobert

Consultations acteurs à la base / Loukolala

Date : 08/11/2016

N°	Prénoms et Nom	Fonction / Structure	Téléphone Email	Signature
1	BAKWA-Dini	Agriculteur	05 53 00 53	[Signature]
2	MOWELE Manna	Eleveur	05 54 55 60 06 94 65 067	[Signature]
3	Embona Alphonse	Eleveur	05 54 81 65	[Signature]
4	Maboni Alois	Cultivateur	05 63 03 62	[Signature]
5	Olongo Roger	Eleveur	05 57 83 55	[Signature]
6	Bini Alceste	Cultivateur	05 69 43 30	[Signature]
7	NEANTSEI Venonza	Cultivateur		[Signature]
8	OBDNA INNOCENT	Elevage et agriculture	05 57 76 22	[Signature]
9	OCHIEROU Alain	Cultivateur	05 37 36 87	[Signature]
10	Elkialabeka Stanislas	Agriculteur	05 52 54 83 06 85 03 88	[Signature]
11	MONGOLOGUY F	Eleveur	05 56 88 80 06 97 53 70	[Signature]
12	N'gala-MBON Théo	Cultivateur + élève	05 78 54 484	[Signature]
13	ELOTH CALIXTE	Cultivateur	05 55 08 60	[Signature]
14	ELIDAT PAUL	chef de secteur agricole	05 03 51 371	[Signature]
15	NINGA Rigobert	DD Pêche Cult	05 50 25 55	[Signature]
16	MOTSARA E.	CHIFFRE - NCO	06 66 10 04	[Signature]

Objet : Consultations acteurs à la base Loukolala (Suite)

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Fonction / Structure	Téléphone et Email	Signature
17	GOGO Elunga	Chef de Peuple Loukolala		[Signature]
18	NGANON FRERERIC	Attaché sous-préfet	05 57 25 50	[Signature]
19	EKOLA SAMUEL	chef de cabinet du sous-préfet	05 55 81 221	[Signature]
20	BOULA Rober	Président d'un groupement de pêche	05 50 40 818	[Signature]
21	Ndinga Roselyne	Agente à la main de LK	05 51 99 976	[Signature]
22	NGO N'go Elunga	Président du comité de pêche	05 78 14 322	[Signature]
23	DINIANGUE ALPHONSE	Attaché de cabinet	05 54 10 00	[Signature]

Groupements de pêcheurs de Mossaka

**PROCES VERBAL**

Localité de : Mossaka Date : 09/11/2016

Objet : Consultations des acteurs de la pêche

La rencontre était présidée par : Secrétaire général du comité de pêche

Etaient présents (voir liste en annexe)

**Points discutés :**

- Information sur le projet
- Appui au projet et ses bénéficiaires
- Potentialités de la zone et contraintes
- Localisation des bénéficiaires
- Planification et recommandations

**Questions posées :**

- Est-ce que les populations qui ne sont pas de la ville de Mossaka et qui sont éloignées bénéficient des services sont éligibles ?

**Réponses apportées :**

- Oui, mais il suffira seulement de se déplacer et de s'inscrire dans le registre du PDRP.

**Préoccupations exprimées :**

- Le savoir de la population a toujours été dérisoire
- des projets qui n'arrivent pas à leur terme conditionnés
- Elle a une implication dans les méthodes de conservation
- est-ce que les bénéficiaires ont besoin d'un appui matériel ?
- Un groupe a été formé à l'école d'agriculture, mais on ne le voit pas fonctionner
- Mais, pour un coup de main, les artisans locaux de transformation, le projet pourrait intervenir sur ces points
- Avec les changements climatiques, les quelques pêcheries ont diminué
- On a eu des problèmes de structure, mais on a le PDRP pour nous aider à structurer le projet et structurer le bénéficiaire qui sera éligible

**Principales suggestions/recommandations :**

- Il faut que Mossaka soit une zone de pêche
- Clair, les bénéficiaires doivent être précis, le secteur
- Il faut un registre des bénéficiaires en ville
- des formations et des équipements
- Structurer l'office National de la Pêche, l'Institut pour avoir un site de compétence pour chaque pêche
- Développer la pêche, le tirage de poissons en cage flottante
- Mais il faut des équipements et des services
- Structurer le secteur de la pêche pour qu'on sache quelles sont les statistiques de la pêche
- Structurer les acteurs qui sont impliqués dans la pêche

**Conclusion :**

- Les acteurs devraient se réunir à ce que l'office
- de pêche de Mossaka pour faire des études et des recommandations
- à travers d'un groupe de travail pour des conseils et des recommandations

Commencé à Mossaka le 07/11/2016 la séance a pris fin à 16h30

Le Rapporteur de séance : [Signature] Le Président de séance : [Signature]  
 Pruckent BOKAM BISSA

Objet : Consultations des pêcheurs / Mossaka  
 Date : 09/11/2016

**LISTE DE PRESENCE**

N°	Prénoms et Nom	Fonction / Structure	Téléphone et Email	Signature
01	BOKAMBISSA Prudent	Secrétaire du Comité de Pêche (Mossaka)	05 57 1 87 46 06 632 61 40	[Signature]
02	Mandoko Richard	Vice président (Projet Auto-officine)	06 60 4 04 64	[Signature]
03	Ngonaké Patrice	Président (Projet Auto-officine)	05 58 0 07 05 06 63 7 17 05	[Signature]
04	NGOBU-DENIS	Membre de pêche	05 57 1 97 01	[Signature]
05	NIEKANBEKA BERNARD		05 58 17 74	[Signature]
06	BOKOUAMANG MARIE JOSEPH		05 58 58 99	[Signature]
7	BOPAKA	Côop Pêcheur Becheur	05 76 5 04 3	[Signature]
8	BALOMOLA BERGES	Prép. E	05 57 9 86 0	[Signature]
9	TEHAALLET-LANARY		05 57 5 80 8	[Signature]
10	NGONGA ALEXIS		05 57 0 26 04	[Signature]
11	BOLENGO YVON	PASCAL BECHEUR	05 75 4 437	[Signature]
12	MOBEKE	FRANÇOIS BECHEUR	05 56 4 68 8	[Signature]
13	EBALE	ZACHARIE FIDEL	05 3 12 436	[Signature]
14	LIKOUN BEHENA J Zehitiro	Pêcheur (Projet Auto-officine) Pdt coopération	05 54 6 18 2 06 62 6 82 66	[Signature]
15	MONTI BEROL Robint	Pêcheur	05 57 3 44 2	[Signature]
16	MBELABEKA REMY	Pêcheur	05 54 7 03 3	[Signature]

**Annexe 1**

**Annexe 2**

**Annexe 3**

**Annexe 4**

**Annexe 5**

**Annexe 6**

**Annexe 7**

**Annexe 8**

**Annexe 9**

**Annexe 10**

**Annexe 11**

**Annexe 12**

**Annexe 13**

**Annexe 14**

**Annexe 15**

**Annexe 16**

**Annexe 17**

**Annexe 18**

**Annexe 19**

**Annexe 20**

**Annexe 21**

**Annexe 22**

**Annexe 23**

**Annexe 24**

**Annexe 25**

**Annexe 26**

**Annexe 27**

**Annexe 28**

**Annexe 29**

**Annexe 30**

**Annexe 31**

**Annexe 32**

**Annexe 33**

**Annexe 34**

**Annexe 35**

**Annexe 36**

**Annexe 37**

**Annexe 38**

**Annexe 39**

**Annexe 40**

**Annexe 41**

**Annexe 42**

**Annexe 43**

**Annexe 44**

**Annexe 45**

**Annexe 46**

**Annexe 47**

**Annexe 48**

**Annexe 49**

**Annexe 50**















## Annexe 6 Liste des personnes rencontrées (rencontres institutionnelles)

Objet: *Prise de contact et consultation de l'équipe du projet*

Rencontres institutionnelles

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Fonction / Structure	Contacts	Signature
1	3/11/2016	Ondoki Iaidore	Coordonnateur	+242 06 664 3627	<i>[Signature]</i>
2	3/11/2016	Carine Slectie NDAHBA	A. Communicate	06 675 8169	<i>[Signature]</i>
3	3/11/2016	NGOMA Andrénne	CADIS Kintala	06 952 7946	<i>[Signature]</i>
4	3/11/2016	BAMONA Ella Emeline	Ingenieur agronome	055 889627	<i>[Signature]</i>
5	3/11/2016	ITOUA Adélaïde	RSHES	06663 9971	<i>[Signature]</i>
6	-11-	MABIACA HEADU Luce	REB	06 953 8022	<i>[Signature]</i>
7	-11-	MONGONZA Joly	AD. Comptable	06 672 1147	<i>[Signature]</i>
8	-11-	MABIACA GIBERT	RC2	06 649 9262	<i>[Signature]</i>
9	-11-	Basile NKOUA	RAF/	242 06 672 1665	<i>[Signature]</i>
10	-11-	Monique NGOMA Motongo	Secrétaire A.S.-Kin Kala	06638 3060	<i>[Signature]</i>

N°	Date	Prénoms et Nom	Fonction / Structure	Contacts	Signature
11	3/11/2016	Mathurine Loure MBZONKOU	APM/PDARP	066658545	
12	3/11/2016	Julie NDINGIT	AD/PDARP	06 662 -1242	
13	3/11/2016	Lindoyi Jolif Doucet	Auditeur/PDARP	067266401	
14	28/11/2016	MABIALA Jean Etienne	Coordinateur PDARP	066678282	
15	3/11/2016	Romain PAPA	Coordinateur	7750490	
16	3/11/2016	Papa Ndiaye	Consultant	775725621	
17	07/11/2016	Emile Ndiame SIOS	Sociologue Consultant	+221773008354	
18	03/11/2016	Mohamadou Lamine FAYE	Socio-économiste Economie communautaire	0606789332	
19	03/11/16	Nguyen Nguyen Tay	Coordinateur Projet Eau	066686194	
20	03/11/16	KANGA Alphonse	Directeur de la Météo	05531062442 055312256	
21	03/11/16	IPARA Dominique	Directeur Général de l'Elevage	066364476 055165362	
22	04/11/16	HANTSAKA BARBI Nicole	Directrice Patrimoine	055514152	
23	04/11/16	HOUDZED Lambert	Chercheur/IRA	066310235 moudzed@yahoof moudzed@gmail.com	

Nom et Prénom	Fonction	Structure	Coordonnées téléphoniques
KITEMBO Lambert	Directeur de la santé publique	Ministère de la Santé	069341425
ONGAGNA Philippe	Directeur des Droits Humains et des Populations autochtones	Ministère de la Justice et des Droits Humains	
TOMBY Jean Clotaire	Inspecteur général des Affaires sociales	Ministère des Affaires sociales De l'Action Humanitaire et de la Solidarité	06 668 68 69
DIHOUKAMBA Parfait	Coordonnateur National	Réseau National des Populations Autochtones du Congo RENAPAC	066694204
PANDOU Pierre	Directeur des études et de la Planification	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	066667190



Objet: Rencontres institutionnelles

## LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Fonction / Structure	Contacts	Signature
1	06-11-16	MOTSARA Eutelsi	CMDS-NGO	086810641	
2	08-11-16	ELTON PAUL	chef de secteur	050381371	
3	08-11-16	NDINGA JEAN Rigobert	d.d. PECHE Cuvette	053602958	
4	08-11-16	HOUKO Monique	Administrateur-Train Sankolela	066638615 057676044	
5	08-11-16	OSSERE-OPA	chef de District Sankolela	055210788 066899235	
6	09-11-16	GAKOSSO Jacques	Secrétaire Général Commune de Libaine COSA-K	055440526 059734880 044631764	
7	09-11-16	MENDZET Vianney	Secrétaire Général à l'inspection provision	055019953 066686457	
8	10/11-16	Ngiddaba Ngami Gabriel	chef au secteur agricole d'Abala	050267277	
9	11/11/16	TSOND ELEN GA Pascal	chef de secteur agricole de Gankoma	066619530	
10	11/11/16	ERARA Pierre	son. préfet de Gankoma	0669236965	

Objet: Rencontres institutionnelles

## LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Fonction / Structure	Contacts	Signature
11	11-11-2016	NGATIBEX Appolinaire	chef de secteur Agricole-NGO	066909871	
12	12-11-2016	Amgué Aimé Privat	SC de district de Ngo	066472889	

**Annexe 7 Photos d'illustration des consultations avec les acteurs à la base**  
*(Prise de photos par les consultants)- du 06 au 12/11/2016*



**Photo 1 :** Rencontre avec le Directeur scientifique de l'Inra



**Photo 2 :** Rencontre avec le D.G. de l'Inra



**Photo 3 et 4 :** Rencontre avec les Directeurs départementaux de Pointe Noire et de Kouilou



**Photo 5 et 6 :** Rencontre avec les producteurs maraichers et éleveurs de Pointe Noire (AGRICONGO)



**Photo 7 :** Planches de laitue irriguées par une productrice d'AgriCongo



**Photo 8 :** Repiquage de plants de ciboule par une productrice d'AgriCongo



**Photo9 :** Magasin de vente d'intrants agricoles



**Photo 10 :** Rayon pesticides



**Photo 11 :** Rayon semences



**Photo 12 :** Rayon engrais



**Photo 13 :** Équipements d'application des pesticides / AgriCongo



**Photo 14 :** Équipements de transport d'intrants et de récoltes (tripteurs)



**Photo 15 :** Etang de pisciculture à Cotematève



**Photo 16 :** Entretien avec le président de la coopérative de piscicole de Cotematève



**Photo 17 :** Etang rempli de jacinthes d'eau servant de nourriture aux poissons



**Photo 18 :** Entretien avec le président de la coopérative avicole de Cotematève



**Photo 19 :** Production d'œufs de la coopérative avicole de Cotematève



**Photo 20 :** Piste d'accès dégradée (érosion) - Site piscicole Cotematève



**Photo 21 :** Rencontre avec les DD de Dolisie (Niari)



**Photo 22 :** Consultation avec les producteurs de la Coopérative des maraichers de Dolisie (COPEMAD)





**Photo 23 :** Parcelle de choux groupement «Développement des jeunes Dolisie



**Photo 24 :** Récolte de carotte par les femmes de la COPEMAD



**Photo 25 :** Magasin de stockage de matériels et intrants agricoles



**Photo 26 :** Château d'eau qui alimente le système d'irrigation



**Photo 27 :** Consultation avec la Coopérative agroindustrielle et pastorale de Mangandzi (Production d'œufs)



**Photo 28 :** Rencontre avec les Directeurs départementaux du Niari





**Photo 29 :** Champs de manioc labouré à la machine



**Photo 30 :** Plantation de manioc par les producteurs (trices) de Mpalou-Kissamba



**Photo 31 :** Consultation avec le Groupement des producteurs de manioc (Mpalou-développement) de Mpalou-Kissamba



**Photo 32 :** Une productrices transportant des semences de manioc



**Photo 33 :** Semences de manioc prêtes pour le repiquage (pour enterrement)



**Photo 34 :** Rencontre avec les Directeurs départementaux à Madingou : Agriculture, Élevage, Environnement, Pêche, Intégration féminine





**Photo 35 :** Caractéristiques de l'habitat à Mpalou-Kissamba



**Photo 36 :** Caractéristiques de l'habitat villageois à Sibiti



**Photo 36 et 38 :** Visite des aménagements piscicoles du Groupement agropastoral des jeunes solidaires de Madingou



**Photo 39 et 40 :** Entretien avec la présidente du groupement agropastoral des jeunes solidaires de Madingou .....la porcherie



**Photo 41 et 42 :** Caractéristiques de l'habitat – quartier de peuples autochtones à Sibiti



**Photo 43 :** Consultation publique avec les peuples autochtones à Sibiti



**Photo 44:** Photo de famille avec les peuples autochtones à Sibiti



**Photo 45:** Rencontre avec les producteurs du nouveau village de Nkouo



**Photo 46 :** Marché de Nkouo construit par le PDARP



**Photos 47 et 48 :** Rencontre avec la mairesse de Loukoléla



**Photo 49 et 50 : Rencontre avec les producteurs de Loukoléla**



**Photo 51 : Rencontre avec le Sous-Préfet du District de Loukoléla**



**Photo 52 et 53 : Rencontre avec les pêcheurs de Mossaka**



**Photo 54 et 55 : Stèle de Mossaka en cours de construction (Construite à l'occasion du centenaire de Mossaka)**



**Photo 56, 57, 58 et 59 : Rencontre avec le village de Itomba en présence du chef du secteur agricole d'Abada**



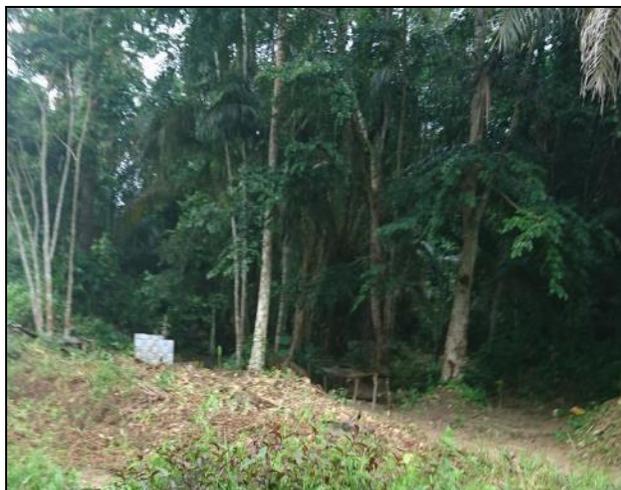
**Photo 60 :** Rencontre avec le chef du secteur agricole d'Abada



**Photo 61 et 62 :** Rencontre avec les Peuples Autochtones du village de Mbé



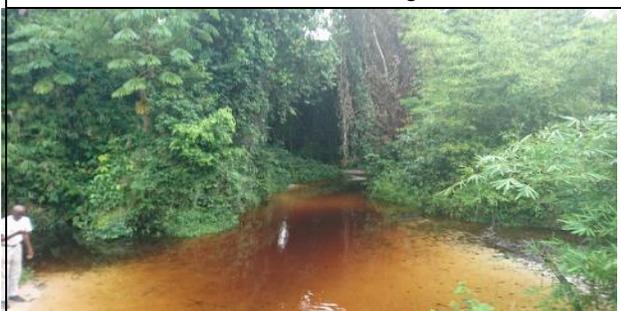
**Photo 63 et 64 :** Village des Peuples Autochtones de Mbé



**Photo 65** : Cimetière du village de Mbé



**Photo 66** : Enfant du village de Mbé en train de faire de la chasse



**Photo 67** : Rivière Lébomo à moins de 150m du village de Mbé



**Photo 68** : Latrine traditionnelle à proximité de plants de patates



**Photos 69 et 70** : Rencontre avec les peuples autochtones du village de Béné



**Photo 71** : Église évangélique du Quartier de Béné (Ville de Gamboma)



**Photo 72** : Un forage parmi les trois forages fonctionnels du quartier



**Photo 73 :** École élémentaire du quartier de Béné (Gamboma)



**Photo 74 :** Habitat des peuples autochtones de Béné (Gamboma)



**Photo 75 :** Consultation avec les agriculteurs et éleveurs de Gamboma



**Photo 76 :** Rencontre avec le chef du secteur agricole de Gamboma



**Photos 77 et 78 :** Monument symbolisant les 100 (cent) ans de Gamboma



**Photo 79 :** Consultation avec le chef du secteur agricole de Ngo



**Photo 80 :** Consultation des peuples autochtones de Ndion - District Ngo



**Photo 81 :** Technique de collecte d'eau de pluie - District de Ngo



**Photos 82 et 82 :** Caractéristiques de l'habitat dans le quartier de Ndion (District de Ngo)



**Photo 83:** Femme en train de faire du *Foufou* (Ndion-District de Ngo)



**Photo 84 :** Femme en train de couper les feuilles de coco



**Photo 85 :** Rencontre avec le Secrétaire général du District de Ngo



**Photo 86 :** Le Chapeau du Monseigneur

*Photos d'illustration des consultations avec les acteurs à la base*



**Photos 87, 88 ; 89 et 90 : Consultation publique dans le Village de Ntokou**



## Annexe 8 : TDR pour la préparation du CGES

### TERMES DE REFERENCE RELATIFS POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE LA PREPARATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET D'APPUI A L'AGRICULTURE COMMERCIALE

#### 1. Contexte et justification

La République du Congo et la Banque mondiale ont cofinancé de 2008 à 2016, le Projet de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes rurales (PDARP) pour un montant total de 50,5 millions USD. Le PDARP a enregistré des résultats probants avérés, appréciés par les producteurs (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et transformateurs), les autorités coutumières, locales et nationales ainsi que les consommateurs et la société civile de développement. Le projet a atteint ses objectifs de développement, de lutte contre la pauvreté et de production, dépassant les 20% d'augmentation des rendements visés à travers les services d'appui-conseil et la facilitation de l'adoption des technologies agricoles améliorées par près de 20 000 petits producteurs (environ 50% de femmes et 1% de Populations Autochtones) organisés essentiellement en groupements dont le millier de microprojets a été financé par un mécanisme à coûts partagés (manioc, arachide, banane, maïs, produits maraichers, aquaculture, aviculture et élevage de petits ruminants et transformateurs). Ces résultats sont consolidés par la réhabilitation de plus de 1 300 km de pistes rurales qui ont désenclavé environ 250 villages où habitent près de 300 000 personnes, de 36 infrastructures de marchés.

Conformément à la vision du Gouvernement, le projet d'appui à l'agriculture commerciale prend en compte l'ensemble de la chaîne de valeurs et favorise le passage à l'échelle en appuyant la modernisation de l'agriculture familiale vers une agriculture commerciale pour assurer la pérennisation des activités. Au total, le projet renforcera l'autorité de l'Etat et responsabilisera davantage les acteurs agricoles pour qu'ils assurent la pérennité de leurs activités et accroissent substantiellement la production vivrière afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire, des revenus, de l'emploi et de la création locale de richesses. Le projet sera mis en œuvre sur une durée de sept années à compter de 2017, dans les douze départements administratifs de la nation en ciblant les zones de concentration et onze filières stratégiques, à savoir, cacao, café, **manioc, maïs, banane, soja, maraichage, aviculture, pêche, pisciculture, élevage bovin, porcine et des petits ruminants.**

Le projet prend en compte l'ensemble des acteurs agricoles qu'ils soient individuels ou en groupements et accorde une attention particulière à l'approche genre et à l'application des politiques de sauvegarde environnementale et sociale. Il travaillera en synergie avec les autres projets et programmes existants conduits par le Gouvernement et les autres partenaires techniques et financiers.

Par ailleurs ce nouveau projet se prépare dans un contexte marqué par :

- le rétrécissement des ressources budgétaires de l'Etat lié à la chute du cours du pétrole ;
- l'existence du PND 2012-2016 qui met un accent particulier sur les secteurs de diversification économique, avec l'Agriculture au premier plan ;
- un PNIASAN adopté par le Gouvernement en novembre 2015 dans le cadre du PDDAA ;
- une volonté politique de relancer les filières d'exportation et de moderniser l'agriculture commerciale.

Après une mission d'identification du projet en février 2016 et la présentation de la note conceptuelle du projet au Conseil d'Administration de la Banque mondiale en juin 2016, la Banque mondiale vient de

réaliser une mission de préparation (19-28 juillet 2016). Cette mission a recommandé de mener les études de sauvegarde environnementale et sociale parmi lesquelles le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).

Aussi, une partie des fonds du nouveau projet est réservé au financement des services d'un consultant chargé de préparer un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).

## **2. Description du Projet**

Le projet adoptera une approche de promotion de chaînes de valeur commerciale à travers un appui direct aux producteurs agricoles (petits producteurs, MPME agricoles et grands investisseurs) pour le développement de filières végétales, animales et de pêche/aquaculture en fonction des zones d'intervention ciblées.

Le coût du projet (292,8 milliards FCFA ou 488 millions \$US) .

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la productivité des filières agricoles et l'accès au marché de petits producteurs et de Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) dans des zones ciblées à travers le développement de l'agriculture commerciale. Le projet compte trois composantes, comme suit :

**Composante 1 : Appui direct aux producteurs agricoles et aux MPME agro-industrielles.**

L'objectif de cette composante est d'augmenter la productivité et d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle le long des chaînes de valeur ; et de renforcer la valorisation des produits agricoles. Les appuis fournis dans le cadre de cette composante se feront à travers des subventions à coûts partagés (Matching Grant) pour un accompagnement dans la production et la commercialisation. Cette composante aura deux sous-composantes :

**Sous-composante 1.1 : Intensification de la production végétale et animale.** Cette sous-composante contribuera à l'appui aux groupements de producteurs et coopératives faisant partie de contrats d'Alliances Productives pour un accroissement de leurs productions et une meilleure commercialisation des produits.

**Sous-composante 1.2 : Développement des activités agro-industrielles.** Cette sous-composante contribuera à l'appui aux coopératives et MPME impliquées dans la transformation et la fourniture de services agro-industriels pour renforcer leur compétitivité.

**Composante 2 : Amélioration des infrastructures publiques et du climat des affaires pour l'agriculture commerciale.**

Cette composante vise à favoriser le développement de l'agriculture commerciale en levant les contraintes en termes d'infrastructures et de climat des affaires. Cette composante aura deux sous-composantes :

**Sous-Composante 2.1 : Infrastructures publiques pour le développement de l'agriculture commerciale.** Cette sous-composante contribuera au développement de l'infrastructure de base essentielle pour la promotion de l'agrobusiness et de l'agro-industrie. Il s'agira notamment de la réhabilitation et la maintenance des routes de desserte rurale, l'accès à l'électricité et à l'eau, les infrastructures de facilitation du commerce transfrontalier là où jugé utile et la réhabilitation et maintenance d'infrastructures de Recherche-Développement pour la relance des filières semencières et des géniteurs de race performante.

**Sous-Composante 2.2 : Gouvernance et cadre réglementaire pour l'agriculture commerciale.** Cette sous-composante s'attèlera à (i) améliorer la cadre réglementaire pour l'importation, la production, l'enregistrement et la certification d'intrants (semences, engrais, ...) ; (ii) améliorer la transparence et la gestion des procédures régissant le commerce transfrontalier ; (iii) mettre en place un cadre réglementaire pour la sécurité des aliments, les standards de qualité et la certification des produits ; et (iv) engager d'autres réformes identifiées dans le cadre du dialogue public-privé sectoriel sur l'agriculture.

Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles pour le soutien à l'agriculture commerciale. L'objectif de cette composante est de renforcer les capacités des services publiques et non publiques impliqués dans la mise en œuvre des activités du projet et permettra un meilleur encadrement et un appui ciblé au développement de l'agriculture commerciale par les services de l'Etat et d'autres services d'appui (Privés, ONG). En même temps, elle garantit la bonne exécution du projet. Elle a deux sous-composantes :

Sous-composante 3.1 : Renforcement des capacités des services techniques d'appui publics, privés et ONG. La sous-composante apportera un appui aux différents départements techniques du MAEP, à la recherche agricole, au secteur privé et aux organisations de la société civile actifs dans le secteur agricole et dans l'agrobusiness.

Sous-composante 3.2 : Gestion du Projet, Coordination et Suivi-Evaluation aux niveaux national et départemental. Cette sous-composante concerne exclusivement les activités liées à la gestion du projet, la coordination, la communication, le suivi-évaluation, le suivi adéquat des politiques de sauvegarde environnementale et sociale, aussi bien au niveau national qu'au niveau départemental, de même que dans les zones d'interventions spécifiques du projet

### **3. Objectifs du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)**

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités dont les sites/localisations sont inconnus avant l'évaluation du projet. C'est un instrument permettant de déterminer et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables et les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Le CGES n'exclut ni l'élaboration d'études d'impact environnemental et social, ni des notices d'impact environnemental et social. Il inclut, une méthodologie des élections environnementale et sociale (screening) pour tous les sous-projets.

Objectifs spécifiques du CGES

- (i) Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités liées au Projet, qu'ils soient positifs ou négatifs, et proposer des mesures d'atténuation ou d'accentuation suivant que les impacts sont négatifs ou positifs ;
- (ii) fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités devant être financées dans le cadre du projet ;
- (iii) préciser les rôles et responsabilités des acteurs et esquisser les procédures des comptes rendus impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- (iv) déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- (v) évaluer le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le projet pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- (vi) fournir des propositions d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs, plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux potentiels, et activités de suivi et de formation ;
- (vii) fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

#### 4. Méthodologie de travail

Le consultant réalisera l'étude, avec l'appui de l'Unité de Coordination du Projet, qui mettra à sa disposition les documents relatifs au projet, aux directives de la Banque mondiale et à la réglementation nationale pertinente, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de la mission du consultant. Le CGES évaluera l'applicabilité au Projet des 10 directives opérationnelles et décrira les modalités devant assurer la conformité du projet avec lesdites directives. Le consultant passera en revue la réglementation nationale et les politiques de la Banque mondiale et identifiera celles qui sont applicables au projet. Il s'agira notamment :

- (i) des politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale ;
- (ii) des politiques nationales, lois, règlements et cadres institutionnels concernant l'évaluation d'impact environnemental et social ;
- (iii) le CGES du PDARP;
- (iv) les rapports d'EIES du PDARP;
- (v) les Aide mémoires de préparation du Projet;
- (vi) les documents et politiques environnementales en République du Congo;
- (vii) tout autre document pertinent.

En résumé, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la réalisation de missions de terrain ;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs et associations de défense de l'environnement, des acteurs du secteur agricole, et tous autres acteurs concernés.
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, de l'unité de coordination du projet ou le cas échéant de l'équipe de préparation du Projet et de la Banque Mondiale.

#### 5. Missions du consultant

Dans le cadre de son mandat et sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant effectuera les tâches suivantes :

- (i) identification, évaluation et une mesure si possible de l'ampleur des impacts potentiels et les risques environnementaux et sociaux du projet ;
- (ii) une présentation sommaire et générale des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socio-économique et culturel du projet
- (iii) acquisition d'une bonne connaissance des systèmes juridiques, réglementaires, et administratifs (par exemple, contrôle de pollution, gestion environnementale, acquisition de terrain et utilisation des sols) au sein de la zone d'intervention du projet ;
- (iv) identification des besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre aux recommandations du CGES, ce qui passera par une évaluation du pouvoir et du potentiel des institutions à différents niveaux, ainsi que leurs capacités de gérer et suivre l'exécution du CGES. Cette analyse peut être étendue à de nouvelles lois et réglementations, à de nouveaux organismes ou à de nouvelles fonctions attribuées à des organismes existants ;
- (v) description du renforcement des capacités et de l'assistance technique, si nécessaire, à la mise en œuvre des recommandations du CGES ;

- (vi) élaboration d'un cadre de suivi évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de suivi et les parties responsables de la mise en œuvre du dispositif ;
- (vii) élaboration d'une grille de contrôle environnementale, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation ;
- (viii) proposition des conditions requises en matière d'assistance technique apportée aux populations riveraines, aux prestataires de service et aux institutions du secteur public pour appuyer leurs contributions respectives à la mise en œuvre du PGES ;
- (ix) établissement d'une matrice type représentant les composantes du plan de gestion environnementale et sociale ;
- (x) identification des besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES ce qui passera par une évaluation des capacités des institutions à différents niveaux, ainsi que leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES. Cette analyse peut être étendue à de nouvelles lois et réglementations, à de nouveaux organismes ou à de nouvelles fonctions attribuées à des organismes existants, à des accords intersectoriels, à des procédures de gestion et à des formations en gestion au recrutement de personnel, à la formation d'opérateurs et d'agents d'entretien, à l'appui budgétaire et financier ;
- (xi) définition du niveau de renforcement des capacités et de l'assistance technique, si besoin en est nécessaire à la mise en œuvre des recommandations du CGES;
- (xii) proposition des directives environnementales à l'attention des entreprises chargés des travaux et autres prestataires à caractère technique ;
- (xiii) proposition du budget et des annexes techniques pour la mise en œuvre du CGES ;
- (xiv) consultation des parties prenantes ;
- (xv) Etablir le cadre de suivi-évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre de dispositif ;
- (xvi) préparation des termes de références types pour les différentes activités devant être financées par le projet et susceptibles de faire l'objet d'études d'impact environnemental et social ou notices ;
- (xvii) présentation des résultats de l'étude au cours d'un atelier national de validation des livrables du CGES ;
- (xviii) Décrire le mécanisme de prévention et de gestion des conflits à mettre en place.
- (xix) finalisation d'un rapport provisoire après l'atelier de validation.

## 6. Contenu du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- (i) Liste des Acronymes, des tableaux, des photos, des diagrammes, des cartes ;
- (ii) Sommaire ;
- (iii) Résumé analytique en français et en anglais;
- (iv) Introduction
- (v) Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités;

- (vi) Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- (vii) Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- (viii) Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux, et leurs mesures de gestion ;
- (ix) Le PCGES comportant les éléments suivants :
  - les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités ;
  - le processus de screening environnemental des activités en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
  - le processus d'analyse et de validation environnementale des investissements passés au screening;
  - les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
  - le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
  - un budget de mise en œuvre du PCGES.
- (x) le Cadre de suivi environnemental et social y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- (xi) Résumé des consultations publiques du PCGES ;
- (xii) Annexes :
  - Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
  - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
  - Mécanisme de prévention et gestion des plaintes (environnementale et sociale);
  - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
  - Liste de contrôle environnemental et social
  - Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux
  - Termes de Référence type pour la réalisation d'une EIES ou NIES
  - Références bibliographiques ;
  - Termes de Référence du CGES;
  - Plan détaillé des instruments appropriés de sauvegarde pour différentes activités types;
  - Synthèse des consultations
  - Détail des consultations avec les PA, problèmes soulevés et réponses données.

## 7. Produits attendus

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation Congolaise en la matière et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale sera produit ; ce document comprendra, entre autres, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

La version provisoire du rapport devra être soumise dans les 15 jours, pour commentaires, à l'équipe de préparation du projet.

La version définitive du rapport prendra en compte les commentaires du Gouvernement et de la Banque mondiale et sera publiée conformément aux procédures applicables aux projets financés par la Banque mondiale et les autres bailleurs de fonds internationaux.

## **8. Durée de l'étude**

La mission se déroulera sur une période maximale de 45 jours, à compter de la signature du contrat. Cette durée est répartie comme suit:

- 5 jours d'analyse documentaire;
- 15 jours de terrain ;
- 10 jours de rédaction du rapport provisoire;
- 5 jours de préparation et de participation à l'atelier de validation ;
- 10 jours de finalisation et de présentation au projet du rapport définitif.

## **9. Profil du consultant**

Le consultant devra:

- être titulaire d'un diplôme supérieur (Bac + 5 au moins) en environnement, gestion des ressources naturelles ou disciplines apparentées ;
- avoir une expérience avérée en conduite d'études similaires (préparation de document d'évaluation d'impact environnemental et social) ;
- avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine de la gestion de l'environnement ou des ressources naturelles ou équivalents;
- avoir une parfaite connaissance des exigences et procédures de la Banque mondiale ou autres institutions internationales en matière d'étude environnementale et sociale ;
- avoir conduit au moins cinq missions similaires (élaboration de CGES) ;
- avoir des aptitudes à communiquer couramment en français ;
- une expérience de terrain avec les communautés locales et les populations autochtones de l'Afrique centrale serait un atout.